

476

St Dom.
36

36
1

L'ODYSSÉE
D'UN
NORMAND A S^T DOMINGUE

Au dix-huitième siècle.

DERNIÈRES PUBLICATIONS DE L'AUTEUR

- Histoire de Gracchus Babeuf et du Babouvisme**, d'après de nombreux documents inédits, 2 vol. in-8, 4,200 pages (*derniers exemplaires*) 20 fr.
- Le Socialiste picard Norbert Truquin**. Br. in-12 1 fr.
- Histoire de l'Ordre hospitalier de Saint-Antoine de Viennois**. In-8 6 fr.
- Un voyage de Lorient à Surate en 1698**, d'après le Journal de bord du navire « La Princesse de Savoie », de la C^{ie} des Indes. Br. in-8 1 fr.
- Voyage en Hollande** fait en 1719, par Pierre Sartre, prêtre du diocèse de Montpellier, envoyé en mission vers le père Quesnel. In-8. 2 fr.
- La Bibliothèque de Napoléon à Sainte-Hélène**. Gand, 1894, in-16 (Belle impression, filet bleu) 2 fr.
- Les Sculpteurs Bonnet et l'École de dessin de Beaune**, de 1784 à 1892. In-16 2 fr.
- Notices sur Alexandre et Auguste Advielle**, d'Arras, soldats de la Levée de 1812. Br. in-8. 1 fr.
- Le Théâtre à Arras et à Lille en 1683**. Les représentations de Dancourt. In-8 3 fr.
- Bauldrain Dacquin**, premier Imprimeur de la province d'Artois. Br. in-8 2 fr.
- Biographie de Merle Beaulieu**, général de brigade, né à La Rochelle. Br. in-8. 2 fr.
- Bruxelles en 1583**, à propos de la prétendue trahison du Capitaine Fremin. Br. in-8 1 fr.
- Notice sur Philippe Cayeux**, sculpteur et amateur. Br. in-8 avec portrait 2 fr.
- Renseignements intimes sur les Saint-Aubin**, dessinateurs et graveurs. In-8 avec 2 portraits. 4 fr.
- Notices sur les Calligraphes Bernard, dit de Paris et Bernard, dit de Melun, et sur le Chevalier de Berny**. In-8. 3 fr.
- Histoire de la ville de Sceaux**, 1883. In-8 illustré » »

H 840
ADV

VICTOR ADVIELLE

L'ODYSSÉE

D'UN

NORMAND A S^T DOMINGUE

AU

dix-huitième Siècle.



PARIS

LIBRAIRIE CHALLAMEL

17, RUE JACOB, 17

—
1901

0526

PROPRIÉTÉ DE L'AUTEUR

Tous droits réservés.

A MONSIEUR

LE GÉNÉRAL LÉGITIME

Ancien Président de la République d'Haïti.

HOMMAGE

ET AFFECTUEUX SOUVENIR

VICTOR ADVIELLE

28, *Passage Dauphine*, à Paris.

LE DERNIER JOUR DE JANVIER M DCLXXVI
SUR CETTE PAROISSE DE S^t SEVERIN
EST MORT RUE DES MAÇONS-SORBONNE
BERTRAND OGERON
SIEUR DE LA BOUÈRE EN-JALLAIS
QUI, DE M DCLXIV A M DCLXXV,
JETA LES FONDEMENTS D'UNE SOCIÉTÉ
CIVILE ET RELIGIEUSE, AU MILIEU DES
FLIBUSTIERS ET BOUCANIERS DES ILES
DE LA TORTUE ET DE S^t DOMINGUE.

IL PRÉPARA AINSI
PAR LES VOIES MYSTÉRIEUSES DE LA PROVIDENCE
LES DESTINÉES DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI.

R. I. P.

PLAQUE DE MARBRE
dans l'Église Saint-Séverin, à Paris.

H. 0,80 c. L. 0,55 c.

Les graves événements qui, depuis un siècle, ont agité la République d'Haïti, appellent sur ce pays les méditations de l'historien et du philanthrope.

La période de transition que les Haïtiens ont eu à traverser avant d'être constitués en Nation, ne doit pas leur faire oublier que les Français, par une meilleure organisation des services publics, ont préparé l'avenir jusqu'alors incertain de la Colonie.

Ce livre que nous publions est une page intéressante de l'histoire administrative d'Haïti à la fin du dix-huitième siècle.

Outre le récit de l'utile entreprise de la distribution des eaux de la Grande-Rivière et plaine du Cul-de-Sac, qui a fait la fortune de Port-au-Prince, on trouvera en grand nombre des renseignements intimes sur la vie haïtienne à cette époque de formation, où les intérêts étaient encore opposés, où l'autorité avait à combattre la routine pour assurer la sécurité des citoyens et le développement du pays par le commerce et par l'industrie.

Impartial jusque dans ses moindres détails, ce livre s'adresse à tous ceux qui forment des vœux pour la prospérité de la République d'Haïti.

L'ODYSSÉE

D'UN

NORMAND A S^T DOMINGUE

Au dix-huitième siècle

I

1732. Naissance de Pierre Lefranc, à Quibou, près Saint-Lô.
— 1755. Il épouse Marie Drancy, se fixe à Paris comme Architecte-expert et devient Entrepreneur des bâtiments du Roi. —
1756. Il travaille pour le comte de la Marche, le prince de Turenne, l'évêque de Carcassonne, la Manufacture de porcelaine de Sceaux. — 1757. Naissance de son fils Etienne-Pascal.

A la fin du dix-huitième siècle, un architecte français, nommé Lefranc, alla en Haïti prendre part aux travaux de distribution des eaux de la Grande-Rivière et plaine du Cul-de-Sac.

Mêlé aux agents du pouvoir, à l'élément militaire, à la population indigène, occupant un certain nombre d'esclaves, il eut à lutter à propos de son entreprise, contre des difficultés de tout genre, dont sa correspondance qui nous est parvenue, garde le souvenir.

C'est cette période de tâtonnements et de rivalités que nous allons faire connaître à l'aide de nombreux documents inédits.

La famille Lefranc, de laquelle est issu Lefranc de Saint-Haulde (1), tire son origine du village de Quibou (2), près Saint-Lô, en Basse-Normandie.

Au dix-septième siècle, il y avait dans ce pays un laboureur nommé Pierre Lefranc qui eut de son mariage avec Michelle Hélie, deux enfants mâles.

L'aîné vint au monde en 1689, fut appelé *Pierre* et surnommé *les Lauriers*, (3) et mourut à Quibou le 3 juillet 1756 (4); il avait épousé Jacqueline Groualle, dont il eut Barnabé-Pierre-Jacques Lefranc, né à Quibou, le 4 août 1740.

Le cadet *Isaac*, sur lequel on n'a aucun renseignement, fut architecte. On sait seulement qu'il avait épousé Anne Duval, qui lui donna un fils, Pierre LEFRANC, qui, par la suite, se fera appeler DE SAINT HAULDE, du nom d'une propriété qu'il aura acquise.

Pierre LEFRANC dont il s'agit, naquit à Saint-Remy, bourg de Quibou, le 25 novembre 1732 (5), et se maria le 28 avril 1755, à Marie Claude Drancy, qui, le 28 novembre 1757, le rendit père d'un fils qui reçut au baptême (6) les prénoms de *Étienne Pascal*.

Dès 1756, Pierre Lefranc était fixé à Paris comme

architecte-expert (7) et entrepreneur de bâtiments, car le 25 août de cette année, on lui écrivait (8) de Melun :

« Vous pouvez Monsieur, faire la distribution des appartements de notre maison, nouvellement construite, et faire les cloisonnages, comme nous l'avons projeté à notre dernier voyage. La présente lettre vous servira de pouvoir. »

« Nous avons l'honneur d'estre tres parfaitement Monsieur, vos tres humbles et tres obéissans serviteurs.

« Guérin de Sercilly, Guérin de Vaux, Guérin Veuve Berthier, Lefebvre. »

L'année suivante, ces mêmes personnes lui donnaient pouvoir pour régler les travaux qu'il avait dirigés dans cette même maison qui fait l'angle du quai et de la rue des Grands Augustins, à Paris.

Voici le texte du pouvoir (9) :

« Nous, soussignés, Marguerite Louise Guérin, veuve de Monsieur Louis Berthier, avocat au parlement, doyen de Messieurs les Officiers de l'Election de Melun, et subdélégué de M. l'Intendant et Louis Étienne Guérin de Vaux, Conseiller du Roy, Receveur des Tailles de Melun, tous propriétaires, chacun pour un quart d'une maison sise à Paris, quai et rue des Grands Augustins, et nous faisant et portant fort de M. Lefebvre-Provost de Melun, propriétaire,

pour le quatrième quart de ladite maison, représenté par la dame son épouse, donnons, conjointement, plein pouvoir au sieur Lefranc, notre architecte et entrepreneur, de régler et vérifier, estimer tous les ouvrages qui ont été par lui faits, et sous ses ordres et conduite, en notre susdite maison, savoir : charpente couverture, menuiserie, serrurerie, carrelage, pavé, plomberie, peinture, vitrerie, sculpture, marbrerie et vidange, promettant d'en passer par le règlement qui en sera fait par ledit sieur Lefranc comme par arrêt de Cour souveraine.

« Fait à Paris, ce quatre Février mil sept cent cinquante-sept.

« Le présent Pouvoir a été approuvé par nous, soussignés, et promettons d'y souscrire dans les termes y portés, les dits jour et an que dessus et avons signé :

« Guerin, veuve Berthier, Guerin de Sercilly, Guerin de Vaux, Guérin Lefebvre, Garnier, De la Haye, J.-J. Robe, Savey, Pauly, Hersant, Boulanger, Heurtaut. »

Pierre Lefranc avait épousé à Paris, le 28 avril 1755, Marie Claude Drancy ; le 9 mars 1758, il s'obligea pardevant M^e Girault, notaire, de la somme de 1800 livres au profit de sa belle sœur Marie Nicolle Drancy, veuve de Robert Laurent Renard, marchand plâtrier, à Paris, demeurant à la Haute-

Courtille. Cet acte fut une source d'ennuis pour Lefranc ; il donna lieu notamment, en 1771, à une sentence de condamnation, sur le principal et les intérêts ; et, par la suite, cette créance dut être cédée à M^c Granger, huissier à cheval au Châtelet, rue Trousse-Vache, qui en poursuivit le recouvrement, montant alors à 2061 liv., 10 sols, 9 deniers.

La clientèle de Pierre Lefranc s'était étendue et bonifiée pendant les années 1756 à 1765 ; mais, si les travaux étaient devenus plus importants, les paiements laissaient à désirer. On commandait, on pressait même l'architecte, mais on le payait quand on pouvait et, peut être, quand on voulait. Or, comme il était fournisseur, en même temps qu'architecte, tout retard de paiement lui était préjudiciable, car il obtenait difficilement des délais de ceux qui lui avaient procuré les matériaux.

Nous avons en mains la minute d'une supplique qu'il adressa en 1763, à « Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Comte de la Marche, Prince du Sang. »

Il lui disait (10) :

« Monseigneur, Pierre Lefranc, expert, entrepreneur des Bâtiments de Votre Altesse Sérénissime, lui représente très humblement que suivant le devis et marché du 11 Juin 1761, les gros ouvrages du premier Bâtiment qui ne devoient être finis qu'au

15 octobre, l'ont été au mois de septembre de la même année, par la diligence qu'il y a apporté.

« Suivant le même devis ledit Bâtiment et la totalité des Ecuries devoient être finis au mois de juin 1762; elles ne l'ont été qu'au mois d'Aoust, ce qui a fait un retard de deux mois par la raison qu'on a mis le suppliant dans le cas de n'en faire qu'une partie à la fois, ce qu'il auroit pu faire dans le même tems si l'on n'avoit pas conservé partie des dites Ecuries pendant qu'on lui faisoit construire l'autre; et que, d'ailleurs, depuis ce tems il y a toujours eu des augmentations imprévues et des changemens aux dits Bâtimens et accessoires, ce qui a beaucoup arriéré et empêché le suppliant de fournir le second mémoire des dits ouvrages.

« Le même devis porte que le tiers du prix de la totalité des dits ouvrages sera payé dans le courant d'iceux, le second tiers à la fin et réception desdits ouvrages, laquelle réception, si l'on avoit mis le suppliant en état de suivre ses opérations, auroit pu être faite au mois d'Octobre dernier; et le dernier tiers un an après la réception, de manière qu'il y a deux tiers d'échus.

« Le suppliant a fourny un premier mémoire dès le mois de Septembre, montant suivant les prix et conditions du devis à 44,240 livres et des sols; le second qu'il vient de fournir le 27 du présent mois

de Mars, monte, suivant le même devis, à la somme de 22,342 livres et des sols. En sorte que le total de ses ouvrages monte à la somme de 66,583 livres, 2 sols, 1 denier.

« Il reste encore un petit mémoire à fournir de réparations faites au corps de l'Hôtel, pendant les années 1761-1762, et jusqu'à présent, qui pourra monter environ à 2,000 livres.

« Donc, les deux tiers des deux grands mémoires sont de 44,388 livres et des sols, sur quoi il n'a reçu que 36,905 livres, 10 sols.

« Ainsi, il s'en faut de 7,483 livres, qu'il n'ait touché ce qui seroit échu suivant le devis, si on l'avoit mis en état de produire ces deux mémoires et de les faire arrêter.

« Il ne prétend cependant pas se plaindre des payemens qui lui ont été faits de la part de Votre Altesse Sérénissime ; il y a nombre de personnes pour lesquelles le suppliant a travaillé, et qui lui doivent des sommes considérables, sur la rentrée desquelles il comptait pour faire honneur à des engagements qui ne peuvent se remettre, desquelles il ne peut rien toucher, ayant obtenu pour partie des lettres de surséance, et pour les autres des sauf-conduit ; ce qui met le suppliant dans la dernière des peines et embarras, qui le perdent de réputation dans sa profession et son commerce.

« Pourquoi il supplie très humblement Votre Altesse Sérénissime, de donner ses ordres pour que M. Boulard lui paye une somme de 4,000 livres sur ses ouvrages, pour satisfaire à ses engagemens ; et au moyen de cette grâce il attendra pour le surplus tout le tems qui lui sera prescrit ; et il continuera ses vœux pour la conservation des jours précieux de Votre Altesse Sérénissime. »

On voit par cette pièce que les exigences de l'architecte Pierre Lefranc n'étaient point excessives ; en ne réclamant qu'une partie de ce qui lui était dû, en laissant le règlement du surplus à la générosité du Comte de la Marche, il prouvait qu'il avait à cœur de satisfaire ses clients les moins diligents.

En cette année 1763, Pierre Lefranc fut en relations avec un autre client de marque.

Voici, en effet, ce que l'Evêque de Carcassonne, Mgr Armand Bazin de Bezons (11), lui écrivait (12) :

« Aux Missions Etrangères, ce 12 février 1763.

« Je suis depuis quelque tems à Paris, Monsieur ; je serois fort aise d'avoir le plaisir de vous voir, et souhaiterois fort avoir votre avis sur un dessein que j'ay apporté avec moy, pour la porte d'entrée de l'évêché, à laquelle on va travailler. Je ne sors guère avant les dix heures du matin ; et, de plus, je seray sans sortir Dimanche, Lundy et Mardy. Je vous prie

d'être persuadé de tous les sentimens avec lesquels je suis, Monsieur, votre très humble serviteur.

« † Armand, E. de Carcassonne. »

En 1764, il correspondit avec Jullien et Jacques, Directeurs de la célèbre manufacture de porcelaine de Sceaux ; et par lettres datées des 22 juin et 3 octobre, ceux-ci lui parlent de divers travaux et notamment d'essais qu'ils avaient faits, à sa demande, pour le Prince de Turenne, mais qui n'avaient point réussi, et qu'ils voulaient recommencer, si on leur en laissait le temps.

L'année suivante, 1765, nous le trouvons parmi les soumissionnaires des travaux du Palais Bourbon. Il échoua ; mais il obtint, en cette circonstance, l'appui de hauts protecteurs. Gougenot, notamment, (13) l'un des secrétaires du Prince de Condé, écrivit à son sujet au Prince de Turenne :

« Ce 28 décembre 1764.

« Monseigneur,

« J'ay fait lire à S. A. S. (14) la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 de ce mois. Je lui ferai voir pareillement celle que vous m'avez écrite hier, et je n'oublierai rien pour faire valoir les témoignages avantageux que vous rendez du S^r Lefranc : je m'estimerois heureux, si je pouvois être utile à quelqu'un pour qui vous vous intéressez.

« Je suis avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Gougenot.

« J'ai eu l'honneur, mon Prince, de répondre à votre lettre du 20 de ce mois, le 22. »

Quatre jours après Gougenot écrivait encore au Prince de Turenne :

« A Paris, ce 1^{er} janvier 1765

« Monseigneur,

« S. A. S. Monseigneur le Prince de Condé a réduit le nombre de ses Entrepreneurs, pour le Palais-Bourbon, à deux ; et, comme ceux qui avaient fait les soumissions sur lesquelles elle a fixé les prix qu'elle vouloit accorder pour les Ouvrages de maçonnerie, ont accepté, il n'a pas été possible d'offrir aucune partie de construction au S. Lefranc auquel vous vous intéressiez ; il était compris sur la liste de ceux qui pouvaient être admis.

« J'ai l'honneur d'être, etc. Gougenot. »

En transmettant à Pierre Lefranc la première des deux lettres ci-dessus, en original, comme justification de la démarche faite par le Prince de Turenne, Gaultier (15), un des secrétaires du prince, sans doute, les accompagna d'une note ainsi conçue : « Mille compliments à Monsieur Lefranc. J'espère beaucoup, et lui proteste que M. Gougenot a été vé-

ritablement tourmenté à son sujet. Je n'ay pas le temps de luy en dire davantage. Ne le verra-t-on pas icy ces jours cy ? »

Le 5 janvier, il lui adressa la seconde missive par la lettre ci-après :

« A Paris, 5 Janvier 1765.

« Je joins icy, Monsieur, la lettre par laquelle M. de Gougenot a mandé au Prince que le nombre des entrepreneurs avoit été fixé à deux. Je suis véritablement fâché qu'il n'ait pas été porté à trois, ainsy qu'on l'avoit d'abord projeté. Ma sœur m'écrit que l'amy de M. de Gougenot luy avoit dit qu'il y avoit apparence si les trois eussent eu lieu, que vous auriez été du nombre. Il est probable que cette entreprise a été donnée à deux, pour les engager, par un plus grand bénéfice, à observer leurs soumissions, eu égard à la modicité des prix auxquels ils avoient souscrits.

« Une autre fois ne vous mettez pas si tard sur les rangs.

« J'aurois été bien comblé d'avoir à vous annoncer une nouvelle agréable. Le Prince est aussy très fâché de n'avoir pu parvenir à vous obliger. En mon particulier, j'aurois été bien sensible au plaisir de vous convaincre de la sincérité de l'intérêt que je prends à ce qui vous regarde.

« Ne pouvant rien ajouter aux sentiments avec

lesquels j'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. Gaultier. »

L'intérêt évident que venait de témoigner le Prince de Turenne ne fut pas stérile : dès ce moment, Pierre Lefranc travailla pour ce haut dignitaire, qui, dans les premiers mois de l'année suivante, lui faisait écrire (16) :

« M. le Prince de Turenne prie Monsieur Lefranc de diligenter M. Le Prince pour ses bains, étant dans la saison où il va incessamment en avoir besoin.

« Il luy fera plaisir de luy mander dans quel tems il compte que ses bains seront finis. »

Les bains du Prince de Turenne furent-ils préjudiciables aux intérêts de l'architecte Lefranc ? On le croirait, à la lecture de la lettre ci-après que le secrétaire Gaultier lui adressait :

« A Paris, ce 27 Avril 1765.

« M. de la Bellangerie, Monsieur, qui était chez le Prince, quand je lui ay rendu compte de votre lettre, et à la signature du mémoire, m'a prié de vous mander que Mardy il acquitterait cet arriéré ; ainsy ne manquez pas d'y envoyer Mardy prochain.

« Le Prince désirerait beaucoup que ses bains fussent finis au mois de Juin, et, en attendant, il vous prie bien de les mettre en état de luy servir.

« Je prends, je vous assure, toute la part possi-

ble, à ce que vous me marquez avoir essayé de désagréable, et souhaite de tout mon cœur que vous réussissiez dans tout ce que vous entreprendrez, personne n'ayant l'honneur d'être plus sincèrement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. Gaultier. »

D'ailleurs, deux autres lettres, datées de 1767 et de 1769, établissent qu'il y avait pénurie d'argent chez le Prince de Turenne ; et, par suite, expliquent les embarras de tout genre que le défaut de payement occasionnaient à l'architecte Lefranc.

Voici ces deux lettres :

« A Paris, ce 8^e Février 1767 (17).

« Monseigneur le Prince de Turenne, Monsieur, auquel j'ay communiqué votre lettre a été très fâché de ne pouvoir faire ce que vous désiriez ; mais ce luy a été de toute impossibilité. Il attend une rentrée de fonds assez considérable de la Pologne, avec laquelle il compte terminer beaucoup de choses pareilles à la vôtre ; mais avant qu'il les ait reçus, il n'y a aucune apparence qu'il puisse disposer d'aucun argent. Vous serez dans ce temps-là un des premiers satisfait ; mais vous ne devez pas vous en flatter avant ce remboursement.

« J'ay l'honneur d'être de tout mon cœur, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Gaultier. »

« A Paris, ce 18 avril 1769 (18).

« Monseigneur le Prince de Turenne me charge, Monsieur, de vous mander qu'il est bien fachez de ne pouvoir pas vous donnée, dans ce moment ci, ce qu'il vous doit, mais que si tôt qu'il le pourra il ne vous oubliera pas.

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre serviteur. Coupeaux. »

Cette lettre mal calligraphiée, n'est plus d'un secrétaire; et laisse deviner l'insolvabilité du Prince. C'est donc la gêne qui augmente toujours pour l'architecte Lefranc.

De sa vie privée, pendant ces années là, on sait peu de chose. Sa femme ne lui avait donné qu'un enfant, et cet enfant grandissait et continuait ses études (19). Quelques amis, restés fidèles, lui témoignent, dans des lettres intimes, le grand attachement qu'ils éprouvent pour sa personne. L'un d'eux, dont la signature est indéchiffrable (Cleret peut-être), lui écrit de Bastia, le 8 septembre 1766 : (20)

« Comment, mon cher Maître, vous avez la bonté de vous ressouvenir de moi et de me marquer de l'amitié? A ces traits je reconnois le François. J'ai véritablement besoin de tems à autre, pour me faire réfléchir qu'il est des honnestes gens dans le monde, de ces remarques, car je suis bien éloigné de trou-

ver dans ce pays ce que nous avons chez nous, je veux dire la franchise et l'amitié. Depuis près de deux ans je suis confiné dans ce maudit séjour, je n'ai pas encore vu rien qui approchât de la nature un peu policée. Le sol, en général, est rempli de rochers arides ; les endroits bas sont des marais infects qui, dans certains temps de l'année, occasionnent des maladies mortelles ; le génie des habitants est un composé de hauteur et de bassesse ; leur caractère est meurtrier, sans que pour cela ils soient braves ; leurs femmes ne sont pas agréables, il s'en faut... Telle est, en général, la description du pays que j'habite. Jugez du plaisir que je dois y avoir, par le récit que je vous en fais. Seul, comme un ours, j'attends la fin avec impatience, et je tâcherai de me récompenser du temps perdu par le voyage de l'Italie, qui me sera fort agréable, si je puis le faire, car il faut, pour cela, la volonté de mes parents.... »

Un autre lui confie ses peines les plus secrètes, et par deux lettres, écrites toutes deux à 5 heures du matin, le 27 novembre et le 2 Décembre 1767, il lui demande à emprunter une petite somme d'argent, pour remplacer celle qu'il a... empruntée à son patron, et avec laquelle il s'est fait traiter et guérir du mal de Naples. Ici la confiance est complète. C'est un jeune clerc, dont la « simplicité » était l'objet des

moqueries de la bazoche, et qui a voulu prouver qu'il était homme. De toutes les personnes, dit-il à l'architecte Lefranc, que son père avait pour amis, « vous êtes celui en qui j'ai cru devoir me confier davantage ». Et il le prie, avec insistance, de brûler ses deux lettres où il a déposé ses remords. Hélas ! peines perdues ! Comme toutes les lettres qu'on recommande de brûler, celles-ci (21) seront conservées ; et alors que tant d'autres documents intéressants disparaîtront, on les retrouvera, un siècle plus tard, dans les papiers de l'architecte Lefranc, dont le « moindre défaut » peut être, était alors de ne pas prêter d'argent aux emprunteurs.

Un autre encore et il s'agit ici de travaux, lui écrivit (22) en 1768 : « J'ai parlé à Monsieur Caron, afin que ce soit vous qui fassiez ce qui est à faire à la maison. Je serois bien aise que vous le voyiez auparavant, afin que je puisse faire avec le propriétaire, ou avec l'abbé De La Borde, son fondé de procuration, le petit acte qui m'autorise à faire ce qui est convenu entre nous. » Il s'agissait de travaux de maçonnerie à exécuter pour un M. Panier, rue des Deux-Portes, près celle de la Verrerie.

On sait par tradition que l'architecte Pierre Lefranc est allé deux fois à Saint-Domingue, la première fois peut-être en 1767 ou 1768, et il y aurait

fait, dans ce cas, un court séjour ; la seconde, en 1771, et il y est resté, cette fois, près de dix années.

Les motifs du premier voyage ne sont pas connus ; c'est le désir d'acquérir des richesses qui le détermina, sans nul doute, à traverser les mers. Il n'est même pas certain qu'il fit le premier voyage à Saint-Domingue, en 1767 ou 1768. Ce qui, en l'absence de documents, me fait adopter cette date, est un plan, trouvé dans ses papiers, et dont voici la légende :

Plan de la ville et Mole (23) de Saint-Nicolas, côte de St-Domingue, verification par nous faite des Islets et Emplacemens de ladite Ville, conformément aux premières opérations qui en avaient été faites précédemment ; que nous avons arpenté et borné de nouveau conformément aux ordres du Gouvernement Général. Par nous, arpenteur du Roy, soussigné, ce 11 Juillet 1767. LE ROYER.

Ce fort beau plan colorié mesure 0,55 cent de hauteur sur 0,75 de largeur.

La légende ci-dessus est dans un superbe cartouche, au lavis, représentant des canons, des obusiers, des boulets, des tambours, des fusils, des sabres et des drapeaux.

Les terrains, pour la plupart à bâtir, sont divisés en carrés et losanges de mêmes dimensions, et séparés par des rues tirées au cordeau, déjà dénommées : rues de Condé, d'Orléans, de Bourbon,

Dauphine, Royale, de Pinthièvre (24), d'Anjou, de Bourgogne, Marchande, de la Marine, Grande, Jean Rabel, de Bairy (*Berry*) et Allemande.

L'esplanade est derrière le Môle. Au dessous passe le grand chemin qui va du Môle Saint-Nicolas à Jean Rabel.

Enfin, le plan indique, par des lettres de rappel, où sont l'Eglise, le Presbytère, le Gouvernement, le Jardin du Gouverneur, l'Hôpital des Officiers, l'Hôpital général, le Logement du Directeur de l'Hôpital, le Logement du Trésorier, le Corps de garde, le bureau du Commissaire, l'Amirauté et le Magasin général.

Si donc, l'architecte Lefranc est allé une première fois, à Saint-Domingue, en 1767, il est présumable que c'était pour prendre part aux travaux du Môle Saint-Nicolas.

En tout cas, dès cette époque, il y entretenait des relations, et se préparait à y faire une résidence prolongée, qui absorbera ses dernières années.

A Paris, la clientèle de Lefranc s'étendait. De ces années là nous avons une enveloppe, sans la lettre, portant cette intéressante suscription :

« A Monsieur

« Monsieur le Franc de St-Haulde, architecte, au

château du Veaux, chez M. le comte de Jeaucourt,
par Avalon, en Bourgogne,

« A Avalon.

« DUC DE CHOISEUL. »

Cette pièce prouve que l'architecte Lefranc travaillait aussi pour le duc de Choiseul (25), à son hôtel, sans doute, dont une partie des terrains servit, en 1780 (26) à la reconstruction de l'Opéra-Comique.

Nous avons aussi un *Mémoire* (27) très bien fait, qui fut remis à l'architecte Lefranc, par un archevêque (28), pour obtenir de lui un dessin de jardin pour la ferme de Ribecourt.

Voici cette pièce en son entier :

« La ferme de l'Ecolâtrie (29) est située dans un terrain bas. Le terrain est dominé à gauche par un petit monticule et ne présente qu'un seul point de vue à peu près en face de la porte du jardin. Cette situation peu avantageuse a déterminé à ne faire aucunes augmentations de Bâtimens que celles qui se sont trouvées nécessaires pour y pouvoir loger quatre ou cinq maîtres.

« On a pris le parti d'abandonner au fermier toute la partie de terrain côté 1 et 19 et de ne s'y réserver que des commodités qu'on désire faire monter jusques au premier étage, pour y pouvoir communiquer du corridor d'en haut.

« On se propose de placer la porte du jardin au milieu de la partie de Bâtiment qui sera occupée par M. l'Ecolâtre, et qui sera couverte d'ardoise. On souhaiteroit pouvoir masquer le petit bâtiment de retour, côté 16, 17, 22, 23, par une charmille élevée ou par une allée de tilleuls, vis à vis de laquelle on en feroit une autre, de manière que la porte du jardin fut au milieu. En face de cette porte on voudroit un parterre à l'angloise, à gauche un potager, ensuite du potager un verger bien planté en quinconce, de manière que les allées de ce quinconce se marient avec celles d'un joli bois qui termineroit ce terrain.

« On voudrait faire dans la petite sallette de compagnie, une porte vitrée, à la place d'une des deux croisées, qu'on construira près de la cheminée, afin d'entrer tout de suite dans le jardin. En suivant ce projet il faudroit en face de ces deux croisées, une allée qui traverse le jardin jusques au bout, et une autre, parallèle, de manière qu'on puisse faire tout le tour du terrain, en se promenant dans une belle allée de quinze à vingt pieds. A l'extrémité du terrain côté 19, on peut terminer la grande allée par un petit Belvédère, ou cabinet de charmille, qui donnera sur le grand chemin, et auquel on montera par quelques marches de gazon.

« On n'est pas fort attaché au bâtiment de retour,

mais on n'a pas trouvé d'autre endroit pour placer des bûches et commodités. On est fort attaché à la conservation des deux salles en bas et des deux chambres en haut. Dans la première de ces deux chambres, en haut, on tirera une cloison qui formera un corridor terminé par la seconde chambre destinée à M. l'Ecolâtre, qui pourra tirer une vue sur l'allée du jardin.

« On n'est pas attaché à mettre la laverie avant la cuisine. On a éloigné cette dernière pour n'être incommodé ni de l'odeur de la cuisine, ni du bruit des domestiques. Au dessus de cette cuisine sera un corridor dans lequel il y aura une ou deux chambres. Or, pour élever à la hauteur de ce corridor la partie du bâtiment du fermier, destinée à son fourni, on pourra pratiquer une chambre et un petit corridor de retour qui mènera aux commodités.

« L'escalier montera jusques aux mansardes, dans une partie desquelles on fera des logemens de domestiques, et dans l'autre quelques petites chambres pour loger des maîtres.

« On ne se propose d'autre logement que celui d'un presbytère, mais on désire un plan de jardin qui soit joli. Il faut que lorsqu'on regardera la maison du côté du jardin, elle paroisse détachée de celle du fermier. de manière que la porte du jardin se trouve au milieu de la partie du bâtiment couverte d'ar-

doise ; qu'en face, il y ait un parterre terminé, à droite et à gauche, ou par des allées, ou par des charmilles, qui détachent le bâtiment.

« On ne serait pas éloigné de séparer le parterre du potager par un mur de quatre pieds de hauteur, pour profiter de la bonne exposition, auquel cas on ne pourrait avoir ni charmille ni allée.

« On désire que le potager soit d'une jolie forme, et coupé par des allées qui aboutissent à un bassin qui sera au milieu, et dans lequel on fera venir l'eau par un ou deux puits à pompe, qui seront cachés dans quelque coin. On croit qu'un seul puits suffira. On ne croit pas qu'il ait plus de vingt-cinq pieds de profondeur. Avec une pompe de bois, et des canaux de bois d'aulne, on aura de l'eau à peu de frais.

« On est borné à ne dépenser que 3000 livres, en bâtise ; c'est ce qui a déterminé à ne faire que le nécessaire. »

Ce qui précède prouve que le Prélat qui fit ou fit faire ce projet était un homme de goût ; c'est presque de la coquetterie qu'il exige de son architecte.

Lefranc de St-Haulde, qui ne demandait pas mieux que de faire bien et beau s'empressa de donner satisfaction au Prélat ; car, en tête du Mémoire, il a mis cette annotation : « Envoyé à Mgr « l'Archevêque, le plan demandé, ce 9 juin 1770. J'ai eu l'honneur de lui écrire le 10 en conséquence. »

Quel était cet archevêque ? A n'en pas douter, c'est celui de Cambrai, Léopold Charles de Choiseul, qui occupa ce siège du 2 août 1764 au 8 septembre 1774. C'était le frère du Ministre de ce nom ; et dès lors il y a lieu de supposer que c'est ce dernier qui envoya à Lefranc de Saint-Haulde, dans l'enveloppe précitée, le *Mémoire* qu'on vient de lire.

Il ne saurait en être autrement.

D'abord, il n'y avait alors, et il n'y a encore en France, que deux localités du nom de Ribécourt ; l'une, qui a toujours fait partie de l'ancien diocèse de Noyon, aujourd'hui département de l'Oise ; l'autre, proche Cambrai.

La première de ces localités est trop éloignée d'une ville archiépiscopale pour qu'il y ait eu jamais une Ecolâtrie.

Par conséquent, l'attribution du document précité ne peut être douteuse, pour Ribécourt, près Cambrai.

Dans le document ce nom de localité est écrit sans accent ; on le voit aussi sans accent sur la carte de l'Etat major ; mais, dans le pays on prononce et l'on écrit Ribécourt avec un accent ; et comme me le faisait remarquer l'un de mes savants correspondants, — M. A. Durieux, de Cambrai, — récemment décédé, cette prononciation semble rationnelle si l'on se reporte à la forme ancienne du mot : *Ribescurt*, *Ribiercourt*, *Ribertcourt*, etc.

Mais on ne connaît pas à Ribécourt de ferme portant une désignation particulière ; on n'en voit pas sur les cartes anciennes ; et un compte de fermages et autres, rendu à Fénelon (le seul qui soit aux archives de Cambrai) par son receveur Thiéfry, pour les années 1694-1695, ne mentionne point, pour l'archevêque, de propriété à Ribécourt.

On serait dès lors tenté de chercher autre part la ferme de Ribécourt, dont je viens de parler, mais ce serait peine perdue : il s'agit évidemment ici du Ribécourt, proche Cambrai.

Malgré des difficultés incessantes avec ses clients, les plus titrés surtout, l'architecte Lefranc avait fait fortune. Il possédait dans Paris, rue des Gravilliers, une maison d'une certaine importance, et à la campagne, une terre dite de Saint-Haulde (30) qui lui avait permis de transformer son nom roturier de Pierre Lefranc en celui, à allures nobilières, de *Lefranc de Saint-Haulde*, qu'il finira même par orthographier *L. F. de St-Haulde*, sans pouvoir, cependant, faire adopter, par ses correspondants, cette forme qu'ils savaient de récente éclosion.

Toutefois son aisance n'était qu'apparente.

Il avait des propriétés, mais elles étaient grevées d'hypothèques ; il gagnait de l'argent, mais pour suffire à ses engagements, il avait du subir les exi-

gences d'usuriers ; et il allait se trouver réduit à implorer la pitié de ses créanciers.

En 1770, nous le voyons pressuré de toutes parts : il emprunte 360 livres sur des dentelles estimées 850 livres ; il remet en gage à un nommé Le Bey, qui, quelque temps après était enfermé à Bicêtre, une canne, une montre en or, une épée d'argent, deux pendules, quatre couverts et une cuillère à soupe, marquées P. L. F. ; il signe cinq billets au nom de Noël Lamorinière, qui le 15 mai en fait la déclaration devant les juges du Châtelet ; enfin, cherchant protection partout, il adresse à l'abbé Pommyer (31) conseiller en la grand Chambre du Parlement, un *Mémoire* étendu dont voici les principales parties :

« Lefranc de Saint-Haulde, Architecte et entrepreneur de Bâtimens à Paris, représente très humblement à Monsieur l'abbé Pommyer, qu'accablé depuis quelques années sous le poids de procédures ruineuses, vexatoires, et qui n'ont point d'exemples parmi nous, à lui faites par le nommé Prunier, sans état, prête nom d'un nommé Gueudret, à présent faiseur d'affaires et usurier, connu de tout le monde de la police, ci-devant au service de M. Le Bas-Duplessis, Conseiller au Parlement, qu'il a ruiné par sa cupidité et ses manœuvres, ce qui a élevé son opulence, il touche au moment de voir aussi sa ruine consommée absolument, s'il n'est regardé favorablement par M. l'abbé Pommyer.

« Le s^r Lefranc, du fruit de ses talents s'était acquis une fortune assez considérable ; mais des revers l'ayant engagé d'emprunter quelques sommes audit Gueudret, à un intérêt de plus de cinquante pour cent d'usure, il se trouva compris dans plus de vingt banqueroutes pour un objet d'environ 80,000 livres, dont 18,600 livres dans celle de Boucheron, déposée chez M^e Brissau, notaire, à lui due par privilège, objet bien plus que suffisant pour acquitter led. Gueudret sous le nom promis, que le suppliant n'a jamais vu ; s'il eût voulu accepter la délégation à lui faite et n'eût préféré de le ruiner en frais de procédure, et le déchirer dans sa réputation, comme son procureur a même eu l'indécence et la passion de le faire à l'hôtel de Monsieur Pommyer, lors du dernier référé, pour la demoiselle Fleury, qui n'est pour rien dans cette affaire, et seulement parce que le suppliant est son locataire et son pensionnaire ; ce dont le suppliant demande la permission de repousser de semblables calomnies.

« Depuis dix-huit mois, le sieur Lefranc n'a cessé d'être immolé. Trente-cinq mille livres ne payeroient pas les frais qui lui ont été faits injustement. Il n'a jamais refusé de se libérer. Il a même employé l'impossible pour cela, puisqu'il a vendu sa maison moyennant 52,000 livres chez M^e Mathon, qui ont été délégués, ce qui n'a pas empêché qu'il ne soit consommé 14,000 livres de frais.

« Il ose assurer que son actif est encore bien plus que suffisant pour s'acquitter, si Prunier et quelques autres encore, amentés et excités contre lui, vouloient lui accorder un court délai, et si les officiers dont ils se servent n'avoient eux-mêmes leur intérêt en vue.

« Ce n'est que pour obtenir ce court délai qu'il implora un sauf-conduit, pour au moins en profiter et s'arranger, ce qui ne fit qu'augmenter l'acharnement de Gueudret ou Prunier, car c'est la même chose.

« Ces deux particuliers l'ont harcelé, traduit dans tous les tribunaux de cette capitale, lui ont fait supporter tous les détours de la chicane, sans miséricorde et sans humanité.

« Il faut être du métier et du caractère de Gueudret pour se livrer à un semblable procédé et préférer la chute d'un citoyen honnête et distingué dans la société, il ose dire avec quelques talents, que de toucher son dû.

« Le n^e Nicolo, huissier à verge et dud. Gueudret ou Prunier, se transporta, escorté de recors, avec le scandale le plus public, en la maison du suppliant à Saint-Haulde, d'abord pour un commencement de saisie de ses meubles, et ensuite en vertu d'une ordonnance de Monsieur l'abbé Pommyer pour continuer cette saisie.

« Il n'y a sortes d'incursions, d'horreurs et d'abus répréhensibles qu'ils n'aient commis, et que les archers établis en garnison réelle à la garde des effets saisis, n'exercent depuis dans cette maison, en étant les maîtres, et n'y ayant personne pour les réprimer.

« Ils s'ennyvrent du matin au soir, avec le vin du suppliant, tuent les pigeons de son colombier, mangent les morceaux d'un porc salé, boivent le ratafia, brûlent ce qu'ils trouvent, font venir des malheureux mendiants avec lesquels ils se livrent à tous ces brigandages, et occasionnent dans le pays toutes les scènes et les scandales les plus odieux, ce qui porte au suppliant un dommage irréparable.

« Gueudret a plus fait. Il a saisi réellement cette maison ; il est venu ensuite à Paris faire la même incursion avec le même appareil ; de sorte que le suppliant n'a d'autres moyens, pour se débarrasser, que d'invoquer la puissance de l'autorité du même Magistrat dont ils exécutent les ordonnances avec tant de rigueur.

« Dans ces circonstances, le suppliant, persuadé que Monsieur l'abbé Pommyer aime tous les citoyens également, et ne s'occupe qu'à réprimer la méchanceté et l'injustice de ceux qui méconnaissent l'honnêteté et l'humanité, le supplie très humblement de le protéger contre de pareilles vexations ; de lui

accorder un délai de quinzaine, pour lui faciliter le moyen de se libérer envers Prunier et Gueudret ; étant au moment de toucher une somme suffisante d'un ami qui l'oblige dans cette cruelle extrémité, et d'ordonner que les gardiens réels se retireront, et, pour raison de leur inconduite, les punir exemplairement. Cette grâce, en empêchant sa ruine, mettra un frein suffisant à ses adversaires, lui procurera leur libération, et lui fera continuer ses vœux pour la santé de Monsieur l'abbé Pommyer. »

Il est fort probable que l'abbé Pommyer se montra généreux envers Lefranc de Saint-Haulde, car on lit le mot « Payé », en regard du Mémoire ; et, comme s'il voulait garder souvenir des misères qu'il avait endurées, notre architecte prit soin, en outre, d'écrire en tête ces quelques mots qui peuvent se passer de commentaires : « Mémoierre (*sic*) bon à conserver pour conoistre les bonnes qualités de Gueudret et Prunier. »

Ce Gueudret était, ou devait devenir, un de ses parents.

Quoiqu'il en soit, la situation de fortune de Lefranc de Saint-Haulde allait être, par suite de ces machinations, sérieusement compromise. Heureusement, il était d'âge encore, — quarante ans à peine, — à recommencer sa carrière sur de nouveaux frais. La France ne lui avait pas été très favorable ;

il alla demander à un pays lointain, où presque tout était encore à organiser, les moyens de réparer le temps perdu ; et partit pour Saint-Domingue, laissant à Paris sa femme et son fils, âgé de quatorze ans.

II

1771. Lefranc de Saint-Haulde va se fixer définitivement à Port-au-Prince. Ses amis et ses protecteurs à la Cour. — 1772. Premiers achats de têtes de nègres. Contrats. Il entreprend les travaux de distribution de la Grande-Rivière du Cul-de-Sac. — 1773. Il perd sa femme qu'il a laissée à Paris avec son fils. Il a un associé. — 1774 Il se remarie au Port-au-Prince. — 1775. Continuation des travaux. Remèdes pour les nègres.

C'était au commencement de l'année 1771.

Un personnage du Gouvernement, pour le prémunir contre certaines éventualités, lui avait adressé, à titre d'instruction, la note ci-après :

« Le premier ordre de passage aura son plein effet, et ne sauroit être changé pour un autre port, où il y a un très grand nombre de Passagers qui n'ont pu encore être embarqués, parceque la crainte d'une guerre prochaine, a beaucoup diminué les expéditions du commerce.

« Une nouvelle recommandation de ma part n'ajouterait rien à la première.

« Il n'y a presque plus de travail pour les arpenteurs. Les entreprises de Bâtimens civils, soit pour le Roi, soit pour les particuliers, sont les seuls objets

qui puissent présenter à M. de Saint-Haulde une occupation utile.

« Il commencera par s'associer avec quelqu'un des Entrepreneurs les plus employés, ou à être à leurs gages ; et quand il aura gagné de quoi acquérir, partie au comptant et partie à crédit, 5 ou 6 esclaves, charpentiers et maçons, il pourra faire des entreprises en son propre nom.

« Voilà les seuls moyens que M. de Saint-Haulde ait à mettre en usage pour tirer quelque parti de son passage dans les Colonies. »

On ne pouvait donner de meilleurs conseils ; mais il est probable que, comme tous ceux qui vont tenter la fortune au loin, Lefranc de Saint-Haulde éprouva des hésitations au moment du départ, car de Versailles, d'où la première note émanait, on lui expédia le 22 février 1771, le petit billet ci-après :

« Je vous envoie, Monsieur, à cachet volant, une lettre qui pourra terminer la difficulté dont vous me faites part. Mais ayez l'attention de garder le plus profond silence sur le contenu de cette lettre. Je vous préviens que si elle transpire, il y aura des défenses de vous embarquer. Il faudra fermer la lettre avant de la remettre à M. Le Brun.

« Je vous souhaite, Monsieur, un heureux voyage.

« Beudet. »

Quelques jours après on lui remettait cette autre note, qui fixait ses droits de passage :

« M. Lefranc de Saint-Haulde, de Paris, est porté sur le rôle d'équipage du navire *Le Grand Carlos*, en qualité de passager, par ordre de la Cour, en place de six engagés.

« Pour M. Chavigny, Coster. »

Ce droit de passage avait dû être interprété de façon différente entre Lefranc de Saint-Haulde et l'administration, car on lui écrivit encore (32) la lettre suivante :

« Monsieur,

« Nous étions d'accord sans nous estre expliqué. J'ai vu en retirant mon rôle, que vous y estes porté pour 6 places ; depuis cet instant, j'ai cessé de songer à exiger la moindre chose pour votre passage, et je ne compte plus que sur le frêt de ce que vous jugerez à propos d'embarquer, outre votre malle.

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

L. Trinquant.

« Nantes, le 27 Mars 1771. »

Le jour même, Trinquant délivrait la quittance ci-après :

« J'ai reçu de Monsieur Lefranc, soixante-trois livres pour le frêt d'un tonneau de marchandises

qu'il a chargé dans mon navire *Le Grand Carlos* à Nantes, L F, n° I, malle emballée. »

Enfin l'ordre d'embarquer fut ensuite donné en ces termes : « Monsieur l'Officier commandant à bord du navire *Le Grand Carlos* recevra à bord, pour passager mangeant avec M. le Capitaine, Monsieur Franc de Saint-Haulde, porteur du présent, porté sur le rolle pour six places d'engagés.

« Nantes, le 29 mars 1771.

« Pour M. L. Trinquart,
Baschet Laurent. »

Toutes difficultés étaient désormais aplanies : le navire allait lever l'ancre et faire voile pour Port-au-Prince !

Le Franc de Saint-Haulde y arriva dans les délais ordinaires ; et, dès le mois de juillet suivant, mettant en pratique les conseils qui lui avaient été envoyés de Versailles, il acheta, sous les noms d'emprunt de la Société Martin, un nègre de nation Cramenti, au prix de 2,500 livres ; un mulâtre nommé Paul, et une mulâtresse, nommée Suzanne, frère et sœur, qui avaient appartenu au Père Dupont, Curé des Bouquets, et que celui-ci avait payés 6,000 livres ; puis, sous son propre nom, deux esclaves qui firent l'objet de l'acte ci-après :

« J'ay reçu du s^r Lefranc de Saint-Haulde, Entre-

preneur de Bâtiments au Port-au-Prince, la somme de quatre mille livres pour une négresse et un mulâtre esclaves, à moy appartenants, que je lui ay vendus et livrés, savoir : la négresse servante, nommée Marie Angloise, âgée de cinquante ans, sans étempe, pour la somme de quinze cents livres, et le nommé Georges, mulâtre, valet, âgé de vingt-quatre ans, pour celle de deux mille cinq cents livres, lesquelles deux dernières sommes font celle totale susdite de quatre mille livres, dont quittance.

« Fait au Port-au-Prince, le dix Décembre mil sept cent soixante onze.

« Approuvé l'écriture, Nolivos. »

Le 14 août, il confia ses espérances d'avenir à un ami, L. Trinquant, de Nantes, qui, le 1^{er} Décembre, lui répondit :

« Je prends toute la part possible, à l'heureuse résolution arrivée à votre état. Je vous en félicite du meilleur de mon cœur. Je souhaite de même que vous prospériez toujours de mieux en mieux. Je suis on ne peut plus reconnaissant de l'offre gracieuse que vous me faites de vos services ; je suis si persuadé de votre bon cœur que si l'occasion se présente de m'en prévaloir, je prendrai la liberté de la faire. »

L'année suivante, 1772, les achats recommencèrent ; et par plusieurs actes privés (33), portant la

date des 18 février, 3 mars, 9, 27, 28 et 29 mai, 12 juin, 28 juillet et 5 août, Lefranc de Saint-Haulde se rendit acquéreur de 22 « têtes de nègres », négresses, négrillons et négrittes, pour la somme totale de 54,400 livres, qu'il paya comptant, en or, ou en billets à courtes échéances sur Roberiot, Trésorier principal de la Marine, ou sur les Syndics des travaux, qu'il avait exécutés à la Grande Rivière du Cul-de-Sac, pour le compte du Roi.

Dans les actes qui consacrent ces ventes d'esclaves, nous remarquons un achat de sept têtes de nègres, tous jeunes, fait le même jour, à la même personne, l'achat d'une négresse et de ses trois enfants, au prix de 5,000 livres, et des cessions de nègres faits par de Pradine, Curé de Port-au-Prince et le Chevalier de Laval.

Les ventes ou transports d'esclaves, se faisaient par actes notariés, et, le plus souvent, par actes privés, dont la formule, quelquefois imprimée, est presque toujours la même. Ces actes indiquent le nom, le sexe, la nation, l'âge, la profession, l'étampe de chaque « tête de nègre » vendue, et mentionnent presque toujours que le paiement a été fait comptant, en espèces d'or. La plupart de ces nègres étaient de nation Congo ; et, dans ce cas, étaient marqués « de leur pays, en forme de losanges, à petits points de neuf chaque ». D'autres, même venus

de ce pays, étaient étampés sur les deux seins, de marques diverses, indiquant souvent leur lieu d'origine, leur nom, ou mieux encore, celui de leur patron ou propriétaire. Plusieurs des nègres, non marqués, achetés par Lefranc de Saint-Haulde, furent étampés de ses initiales : L-F-D-S^r-H. La plupart des actes sont assez sommaires ; on vendait un nègre ou une négresse à peu près comme on aurait vendu une botte de foin ; il suffisait donc de garantir la propriété, par une indication quelconque, qui est toujours l'étampe. Toutefois, dans un certain nombre de cas, l'acheteur déclare avoir « vu et visité » la marchandise et en être « satisfait » ; et, de son côté le vendeur affirme que ses esclaves ne sont atteints d'aucune maladie grave. Une fois, cependant, Lefranc de Saint-Haulde, acheta un nègre suspect, mais sous la condition qu'il pourrait le rendre au vendeur, si une maladie interne venait à se déclarer. Une autre fois, il obtint, sans réclamation aucune, le remboursement de ce qu'il avait payé pour un nègre reconnu, après achat, épileptique.

Les nécessités de son entreprise, dont j'aurai bientôt à parler, obligèrent Lefranc de Saint-Haulde à continuer ses achats pendant les années suivantes.

D'un relevé que j'ai fait de tous ses contrats, il résulte qu'en :

1773, il acheta 29 têtes de nègres pour le prix de 32,650 livres				
1774	—	17	—	—
1775)	37	—	—
1776	—	24	—	—
1777	—	16	—	—
				34,705 »
				60,000 »
				41,200 »
				15,000 livres

environ.

Ainsi, en cinq années seulement Lefranc de Saint-Haulde s'était rendu acquéreur, pour le prix de 250,000 livres, chiffre rond, de 140 têtes de nègres et négresses, de tout âge, qu'il devait héberger, nourrir et habiller.

Il fallait donc, malgré ses désastres financiers de Paris, qu'il put disposer de capitaux encore considérables, ou qu'il ait trouvé, à son arrivée à Saint-Domingue, ce qui est plus probable, des prêteurs ayant foi en ses talents et en sa probité.

En moyenne, en ce temps-là, un bon nègre se vendait 2000 livres à Saint-Domingue; mais on payait davantage, le nègre qui, à la santé, joignait une industrie de rapport. Ainsi, Lefranc de Saint-Haulde payait régulièrement 3000 livres un nègre maçon, et 4000 livres, un nègre, né aux Indes, mais qui était « cuisinier, bon pâtissier et confiseur ». En 1775, il acheta de Dupont, curé des Bouquets, un mulâtre créole, une femme caraïbe, une négresse de nation Congo, une autre, avec sa petite fille, pour le prix ferme de 10,900 livres, ce qui faisait 2180 livres par tête. Mais une « vieille négresse » ne valait que 400 livres.

C'est avec ce personnel et d'autres nègres et blancs engagés en plus grand nombre, que Lefranc de Saint-Haulde, entreprit et réalisa les importants travaux de distribution des eaux de la Grande-Rivière du Cul-de-Sac.

Quelquefois, il était déçu dans ses espérances ; ses nègres le quittaient, et c'était une perte réelle pour lui. Il avait bien, dans ce cas, la ressource de faire sa déclaration devant les autorités ; mais le plus souvent, un nègre échappé était un nègre perdu.

Il mé faut parler maintenant de la Grande-Rivière du Cul-de-Sac (34) et des travaux qui y furent exécutés à la fin du dix-huitième siècle.

A l'époque où Lefranc de Saint-Haulde arriva à Port-au-Prince, la propriété de l'île de Saint-Dominique était partagée entre la France et l'Espagne.

La partie française formait la portion occidentale de l'île ; les Espagnols occupaient l'Orient, partie beaucoup plus considérable en étendue que la partie française.

La partie française avait une figuration irrégulière qui partait du bord sud et du bord nord de l'île, pour courir dans l'ouest, et qui laissait entre eux une espèce d'enfoncement ou de petit golfe : c'est là qu'était Port-au-Prince. A l'extrémité opposée de l'île était la Grande-Rivière, dont il s'agissait de distribuer les eaux. A droite et à gauche on trouvait

le *Cap Saint-Nicolas*, le *Môle*, le *chemin de Jean Robel*, menant à Port-de-Paix, en face de l'île de la Tortue, *Fort-Dauphin*, et autres localités dont il va être question. On était là dans une vaste étendue de terres appelée la *Plaine du Nord*. Vers Port-au-Prince on rencontrait en outre, la *Croix des Bouquets*, *Aquin*, le *Fond des nègres* et autres lieux cités également dans la correspondance de Lefranc de Saint-Haulde.

Ainsi, l'action de cet architecte s'exerçait du nord au sud de l'île, sur une étendue considérable.

On comptait alors dans l'île entière, française et espagnole, 520,000 individus, dont 40,000 blancs, 28,000 affranchis ou descendants d'affranchis et 452,000 esclaves ; c'est-à-dire une population inférieure de moitié à ce qu'elle était au temps des Indiens.

Nécessairement, la partie française était la moins étendue et la moins peuplée ; mais, comme l'a dit Moreau de Saint-Méry dans sa belle *Description* (35) de l'île, « de toutes les possessions de la France dans le Nouveau-Monde, » c'était « la plus importante » par les richesses qu'elle procurait à sa métropole et par l'influence qu'elle exerçait sur son agriculture et son commerce.

Voyons, ce que le dépouillement de la correspondance de Lefranc de Saint-Haulde va nous apprendre.

Elle est sans intérêt et presque nulle pour les années 1771 et 1772 : c'est une période décisive pour son avenir, et on conçoit, dès lors, qu'il ait fort négligé ses amis. Il est tout entier à ses travaux de Saint-Domingue. Au Port-au-Prince, il demeure « place de l'Intendance », d'où il peut, à son aise, les diriger et les surveiller. On ne le connaît que sous le nom de « Lefranc de Saint-Haulde » et sous les titres d' « Architecte de Paris », ou « du Roy », d' « Entrepreneur des Bâtiments à Paris » ou d' « Entrepreneur des eaux de la Grande-Rivière du Cul-de-Sac ».

C'est en réalité un personnage important.

En janvier 1773, il a un « associé » ; cela résulte d'une note mise par lui en marge d'une lettre qu'écrivait, le 18 de ce mois, un nommé Nardy à Vidouze, pour lui dire : « J'ay parlé à M. D'Argout (36), au sujet du prix que vous m'avez demandé pour chaque case à nègre. Je suis chargé de sa part de vous proposer 900 livres par chaque case. Bien entendu que vous fourniriez tout jusqu'aux gaulettes; que vous vous chargerez des charrois, et que vous nourrirez vos nègres. J'ai vu hier, — ajoutait Nardy, — après vous avoir quitté, des poteaux chez M. Geslin. Il me laissoit pour cent écus la case à nègres complète, de 40 pieds ; ainsy vous voyez qu'à ce compte vous pouvez faire marché. »

Deux devis accompagnent cette lettre; par l'un d'eux Vidouze, s'engage à livrer au Port-au-Prince les cages en question, au prix de 1500 livres; l'autre entrepreneur ne peut les fournir qu'à raison de 1800 livres, argent comptant, marchandise rendue au débarcadère de la Marquise de Vaudreuil au Port-au-Prince.

On devine l'usage qui devait être fait de ces cases à nègres : elles devaient servir à les abriter, et à les enfermer, sans doute, à l'issue des travaux de la journée, dans la vaste « plaine » de la Rivière du Cul-de-Sac.

La question des Bois travaillés a préoccupé Lefranc de Saint-Haulde pendant son séjour à Saint-Domingue; la difficulté d'y trouver de bons ouvriers charpentiers et menuisiers, le porta donc à faire à ce sujet au Gouvernement local les propositions suivantes :

1° On donnera une permission exclusive pour l'introduction des bâtiments étrangers chargés de bois pour le Roi, suivant l'état qui en sera fourni, savoir : bois équarri de pichepin, planches et essences de Chypre semblables à celles du Missisipi ;

2° Il sera fait un marché avec le roi pour la fourniture des bois ci-dessus, laquelle sera réalisée aux prix suivants, savoir : le bois équarri à 225 livres, les planches à 250 livres et les essences à 120 livres le millier.

3° Il sera fait encore par le roi, une avance aux entrepreneurs de la somme de 20,000 livres, dont ils souscriront leur reconnaissance, avec obligation de faire la fourniture des bois ci-dessus, suivant l'état qui leur aura été donné, à commencer de 4 à 5 mois de la date de leur engagement, et à continuer leur livraison à chaque mois.

4° Le Roi s'engagera, dans le marché, de payer exactement le montant de chaque livraison aussitôt qu'elle sera faite.

5° Si le Roi a besoin de bois dans les autres ports de la colonie, les entrepreneurs s'obligeront d'en faire la fourniture aux mêmes conditions, pourvu qu'ils en soient prévenus, afin qu'ils puissent donner leurs ordres à leurs correspondants. »

Les cases à nègres, dont il a été parlé plus haut, étaient prêtes à livrer ; par lettre du 3 mai 1773, Loménie en donne avis à « M. Vidouze, chez M. Berquin » en ces termes aimables :

« ... Le bateau de M. Samadet que l'on vous a dit être saisi, est actuellement à charger trois milliers de mérins pour moi, à l'embarcadère de la Grande-Rivière des Baradaïres ; aussitôt qu'il aura pris ces trois milliers de mérins, il ira charger les cases à nègres, que vous et M. Lefranc m'avez demandées. Je compte qu'il sera prêt à partir pour le Port-au-Prince sous dix à douze jours. Si vous souhaitez,

Monsieur, venir aux Baradaïres, à peu près dans ce temps, chez Monsieur Laurens, mon voisin, où je réside, vous pouvez vous embarquer dans ledit bateau pour vous rendre au Port-au-Prince. Permettez que vos dames trouvent icy l'assurance de mon respect... »

De son côté, Vidouze, probablement associé de Lefranc de Saint-Haulde, écrit à ce dernier, le 20 mai, de Nipes, où il était alors, la lettre d'excuse qu'on va lire :

« Monsieur et bon amy, je ne doute pas que mon retard ne vous inquiète autant qu'il me donne de peine, par les corvées que je suis obligé de faire pour ces cases à nègres que, malgré tout, je n'ay pu avoir qu'à présent, qu'on les charge. Elles seront donc rendues, sans faute, au commencement de la prochaine semaine, ainsi que moi, comptant partir Lundy ou Mardy au plus tard.

« Je ne vous cache pas que votre silence m'inquiète ; depuis que je suis icy je n'ay pas eu le plaisir de recevoir une de vos lettres ; je ne puis savoir ce qui me prive de cet avantage. Je souhaite que cela ne soit pas cause de maladie. Je pourrai disposer d'une vingtaine de nègres ; mais cela ne sera qu'au commencement de l'année... »

Il lui écrit encore le 25 du même mois :

« Malgré toutes les diligences que j'ai pu faire

avec M. Loménie, il ne m'a pas été possible de pouvoir obtenir les cases à nègres ; depuis Lundi je suis chez M. Pascal, avec qui j'ai passé et comptois me retourner. J'ai encore envoyé, y étant, un exprès à M. Loménie : ci-joint sa réponse. Et l'on m'a dit que le bateau dans lequel il compte les charger est confisqué au Port-au-Prince, ce qui m'a déterminé, au lieu de m'embarquer, d'aller chez lui, dont je ne sortirai que quand elles seront embarquées... J'ai eu bien de la peine à me déterminer de rester ; la seule crainte que vous m'auriez blâmé m'y engage, car je vois que nous n'aurions pas ces malheureuses cages peut-être de six mois.

« J'ai assez bien réussi dans mon voyage, excepté de l'argent que je n'ai pu avoir, et que je n'aurai qu'aux premiers indigos ; pourquoi, je vous serais obligé de parler à Messieurs Saint-Macary et Dupin, à qui j'avois promis d'en donner, mais ce qu'il me sera impossible de faire plus tôt que dans ce temps. Si mes nègres manquaient d'argent pour vivre, je vous serais obligé de leur en donner. Si rien n'arrive cette semaine, je serai, sans faute, la prochaine au Port-au-Prince. En attendant le plaisir de vous voir, je suis pour la vie le plus attaché de vos amis. »

La réponse de Loménie à Lefranc de Saint-Haulde, que Vidouze avait jointe à sa lettre, était datée du 5 Mai ; elle ne se compose que de ces quelques li-

gnes : « Les six cases à nègres que vous m'avez demandées sont faites, et vont partir incessamment pour le Port-au-Prince ; vous les eussiez reçues déjà, si j'avais trouvé plus tôt une occasion. »

Mais, au 25 mai suivant, Loménie écrit à Vidouze, « de présent au Petit-Trou » :

« J'ay reçu un peu trop tard la lettre que vous m'avez écrite, au sujet de vos cases à nègres. Je suis convenu avec M. Lefranc à cent écus la case, pris à mon embarcadère. Si vous ne m'aviez pas demandé de si gros bois, vous n'auriez pas tant payé de fret. Je dis que j'ay reçu votre lettre trop tard. Le bateau a chargé et compte faire voile demain, ou après demain, pour le Port-au-Prince. J'ay beaucoup engagé le patron à aller voir Monsieur Lefranc, ou vous, afin de vous arranger pour le fret de ses cases ; suivant toute apparence, vous ne les recevrez qu'au prochain voyage de ce même bateau. Faites en sorte de voir le patron et engagez-le à les prendre à son prochain voyage : les occasions ici sont rares. »

Ce ne fut qu'au mois de Juillet suivant, c'est-à-dire deux mois plus tard, que les cases à nègres indispensables à Lefranc de Saint-Haulde, pour assurer son entreprise, purent être enfin expédiées à destination.

Voici un extrait de la quittance de fret qui en fut donné le 27 juillet 1773 :

« Je soussigné Antoine Le Blanc, navigateur, reconnais avoir reçu de Monsieur Lefranc de Saint-Haulde, entrepreneur de bâtimens au Port-au-Prince, la somme de douze cents livres pour fret de six cases à nègres, que je lui ai conduit du débarcadère en ce port ; lesquelles m'ont été livrées par le sieur Loménie, André, et ce, en conformité du marché passé entre le sieur de Saint-Haulde, Vidouze et moy, qui est resté en mes mains, et que je promets leur remettre à leur première réquisition, m'ayant payé le montant ; en observant pourtant qu'il manque la quantité de soixante-six poteaux et cinq cents gaules que j'aurais amenés au même prix, s'ils m'avaient été livrés par ledit sieur Loménie... »

Le 14 août 1773, Ballereaud, du Port-au-Prince, donnait quittance à Vidouze, des fournitures ci-après :

32 poteaux, à 7 liv. 10 s. pièce. .	240 liv.
8 — à 5 — 10 s. — . .	44 —
26 — à 5 — 10 s. — . .	143 —
	<hr/>
Total. .	427 livres.

Enfin, le 23 du même mois, Loménie donnait, de son côté, cette quittance finale :

« J'ay reçu de Monsieur Lefranc de Saint-Haulde, la somme de treize cent soixante et treize livres, pour solde de dix cases à nègres, que je luy ai fournies et

livrées, et annule par la présente quittance la reconnaissance qu'il en a fait sur l'état qui luy en a été présenté par le S^r Le Blanc, dont du tout je l'acquitte. »

Parmi les personnes engagées dans les travaux de Lefranc de Saint-Haulde, se trouvait un jeune homme, qui se montra toujours rempli de reconnaissance envers lui. Comme ce jeune homme avait fait, à cet égard, ses confidences à sa mère, celle-ci, en femme éduquée, écrivit à « Lefranc, architecte » :

« A Charoux (37), ce premier Julies 1775.

« Monssieur, côme mon fils ma marquer dans quelque ehune de ses leitre quil a ehue le bonheur de tomber cheis eheun Monssieur auxssi reispectable que ce que vous leiste, qui a toute les bonté possible pour luy, ge me suis fait dès re proche gusque aux momant de pouvoir vous assurer de mon respect et vous san marquer ma reconneissancela plus vive, par ti qulier mant et donts ge me fait lehonneur par la preizante de vouloir bien vou priez de luy continuer vostr bien veilliansse, einssy que ge xorte moncheir fils a la meriter par des satimants dots net home et de religion, que iose me flater quil n'a pas chouxbliez, et qui ne fras que sy fortifier et aler aux devants de tout ce qui peux vous soblihés ; il obligera moin mein me.

« Gay lehonneur deistre, etc.

« La Loge, veuve Lacombe. »

Cette lettre pêche beaucoup au regard de l'orthographe ; mais les sentiments qui y sont exprimés honorent autant l'architecte Lefranc de Saint-Haulde que l'honnête femme qui les transcrivit du mieux qu'elle put.

On était à une époque où les travaux, commencés depuis deux ans, devaient, dans l'intérêt même de l'entrepreneur, être poussés avec activité.

A la date du 5 août 1773, d'Aulnay écrit à Lefranc de Saint-Haulde :

« Pour répondre à l'honneur de la vôtre du 25 juillet, et que je n'ay reçue qu'hier, à mon retour de la montagne, je serai charmé que vous pussiés faire notre opération de suite et le plus tôt possible ; mais il est un préalable à remplir, c'est la visite de M. Merlin pour le changement du canal dans une longueur de trois ou quatre cents pas, pour porter l'eau à notre plus grande hauteur : il serait donc à propos, avant tout, que M. Merlin se transportât sur les lieux, donnât un coup de niveau et fit tracer ce canal au bout duquel doit se trouver le bassin de subdivision, entre l'habitation Tulot et nous. »

Lefranc de Saint-Haulde avait, dès 1773, des nègres en suffisante quantité pour ses travaux ; mais il lui fallait des mulets pour effectuer les transports. En septembre, il entre en négociations à ce sujet, avec un nommé de Larinois, qui lui écrit le 19 :

« Des mulets de la côte ne vous conviendraient point, puisque c'est pour les employer à l'instant ; cependant l'envie que j'avais de vous être utile dans cette occasion fait que je me suis adressé à M. Firmin, résidant dans le bourg d'Aquin, que je savais avoir cinquante beaux mulets à vendre, domptés au cabrouet, de l'âge que vous les demandez ; ils lui ont été remis par un sucrier de ce quartier, à qui il les avait vendus, et qui a dû les lui rendre faute de paiement, après un an de service ; ils sont une grande partie mulets créoles.

« Voicy, Monsieur, ce qu'il m'a chargé de vous proposer : il vous donnera le choix de vingt mulets sur trente, pris et livrés à Acquin, où l'argent luy sera compté. Vous les ferez conduire au Port-au-Prince à vos frais. Le tout à 600 livres pièce... »

Lefranc de Saint-Haulde, qui était pressé, accepta ces conditions ; et par lettre du 28 du même mois, informa Firmin qu'il était preneur de vingt mulets à 600 livres pièce.

Firmin Fayel, — c'est ainsi qu'il signe, — lui répondit le 4 octobre :

« Sur quarante mulets que j'ai à vendre, et pas un de rebut, vous pouvez être assuré que vous en trouverez vingt à votre satisfaction. Je vous attends le plus tôt possible... »

Le 2 novembre, Lefranc de Saint Haulde lui fit

savoir que le 13 ou le 14, il se rendrait au bourg d'Acquin et prendrait livraison des vingt mulets, qu'il payerait comptant.

Il s'y rendit, en effet, au jour indiqué, et le 14 décembre suivant, Fayel lui donna quittance du prix de ces vingt mulets, et d'un cheval acheté par la même occasion et payé aussi comptant.

C'était donc une grosse affaire finie à la satisfaction de l'entrepreneur de la Grande-Rivière du Cul-de-Sac.

Voici pour cette période des travaux un document qui a son intérêt :

« Je prie Monsieur Lefranc de Saint-Haulde, de payer à Monsieur Boyer, procureur, ou à son ordre, la somme de neuf cents livres pour le montant des charrois de bois faits chez Monsieur d'Argout, maréchal des camps et armées du Roy, dont je le tiens quitte et déchargé, en me rapportant la présente quittance.

« Au Port-au-Prince, le 11 Octobre 1773.

Boissonnier de Nallieux (?) »

Les quittances sont au dos de la pièce.

Ainsi, en ces trois années, Lefranc de Saint-Haulde avait toujours fait face à ses engagements, si lourds qu'ils fussent : c'est que, dans son entreprise, la fortune lui souriait.

Il n'était pas aussi heureux du côté de sa famille. Sa femme, qu'il avait laissée à Paris, y mourut, le 22 octobre 1773.

Moreau de Saint-Méry, qui avait été en situation de bien juger l'état d'esprit des nouveaux débarqués, a dit excellemment :

« Les Européens qui viennent à Saint-Domingue, ont communément une rude épreuve à supporter à l'époque de leur débarquement. Lorsqu'on a quitté son pays avec l'espoir d'une fortune qui semble placée sur le rivage américain, et qu'on s'y trouve isolé et sans ressource, on voudrait partir le pied en arrière ; mais il n'est plus temps. Des besoins difficiles à satisfaire parce que tout est coûteux, se multiplient ; l'avenir prend une forme hideuse, le sang s'aigrit, la fièvre ardente de ces climats brûlants arrive, et la mort est souvent le terme de projets aussi courts qu'insensés... »

Il n'en sera pas tout à fait ainsi pour Lefranc de Saint-Haulde.

Rencontrer « un pays » en voyage, est toujours une agréable surprise. Lefranc de Saint-Haulde l'éprouva en cette année 1773. Il avait, dans la région qu'il habitait, un homonyme, un parent, peut-être (1), qui à la date du 24 décembre, lui écrivit du « Fond des blancs » :

« Monsieur et cher Pays. J'ay reçu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire de Saint-Michel. Je suis on ne peut plus sensible aux marques d'amitié que vous voulés bien m'y donner et à tout ce qu'elle contient d'obligeant sur mon compte. J'aurois été bien charmé que vos affaires vous eussent permis de venir sur l'habitation et de faire connoissance avec nous. Si par la suite un hasard plus heureux peut vous amener de nos côtés, vous nous ferés un vray plaisir de venir prendre gîte chez nous, et de nous procurer l'occasion de vous être bon à quelque chose.

« J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement, etc. — Le Franc » (38).

La suscription est à « Monsieur Le Franc » tout court ; le « pays », qui avait connu Pierre Lefranc, jeune homme, dans une condition modeste, sans doute, n'était pas habitué à l'appeler « de Saint-Haulde ». Mais il a ajouté à sa lettre ce post-scriptum qui nous laisse perplexe : « Permettés que Mademoiselle votre sœur trouve icy les assurances de mon respect. » Qui pouvait bien, au mois de décembre 1773, avoir pris place au foyer de l'architecte, sous le nom supposé d'une sœur ? Nous le saurons plus tard.

Nous voici en 1774. Les travaux de la Grande-

Rivière marchent régulièrement. Le nombre des nègres a augmenté. Un « cousin » à Lefranc de Saint-Haulde, nommé Depain, fixé lui-même à Saint-Domingue, lui écrit le 18 mars : « ... Je crois que vous êtes fâché ; mais moy je suis plus embarrassé que vous, et vous en diray les raisons quand je seray plus à moy, car je souffre beaucoup. » Ceci n'est peut être qu'un incident sans importance de son entreprise, qui ne pouvait pas être exempte de difficultés.

Le 8 mai suivant, par devant les notaires en la Sénéchaussée royale du Port-au-Prince, Ile et Cote françaises Saint-Domingue, Lefranc de Saint-Haulde prend à bail du sieur Jean-Pierre Weuve, un nègre nommé Laramée, âgé d'environ 36 ans, et une négresse nommée Bibianne, âgée d'environ 32 ans, tous deux de la Cote d'Or et étampés W D, pour une durée de cinq années consécutives, à dater dudit jour, moyennant le prix annuel de soixante livres par chaque tête de nègre.

Conformément aux usages locaux, le preneur s'engageait à payer les droits du roi imposés sur ces sortes de contrats, à vêtir, nourrir et médicamenter, en cas de maladie, les nègres dont il louait les services, à les traiter humainement et en bon père de famille et à répondre, en outre, de la mortalité, maronage et estropiement des dits nègre et négresse,

à raison de 1,500 livres, par chaque tête, ainsi qu'ils avaient été amiablement estimés entre les parties.

Mais Lefranc de Saint-Haulde n'utilisa pas longtemps les services de ces deux nègres ; par acte privé du 23 novembre 1774, la famille de Chavannes, pour des raisons qui nous échappent, accepta la résiliation de l'acte ci-dessus.

Veuf depuis moins d'un an Lefranc de Saint-Haulde épousa le 17 septembre 1774, à Port-au-Prince (voir à l'*Appendice*), demoiselle Marguerite Fleury, fille d'un marchand gazonnier des Menus plaisirs du Roi, qu'il avait fait venir de Paris et qu'il devait perdre trois ans après. Alors, il pensa à son fils qui continuait ses études à Paris. Le 20 de ce mois il lui adressa donc par M^{me} Audiger, chez M^{lle} Mauger, à Paris, sa gouvernante, sans doute :

1° un habit gris de fer complet, doublé de soie blanche, et deux culottes, le tout galonné en or plein ;

2° un habit complet de prusienne doré, doublé de taffetas jaune, et une culotte de peau de daim, de poste.

3° une veste et une culotte de nankin jaune ;

4° une vieille veste du matin.

Ces vêtements étaient les « habits de France » de l'architecte. Il pria M^{lle} Mauger de les remettre à

son fils ; et lui conseillait d'ôter le galon de l'habit pour payer, disait-il, autre chose « que le jeune « homme pourrait avoir besoin ».

De Paris, son « ami » Encrenat lui écrivit le 30 septembre 1774 (39), une longue et intéressante lettre, d'où j'extrais ce qui suit :

« J'ay appris par voie indirecte que vous jouissiez d'une parfaite santé et que vous aviez les plus heureux succès dans vos entreprises. Vous ne sauriez croire combien cette nouvelle m'a causé de la joie, puisque personne ne s'intéresse plus que moi à votre conservation, et au rétablissement de votre fortune. Je vous en souhaite la continuation, et je m'estimerais fort heureux si je puis l'apprendre par vous-même. Il n'en est pas de même de moi. Avant votre départ, je ressentais le poids de l'infortune ; mais depuis votre éloignement je gémissais sous le joug de la plus affreuse misère. L'entreprise que j'avais faite de la fourniture des bois pour les ponts n'a pas eu lieu. L'exploitation des bois que j'avais fait faire en Auvergne sous la direction de deux de mes associés est tombée en pure perte pour moi. Ils m'ont dépensé quatre mille livres et plus. Les bois que j'avais fait venir à Paris, ont été vendus par autorité de justice, et n'ont pas produit, à beaucoup près, la moitié des droits et des frais de voiture pour lesquels j'avois fait un emprunt. Après les frais de

vente prélevés, ceux qui se sont trouvés coupés en Auvergne ne sont pas suffisans pour acquitter les emprunts que l'on a faits pour l'exploitation. Enfin, cette seule affaire me coûte dix mille livres. Joint à ce malheur, j'ai perdu le procès de Ville-Naux, et, nonobstant la perte de trois années de la ferme, je suis obligé de payer les frais de la partie adverse, et ceux de M. Regley qui a occupé pour moy dans cette affaire. Je n'ay pas été plus heureux dans le transport que vous m'avez fait à prendre mille livres sur la direction de Baucheron. Une foule de vos créanciers ont formé des oppositions. M. Regley, sans doute d'intelligence avec un autre notaire qui a acquis l'office de M. Brisseau, ne finissent rien. Ils font bien assembler les créanciers, mais c'est pour, d'après leur délibération, avoir un consentement de prendre de l'argent sur les fonds déposés ez-mains du notaire, pour frais et vacations qu'ils multiplient à l'infini, de façon à tout consommer. Pour pouvoir subsister, j'ai vendu linges, meubles, habits, et ce que j'avois de meilleur a servi de nantissement pour les loyers... Je suis même obligé de me cacher pour éviter la contrainte par corps... Dans cette fâcheuse circonstance, quoique séparés par les mers, je crois que mon souvenir est gravé dans votre cœur. Je connois vos sentiments, votre grandeur d'âme, votre générosité, et que la bienfaisance est votre caractère... Donnez-moy, je vous en supplie, quelque se-

cours..., ou procurez-moi un emploi dans votre colonie : j'irai vous rejoindre... »

L'année 1775 fournit peu de pièces pour la biographie de Lefranc de Saint-Haulde. Nous voyons seulement qu'il prend encore à bail quatre nègres, maçons et charpentier, et que, pour la première fois, un sieur Laigneau Delaris, chevalier de Saint-Louis, lui fait signifier un jugement qui lui prescrit de payer 7,000 livres qu'il doit à ce dernier.

Tout n'avait pas été bénéfique dans la grande entreprise de la Rivière du Cul-de-Sac, et Lefranc de Saint-Haulde en était même réduit à faire lui-même cette douloureuse constatation, que du 13 septembre 1773 au 4 août 1775, il avait perdu dans ses travaux, 40 nègres, qui lui avaient coûté 80,000 livres, et 29 négresses ou négrellons.

Éloigné des grands centres, privé souvent des secours médicaux les plus élémentaires, Lefranc de Saint-Haulde, dont les intérêts, étaient compromis, avait demandé autour de lui et expérimenté sur ses nègres et sur lui-même certaines recettes locales, et avait pris soin de les transcrire dans un cahier (41) qui a pour titre :

Recueille et note de diferents remèdes dont je me sert pour les nègres, les chevaux et mulets de Saint-Domingue. Lesquels sont certains ; ou il n'y a rien à

espérer apres avoir administré cet remedes avec ordre, pour les maladies dont je parle. 1775.

L'orthographe de ce titre, que j'ai scrupuleusement respectée, ne fait pas honneur à Lefranc de Saint-Haulde : tout le reste du cahier, écrit entièrement de sa main, prouve aussi qu'il était absolument dépourvu d'instruction. Il n'en remplit pas moins ses obligations, comme Architecte et Entrepreneur avec beaucoup de ponctualité. D'ailleurs, ce cahier, tout imparfait qu'il soit dans la forme, témoigne de la variété de ses aptitudes et de ses qualités d'administrateur.

Voici la liste des principaux remèdes qui y sont transcrits :

Pour le flux de sang.—Pour le cours de ventre et flux de sang (ce remède est certain).— Pour purger les nègres (tisane de feu M. Bauduit, du Cul-de-Sac). — Pour la diarrhée la plus invétérée. — Pour les mains et les pieds enflés. — Pour les dartres farineuses (remède souverain). — Pour les coliques. — Pour les vers solitaires et autres. — Contre la bile d'estomac. — Emploi de la salsepareille pour les crabes, dartres, etc. (cures qui tiennent du prodige). Contre la gravelle. — Pour les hémorroïdes. — Contrepoison pour les blancs et nègres empoisonnés.—Purgation.—Pour faire de bonnes liqueurs.

—Pour le farcin aux mulets.— Pour la guérison des coliques et tranchées aux chevaux et mulets. — Etc.

Lefranc de Saint-Haulde nous dit, et on peut l'en croire, qu'il avait expérimenté ces remèdes et que la plupart étaient souverains : la mort ne fit pas moins de larges vides dans les rangs de son personnel, au point de compromettre sa fortune.

III

1776. Lefranc de Saint-Haulde se rappelle au souvenir du Curé de Quibou et de ses amis de France. Difficultés nouvelles dans son entreprise. Ses relations avec le Gouvernement et les autorités locales. — 1777. Correspondance avec son ami Signoret. Arrivée de son fils. Il perd sa seconde femme. Projet d'union avec sa belle sœur.

Malgré la mortalité qui frappait ses nègres, Lefranc de Saint-Haulde, devenu ambitieux, pensait au temps où il pourrait rentrer dans son pays d'origine, et y vivre en châtelain, dans quelque grande terre seigneuriale. Cela nous est révélé par une lettre que le Curé de Quibou lui écrivit le 24 février 1776 (42) et qui ne parvint à la Grande-Rivière que le 13 mai suivant, après 2 mois 13 jours de traversée (43). Cette lettre est on ne peut plus intéressante pour la biographie de notre architecte ; aussi, la reproduisons nous en entier.

« Monsieur et cher amy, j'ai été charmé d'apprendre des nouvelles de votre santé, et quel pays vous habités. J'avois bien entendu le triste récit de vos malheurs à Paris, mais je ne sçavois pas sur quel pied vous vous étiez tourné pour les réparer. Heu-

reux ont été ces malheurs, puisqu'ils vous procurent un plus grand bonheur. Je ne crains que pour votre santé; ainsi, si vous m'en croyés, lorsque vous vous trouverés en état de pouvoir vous faire un honete revenû, vous vous retirerés pour jamais tranquillement du fruit de vos travaux.

« Je me suis informé de terre seigneuriale à vendre; je n'en trouve point pour le présent. On m'avait dit que le marquisat de Gratot, près Coustances, étoit à vendre; mais cela ne s'est pas trouvé vray. Cela pourra se trouver lorsque vous vous retirerés. En faisant passer ici vos fonds avec vous, l'occasion se présentera plus facilement.

« Il ny a pas absolument bien du nouveau dans le pays; cependant des trois curés (44) que vous avés vû à Quibou je suis le seul que vous conoissiés. M. Hélie et M. Clément sont morts tous les deux l'an dernier. Je suis avec deux nouveaux. Celuy de Vaultier se nomme M. Le Planquais, de Muneville-le-Bingard, et celuy de Boisheroult, se nomme M. Corbin, du pays d'Auge. M. des Courcamps est mort aussi.

« Vos parents se portent bien, votre belle mère, votre frère et vos sœurs. Il ni a plus que trois de vos sœurs à marier. Ils vous font tous des compliments. Jé me suis informé de votre fils, par ceux d'ici qui

vont à Paris. Les uns disent qu'il est encor dans des troupes, les autres disent qu'il y est mort (45).

« Mon cher amy, vous me donnés une joye parfaite lorsque vous me ditte que votre intention est de revenir dans le sein de votre patrie, avec vos anciens camarades ; c'est là où nous nous amuserons agréablement et repasserons les tours de notre jeunesse. Mandés moy des nouvelles de votre pays ; je suis assés curieux de ce qui se passe dans vos isles, ce que l'on y fait, comme l'on y vit, et quel est le commerce le plus considérable. Et surtout, quand vous reviendrés, faite provision de caffé et de sucre ; nous en prendrons quelques tasses ensemble, et du bon tabac pour votre route ; et faite en sorte, si vous le pouvés quil vous en reste quelques prises pour quand vous seres ici.

« Adieu, mon cher amy, je vous embrasse de tout mon cœur et suis et seray toute ma vie votre tres humble et obeissant serviteur.

« PASLAT (46), Curé du Val, à Quibou.

« 24 février 1776. »

Lefranc de Saint-Haulde dut être sensible à cette aimable missive ; mais il ne s'empressa guère cependant d'y répondre, car il a pris soin d'indiquer lui-même en marge qu'il avait « écrit le 29 juillet 1777 »,

et envoyé le même jour, par le Hâvre, au Curé de Quibou (47), « soixante livres de pois de caffè. »

C'était en tout cas s'assurer qu'à l'arrivée du ballot on trinquerait à sa santé.

L'année 1777 fut décisive pour Lefranc de Saint-Haulde ; en cette année là, il acheta encore des nègres, treize notamment, en une seule fois ; mais les travaux de la Grande-Rivière touchaient à leur terme.

Le Franc de Saint-Haulde avait momentanément employé à ces travaux, un nommé Bachelette, Grenadier de la Compagnie de M. de Fierville, plus tard de celle de M. le chevalier de Saint-Simon, ouvrier habile, et qu'il aurait bien désiré conserver. Dès le mois de janvier, il en avait fait la demande expressément au Lieutenant de Roi. Le 29, Constard lui répondit : « Je ne peux prendre sur moy d'accorder à Bachelette la permission d'aller travailler pour vous. Je viens de faire part de votre désir à Monsieur de Lilleaucourt..., et pour vous le rendre plus favorable... je lui ai fait observer que vous emploierez Bachelette à des travaux publics, ceux de la Grande-Rivière... » C'était habile ; aussi Bachelette fut il autorisé à se mettre à la disposition de Lefranc de Saint-Haulde. Nous avons sous les yeux, l'état des sommes qui lui furent payées du 1^{er} mars 1777 jusque compris le 8 avril suivant, neuf heures du matin, que

le grenadier-ouvrier demanda à se retirer, « pour se rendre (sans doute) à la garnison. » Cet état s'éleva à la somme totale de 473 livres, 14 sols, 8 deniers. A l'origine, Bachelette, ou Bachelet comme on l'appelait, avait été cédé à Lefranc de Saint-Haulde, pour trois ou quatre mois, à raison de 200 francs par mois. Il se trouvait donc que, d'après l'état précité, il avait touché plus que son dû, — 20 liv., 7 s., 5 d., et on lui réclamait, les bons comptes font les bons amis, le remboursement de ces avances.

Quant aux cinquante écus de gratification, promis par Lefranc de Saint-Haulde, on s'en rapportait à cet égard à la « prudence » du Lieutenant de Roi (48) et du Capitaine, tout en faisant observer que Bachelet n'avait point rempli son temps et ses engagements.

D'une longue lettre écrite par l'architecte au Lieutenant de Roi, sur ses démêlés avec Bachelet, j'extrai ce qui suit :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte de la conduite tenue envers moi, ce matin (8 avril 1777) à huit heures, par le S^r Bachelet... Un particulier, aussi machoquet de son état, dont le nom ne m'est pas connu, est venu le voir. J'ai su qu'il avait été ou était encore soldat, et qu'il travaillait chez le charbon au passage du grand chemin de la Grande-Rivière. Ces deux hommes se sont attablés à dé-

jeûner dans ma forge, et ont envoyé mes nègres prendre des têtes de cannes dans mes cabrouets pour donner au cheval de ce particulier. Sur le refus qu'ont fait les nègres d'en donner, ils les ont prises d'autorité, et, de suite, le S^r Bachelet s'est rendu à ma case ; où étant, s'est répandu en invectives, plus grossières les unes que les autres,... en présence de plusieurs personnes, me menaçant qu'il ne voulait plus travailler, et qu'il allait se retirer sur le champ. Ma santé ne me permettant pas de lui répondre comme il l'aurait mérité, je lui ai seulement dit qu'il pouvait partir de suite, et je lui ai fait son décompte, qui lui fut porté à la forge par mon commis... A ce moment Bachelet vendait aux nègres ses vivres, son petit salé, etc., pour partir... Quand il vit qu'il était mon débiteur de 20 liv., 7 s., 5 d., il ne voulut plus partir, à moins que je lui dise par écrit que c'était moi qui le renvoyais ; ce que je n'ai jamais eu l'intention... En même temps il renouvela ses menaces de toute espèce, ainsi que le particulier qui l'accompagnait, et qui alla jusqu'à dire qu'il me retrouverait, et qu'il me brûlerait la cervelle si j'étais assez hardi pour sortir à vingt pas de ma barrière. »

On le voit, la situation (49) n'était pas toujours agréable pour Lefranc de Saint-Haulde, qui, obligé d'employer des « gens sans aveu » dans un quartier désert, était exposé chaque jour à des menaces qui

pouvaient, à tout instant, être mises à exécution. Aussi, suppliait-il le Lieutenant de Roi de rappeler de suite le S^r Bachelet, dont il ne pouvait plus, cela se conçoit, utiliser les services, et qui d'ailleurs, engagé surtout pour montrer aux nègres « la trempe et à souder l'acier avec le fer », s'était borné à enseigner son industrie « à un vaille que vaille », ne voulant, disait-il, « montrer les dernières trempes que sur les dernières semaines de son départ. »

Parmi les correspondants de Lefranc de Saint-Haulde, il en est un, dont les explications vont nous aider à savoir mieux encore si le séjour de Saint-Domingue avait été favorable ou défavorable aux intérêts de l'architecte ; c'est Seignoret (50), fils d'un avocat de Paris (51). Seignoret venait de faire la traversée de Saint-Domingue à Nantes. A peine arrivé dans cette ville, il écrivit, le 30 juillet 1776, à son « cher compatriote », pour lui parler de différentes affaires, en termes un peu énigmatiques pour nous, et le féliciter d'avoir échappé aux dangers qui pouvaient résulter de la chute d'un contrevent qu'il avait reçu sur la tête. Puis il lui dit :

« M. le Général (52) est donc parti pour le Cap, avec les intentions de s'embarquer dans quinzaine pour France. Je ne sais pas trop qu'en penser, le Roi l'ayant prié de rester encore un an, et ses prières sont des ordres.

« L'adieu qu'il a été vous faire est sans doute une protestation solennelle de ce qu'il a pu dire auparavant. Quant au toisé qu'il vous a forcé de signer quelques heures auparavant, il est aisé de protester contre de semblables signatures. »

Il lui parle encore des Pères Bara et Grena qui ont fait, lui semble-t-il, « une bien grande sottise » ; de leurs amis communs, M. et M^{me} Barion, M. Du Crabon, de son état de santé qui est toujours inquiétant, d'un règlement de compte qu'il a fait avec M. de Wemberchem, et des autres affaires dont il s'est chargé, et pour lesquelles il va pouvoir bientôt lui dire de quelle somme pour solde il reste son débiteur.

Seignoret promet encore à Lefranc de Saint-Haulde de lui écrire dès qu'il sera en route pour leur « bonne ville (53) de Paris, et de parler de son « affaire à tous les intéressés, la pièce à la main », dès qu'il y sera arrivé.

En attendant il lui recommande particulièrement de lui dire comment vont les choses à Saint-Domingue, quelles sont les nouvelles difficultés qu'on lui suscite, en un mot de le mettre « toujours au pair » de sa « besogne », afin qu'il puisse, « dans tous les instants en parler à tous et contre tous, avec sagacité... »

Deux autres lettres suivirent.

Le 1^{er} mars 1777, en accusant réception, à son « bon ami Seignoret » (57) des trois lettres dont il s'agit, Lefranc de Saint-Haulde lui disait, en réponse à la troisième :

« ... Je vous remercie de la communication que vous avez donnée à M. Beudet de toutes les pièces dont je vous ai chargé. Suivant ma procuration, vous voudrez bien n'en faire d'autre usage que ce qu'elle prescrit... Je désire que M. Beudet ait fait l'examen dont il est susceptible de toutes ces pièces, après quoi je n'aurai pas lieu de douter qu'il soit porté à s'occuper de me faire rendre la justice qui m'est due. Je ne demande, d'ailleurs, aucune grâce, mais la justice comme on me donne de l'OR icy, or qui ne m'est donné qu'avec les plus grandes difficultés. Il pourra se faire que la justice que je demande me soit rendue de même ; mais, au reste, le Ministre est équitable, et notre Maître à tous, qui habite le Château de Versailles, ne verra point les infâmies (55) que l'on m'a faites et qu'on me fait journellement, d'un œil serein. Je me réserve de l'en instruire au besoin. Je ne négligerai rien pour que Sa Majesté et son sage Conseil voient dans un tableau d'un seul coup d'œil ce qui s'est authentiquement passé. »

Ces déclarations, si fermes, laissent entrevoir de sérieuses difficultés dans l'entreprise de la Grande-Rivière.

Il lui dit encore, et ici la plainte s'accroît :

« Si M. Beudet voulait, et que son tems et sa santé lui permettent de s'occuper sérieusement d'un objet aussi intéressant, il reconnaîtrait aisément ce dont partie de MM. les habitans du Cul-de-Sac sont susceptibles ; il reconnaîtrait également l'instrument dont ils se servent pour me persécuter, pour déshonorer leur mémoire, et pour les induire dans des erreurs les plus caractérisées, erreurs qui leur coûteront plus de huit cent mille livres, et, au moins dix-huit mois de retard, et à moi plus de deux cent mille livres de pertes en nègres seulement, par la longueur du travail à des fouilles et des coupemens de montagnes immenses absolument inutiles, excepté pour faire avoir un canonicat, à cet instrument Merlin, de trente mille livres par année : c'est ainsi où l'aveuglement de leur ostentation est porté. »

En terminant, il lui annonce l'envoi sous un mois, d'un mémoire détaillé et de plans qui justifieront ses réclamations ; puis, il le prie de dire mille choses aimables de sa part et de celle de M^{me} Lefranc de Saint-Haulde, en les embrassant, à M. et M^{me} de Méry (56).

Le 11 du même mois de mars 1777, Seignoret, qui est définitivement rentré à Paris, écrit une lettre de huit pages à son « cher Lefranc. »

Il lui parle d'abord de son fils, Etienne-Pascal Le-

franc de Saint-Haulde, et lui annonce en ces termes le départ du jeune homme pour Saint-Domingue :

« Le Ciel propice à nos vœux, a donc permis que je puisse vous rendre un fils digne de vous. Jugez du plaisir que je goûte à vous rendre un second vous-même, un jeune homme d'une bonne santé, fort, et de la meilleure volonté, en un mot, quelqu'un susceptible de vous représenter, de vous soulager dans vos travaux multipliés, de mériter votre confiance, par conséquent de prolonger vos jours en diminuant vos fatigues.

« Votre fils a servi et le tems qu'il a passé dans son corps, loin d'être regardé comme perdu, doit, au contraire, passer pour bien employé, car pour peu qu'on réfléchisse, on verra que c'est une très bonne école ; et, au dire de tous ceux qui avoient connu votre fils avant, il est changé en bien du tout au tout.

« Ne serez-vous pas vous même charmé, quand vous lui direz de monter à cheval, de le lui voir faire avec adresse. S'il faut qu'il soit en faction pour suivre les travaux des nègres, il y est accoutumé ; s'il faut commander un atelier, il doit avoir une juste idée de la fermeté raisonnée qui doit entrer dans les ordres qu'on veut donner.

« J'espère donc, mon bon ami, qu'en oubliant les écarts de sa jeunesse qui, bien considérés, peut-être

n'en sont pas, et quand il serait reconnu que sa vie en a été parsemée, vous vous direz : qui de nous n'en a pas fait ? Tous les hommes sont hommes ; la seule expérience leur apprend, plus ou moins, à leurs dépens, suivant les circonstances, à être raisonnables. »

On ne saurait être plus généreux. Seignoret, d'ailleurs, comptait que Lefranc de Saint-Haulde rendrait la tendresse paternelle tout entière à l'enfant prodigue repentant, qui était « de plus en plus disposé à la mériter » ; et pour le convaincre davantage, il lui disait encore, que s'il avait eu du plaisir à réussir le dégagement du jeune militaire (57), s'il en éprouvait un nouveau à apprendre qu'il est rendu bien portant aux côtés de son père, sa satisfaction « serait à son comble de savoir qu'il a joui de tous les droits que la nature lui a assigné. »

Ce petit tableau d'intérieur a son charme. Il respire un parfum de bonne compagnie qui fait bien au cœur. C'est du Florian des meilleurs jours ! Pour écrire et pour agir ainsi, Seignoret devait aimer passionnément l'humanité !...

Le congé du fils de Lefranc de Saint-Haulde avait été obtenu du Colonel Comte de Machault, au prix fort débattu, de 600 livres ; mais enfin, le jeune homme était libre et s'app préparait à passer à Nantes,

pour s'y embarquer le 1^{er} janvier 1778 à destination de Saint-Domingue.

Seignoret, toujours empressé à être agréable à son cher Lefranc, avait vu aussi sa belle-sœur de Bruxelles, M^{lle} Fleury, et avait sondé ses intentions ; mais celle-ci, quoique libre de sa personne, ne se montra pas disposée à aller rejoindre sa famille à Saint-Domingue. Un « tel voyage » l'effrayait ; et, d'ailleurs, dans ce même moment, il était question pour elle d'un parti fort avantageux, en Bretagne, et c'est dans ce but qu'elle traversait Paris pour aller passer un mois à Nantes, qui pour l'instant l'intéressait davantage que Port-au-Prince.

Quant à Seignoret, dont la santé s'améliorait de jour en jour, il se disposait à retourner bientôt à Saint-Domingue, pour y reprendre, s'il était possible, une des Procurations qui y deviendraient vacantes.

C'est un sage conseiller que Lefranc de Saint-Haulde aura à ses côtés, mais... pour peu de temps : il y aura scission entre les deux amis.

En mars, en avril et en mai, les embarras financiers de Lefranc de Saint-Haulde paraissent avoir été très grands. Il devait une somme importante à Lagneau, Officier-Ingénieur, qui, au moment de quitter l'île, par suite de sa mise à la retraite, en réclamait avec instance (58) le payement. Notre ar-

chitecte avait à toucher, et Lagneau le lui rappelait, ce qui lui était dû pour *la maçonnerie et la charpente neuve de l'Intendance et quelques autres articles* ; mais Roberjot, Trésorier, continuait à en refuser le paiement. Sur ces entrefaites, Lefranc de Saint-Haulde tomba malade. C'était un arrêt nouveau. Le 24 avril, Lagneau lui écrit : « J'ay été touché, Monsieur, de vos peines. C'est sans doute votre maladie qui vous a empêché d'effectuer votre parole. De grâce, tirez-moi d'embarras... » Lefranc de Saint-Haulde devait, à Lagneau, 6,000 livres, dont 500 pour 2 mois de loyer de la maison qu'il occupait à Port-au-Prince : en mai, grâce à des ordonnances qui lui furent enfin délivrées et que l'on convertit de suite en argent, cette dette était soldée en son entier.

En ce même mois de mai Lefranc de Saint-Haulde reprit sa correspondance avec le Lieutenant de Roi à propos du grenadier Bachelet ; mais il est probable que les relations entre eux s'étaient améliorées car notre architecte consent, non seulement sur les conseils de Coutard (59), à lui abandonner les 20 liv., 7 s., 5 d., qu'il redevait, mais même à lui allouer, spontanément, la moitié de la gratification promise et à laquelle il n'avait pas droit, soit 150 livres, étant dans son « caractère », dit-il, de tout faire pour que ceux « qu'il emploie, de telle espèce que ce soit », ne puissent se plaindre de lui « à juste titre ».

Le 25 mai 1777, son ami Seignoret lui écrit de Rouen, où il se trouvait momentanément pour ses propres affaires, une huitième et probablement dernière lettre, avant son départ de France.

Il lui résume ses conseils antérieurs en ces quelques lignes :

« M. Beudet, le bras droit de tous les habitans du Cul-de-Sac, est parfaitement instruit de tout ce qui concerne l'entreprise dont vous êtes chargé, et attend, avec une vive impatience, les nouveaux renseignements, plans, etc., et tout ce qui pourra, enfin, le rapprocher des lieux et lui faire toucher au doigt et à l'œil votre conduite et celle que tous les habitans tiennent à votre égard.

« Surtout, n'oubliez pas de lui dire véridiquement et de bonne foi, ce que vous pensez de la besogne que vous faites, je veux dire de la solidité de votre travail, et du niveau, choses qui l'intéressent plus particulièrement que tout autre, ce que vous savez mieux que personne.

« Je suis même étonné que vous soyez encore à avoir écrit tout cela à M. Beudet, après ce que je vous ai mandé précédemment ; il ne suffit pas de compter sur un ami, il faut encore l'aider de son côté, et faire de suite ce qu'il nous dit pour nos propres intérêts. Loin de là, vous semblez toujours reculer. Faites y attention, et correspondez à l'avenir

avec M. Beudet, d'une façon *suivie, claire et précise*, car il aime qu'on lui peigne les choses comme il les voit, *clairement*. Ainsi, ne correspondez plus avec moi, mais avec M. Beudet et mon père (60) dans le cabinet duquel sont tous vos papiers dans un carton qui vous est particulier. Vous avez en lui l'homme de France le plus susceptible de l'Ordre ; vos papiers sont comme et mieux que chez vous... Enfin, je ne dois pas oublier de vous dire qu'il sera *bon, utile et nécessaire* d'associer M. du Crabon, autant que faire se pourra, à votre correspondance avec M. Beudet, qui a en lui une confiance entière. Cette association de correspondance ne peut donner que plus de force. Ne vous écartez en rien de tous mes conseils ; ils sont ceux de l'amitié clairvoyante. »

Puis, il lui envoie ce souvenir qui dût toucher le cœur sensible de notre architecte :

« M. et M^{me} Mery vous aiment de plus en plus et ne verront jamais arriver assez tôt l'instant de vous rapprocher d'eux. Ils vous disent tout ce que peuvent penser d'anciens et vrais amis. »

On lit dans les *Discours politiques et militaires* de de la Noue (*Basle*, 1591, in-8, p. 159) :

« L'expérience nous fait voir tous les iours que quand un Escuyer veut prendre peine, il dresse et accomode en un an, voire un gros cheval de charrette, en telle sorte qu'il le fera paroistre avec quel-

que gaillardise, et le rend utile à servir en certaines choses. Doit-on moins espérer d'un enfant?... »

Cette remarque s'applique très bien au cas du fils de Lefranc de Saint-Haulde. Son père avait pu déjà apprécier ce qu'il obtiendrait de lui, pour son exploitation de la Grande-Rivière; mais, avait-il prêté suffisamment l'oreille à ce que lui écrivait, le 11 mars 1777, le « clairvoyant » Seignoret? « Souffrez, — disait Seignoret, que je vous donne un conseil; il ne peut que contribuer à la tranquillité, à la satisfaction et à l'émulation de celui dont je vous plaide la cause. Si vous remerciez M. La Combe, pour donner la place à votre fils, ne pourriez-vous pas lui assigner les mêmes appointements, dont il ferait tout ce qu'il voudrait? Qu'en résulterait-il? Le voici: que de tems à autre votre fils se donnerait en échange un cheval qui lui fera plaisir et qu'il aimera mieux monter qu'un mulet peut être, enfin, tout ce qu'il voudra. Il demeure toujours certain que s'il se donne un cheval, il ménagera les vôtres; que s'il s'habille, vous n'aurez pas besoin de le faire, et vous savez combien l'esprit de propriété a d'empire sur l'âme; on a plus de plaisir à dire mon cheval, ma canne, mon épée, que de dire le cheval, la canne ou l'épée de mon père. Après tout cela revient à peu près au même, avec cette différence cependant qu'un jeune homme apprend à compter avec lui-même, à

connaître la valeur de l'argent, et qu'enfin, vous lui éviterez la nécessité de demander, ce qui, à un certain âge, nous coûte beaucoup. »

Quoiqu'il en soit, un matin Lefranc de Saint-Haulde reçut à sa case du Cul-de-Sac, la lettre suivante à laquelle il ne s'attendait certainement pas :

« Comme j'ay esté prévenu depuis deux mois environ que vous aviez chargé un de vos amis au Port-au-Prince pour vous procurer un jeune homme en ma place, j'ay l'honneur de vous prévenir aujourd'huy, Monsieur, que je ne puis rester chez vous que jusqu'à Dimanche prochain, si toutefois vous avez besoin de moi et que cela vous fasse plaisir.

« J'ai l'honneur de vous prévenir aussy que Rousseau a envie de venir avec moy, disant pour raison qu'il ne se trouve pas en état de conduire votre maçonnerie..... Lacombe.

« Grande-Rivière du Cul-de-Sac, ce 7 octobre 1777. »

C'était un coup droit porté à Lefranc de Saint-Haulde, presque une vengeance, en tout cas une riposte habile et méritée. Il voulait remplacer Lacombe ; celui-ci l'avait su ; et en bon calculateur, qui s'était ménagé une sortie honorable, il prenait les devants, et laissait son patron dans l'embarras, en lui enlevant même l'un de ses principaux ouvriers.

Il est probable que Lefranc de Saint-Haulde, en

cette circonstance, dût faire contre mauvaise fortune bon cœur ; en tout cas, nous le voyons hâter le règlement de ses comptes, vaquer à ses obligations, et poursuivre, sans relâche, la grande entreprise du Cul-de-Sac qui, à elle seule, suffisait à absorber tous ses instants.

J'ai dit, précédemment, que Lefranc de Saint-Haulde avait attendu quatorze mois pour répondre à la lettre, on ne peut plus gracieuse, du Curé de Quibou. Une note, datée du 28 juillet 1777, nous apprend qu'il lui envoya, à cette date, par le capitaine Vieillard, du Hâvre, dont le navire devait partir le vendredi 1^{er} août pour ce port, « un quart de café » ; le même navire emportait aussi une égale quantité de café pour ses bons et fidèles amis « les Méry ».

A la dernière heure, Lefranc de Saint-Haulde fit une seconde lettre au Curé Pasla, de Quibou, pour lui envoyer : 1^o copie de la donation (61) qu'il avait faite à la paroisse du Port-au-Prince pour prier pour le repos de l'âme de feu M^{elle} Fleury, sa « chère épouse » en secondes noces ; 2^o la « relation de son « assassinat » et de sa « maladie ».

Ainsi, presque en même temps, Lefranc de Saint-Haulde venait de perdre sa seconde femme, d'être assassiné et d'être malade.

Sur ces divers événements, qui tinrent nécessai-

rement une grande place dans sa vie, nous sommes absolument privés de détails : nous ne savons, à cet égard, que ce qu'il nous apprend lui-même, dans une note sommaire.

Le café expédié au Curé de Quibou, arriva avant les lettres ; cela résulte de la missive que ce dernier lui écrivit le 7 Décembre suivant (62) :

« Monsieur, cher amy et compatriote,

« J'ai l'honneur de vous adresser celle-ci pour vous faire mille remerciements du généreux présent que vous m'avez fait du baril de café que j'ai reçu Dimanche dernier du Hâvre. Je l'ai fait transporter à Grandville, aux Messieurs le chevalier de Marigny, négociants, qui me l'ont apporté jusque chez moi sans vouloir un sol de port depuis Grandville ici. Pour toute chose, il ne m'en a coûté que 3 livres, 5 sols, pour embarquer et débarquer ; ce n'est rien. Hier, lendemain de son arrivée, j'avais un des seigneurs de cette paroisse à dîner ; c'est M. l'abbé Hullot, mon chanoine. Nous en avons goûté ; nous l'avons trouvé très excellent ; je lui ai lu votre lettre ; il vous félicite et vous exhorte avec moi à ne pas perdre courage dans vos peines. Je suis charmé que votre fils vous soit arrivé. Sous les auspices du père, c'est un ami de plus dans le pays que vous habitez. Travaillant au sucre, il pourra se faire un état florissant. Si je pouvais vous faire passer des fonds, je

vous prierais de m'en envoyer une petite provision, car il est fort cher ici ; mais c'est trop importuner un ami respectable.

« J'ai présenté vos compliments à mes confrères ; et ils m'ont chargé de vous en marquer toute la reconnaissance possible. Tous vos parents se sont informés de vous et vous font mille compliments, entre autre votre sœur Charlotte, mariée à Canisy (63), qui est venue hier chez moi demander de vos nouvelles, et qui m'a priée de vous marquer la joie qu'elle a que vous vous portiez bien, et le désir ardent qu'elle a de vous revoir. J'espère, comme elle, ce précieux moment où nous réunissant, nous nous entretiendrons ensemble de nos différentes aventures et de nos jeunes ans.

« Des nouvelles dans ce pays, je n'en sais point qui méritent vous dire. Tout s'y passe à peu près comme lorsque vous y étiez. Vous savez, sans doute, que vous n'avez plus que deux sœurs à marier, qui sont Catherine et Aimée, qui demeurent avec leur mère au village Laisné. Ils ont tous bien de la peine à faire venir l'argent de la succession de votre oncle commun ; je crois que le notaire et le procureur en gardent la plus grande partie. Ecrivez moi, je vous prie, de temps en temps ; rien ne me fait plus de plaisir que de recevoir de vos nouvelles. Par là il me semble voir renaître ces heureux jours où nous conversions si familièrement.

« Mille choses obligeantes de ma part, je vous prie, à Madame de Saint-Haulde (64), votre épouse, et bien des compliments à Monsieur votre fils, et soyez persuadé, mon cher ami, que s'il y a quelque chose ici qui put vous faire plaisir, et où je pusse vous être utile, vous ne devez pas m'épargner. C'est la grâce que je vous demande. »

En marge de cette lettre Lefranc de Saint-Haulde a écrit : « Fait réponse, en date du 1^{er} mai 1778, datée de la Grande-Rivière du Cul-de-Sac, et lui disant entre autres choses que je charge mon correspondant du Hâvre de lui envoyer six pains de sucre, blanc et beau ; et mes malheurs, le détail de mes pertes et de mon assassinat. »

Un décompte de ce que Lefranc de Saint-Haulde devait à Ducorneau, pour le temps qu'il avait travaillé chez lui du 15 octobre 1777 au 3 février 1778, à raison de 3,000 livres par an, nous renseigne sur la condition des nègres : à l'hôpital, on payait pour eux 3 livres 15 sols par semaine, et on leur fournissait un pain d'un escalin, et environ trois quarts de viande par jour.

Lefranc de Saint-Haulde avait perdu sa seconde femme, M^{lle} Marguerite Fleury, cadette, le 17 novembre 1777. En en donnant avis le 1^{er} février 1778 (65) à sa belle-sœur de Bruxelles, qu'il avait tenté déjà vainement d'attirer à Saint-Domingue, il lui disait :

« La mort l'a arrachée à mes pleurs et à mes soins. Ce coup a porté mes malheurs et mes chagrins à leur comble, et je ne sais pas comment j'ai encore la force de t'en faire part. J'ai perdu celle que je chérissais de toute mon âme, ce qui, par le plaisir de la voir et de l'aimer, me soutenait dans une carrière aussi laborieuse et aussi traversée de revers que celle que je mène à Saint-Domingue. Je n'ai plus de consolations que dans les larmes que le souvenir de cette bonne amie me fait verser continuellement. Si j'étais assez heureux pour te déterminer à partager mon affliction, j'ai prié M. Vieillard, mon ami, capitaine de navire, résidant au Havre, qui partira d'ici le 4 du mois prochain, de te recevoir chez lui. C'est un homme marié, duquel je ne puis te dire assez de bien... Pars donc de Bruxelles, ma chère sœur... (66) Ta présence calmera l'excès de mes peines et de mes chagrins ; et, dans trois ans au plus tard nous abandonnerons ce malheureux climat où il faut être lié, comme je le suis, pour y rester... »

Un parent nommé Dessaint ajouta ces mots à la lettre de l'architecte :

« J'ignore, ma chère cousine, quelle est votre position et si vous êtes heureuse. Je dois vous engager par l'amitié que je vous porte à vous rendre aux sollicitations de M. Lefranc dont les sentiments pour

vous n'ont jamais varié. Je ne puis rien ajouter à ce qu'il vous marque au sujet de votre belle-sœur qui existerait peut être encore, si elle avait bien su connaître son bonheur. Venez donc jouir du bien être qui se présente à vous. Croyez qu'il est d'autant plus réel que votre sort dépendra de vous. La seule satisfaction de vous posséder ici est le vrai moyen de vous conserver un frère qui doit vous être cher, que je respecte, et que j'estime autant que je vous aime. »

C'était une demande en mariage, en règle, mais qui ne devait pas aboutir.

D'ailleurs, Dessaint, qui s'était entremis si affectueusement dans cette affaire, ne laissait pas de dire à son cher cousin (67), en forme de reproches :

« ... Toutes vos réflexions sont justes, mais que vous avez tort de vous y livrer ! Vous avez des traverses ; mais qui n'en a pas ? Celui à qui il reste des ressources n'est pas le plus à plaindre. Le temps amène toute chose à point. Espérons, toujours, et ne nous abandonnons point à des inquiétudes qui ne font que nous tourmenter sans apporter aucun soulagement à nos peines... Tâchez de prendre sur votre raison ; vers le seul parti qui vous reste puisque la justice et la bonne foi vous sont refusées. Les choses changeront peut être de face avant peu... Un moment de bonheur nous fait oublier dix années de

chagrin... Je vous prêche une morale que je n'exécute guère ; mais il est de mon caractère d'être sensible... et d'avoir trop bon cœur... »

Il lui dit encore : « J'attends au mois prochain que la ferme des postes soit adjudgée pour savoir le parti que je prendrai. Je ne suis pas en état de rester oisif, mais je désire beaucoup un autre genre de travail dont je suis cruellement rassasié...

Ces lignes indiquent l'état d'esprit de Lefranc de Saint-Haulde et aussi l'état de ses affaires, qui, toutes brillantes qu'elles fussent, n'en étaient pas moins grosses de préoccupations.

Quelque temps après la mort de sa seconde femme, notre architecte avait fait, en cas de vol, une note descriptive des trois montres qu'il possédait.

Il y avait d'abord celle de sa femme (68), marquée sur le tambour *Berthoud à Paris*, n° 596. La boîte était en or de Paris, frappée de trois poinçons, et guillochée à trois rangs.

Puis, les siennes, aussi en or de Paris et poinçonnées de même.

Plus tard, 31 juillet 1779, Lefranc de Saint-Haulde acheta à Michel, ancien imprimeur au Port-au-Prince, une quatrième montre en or, guillochée et à répétition, marquée *London*, 1069, et une autre, petite, marquée au boitier, près de la charnière ; ce

qui indique, malgré ses plaintes continuelles, qu'il pouvait encore se donner quelques satisfactions.

Nous n'avons qu'un seul brouillon des lettres que Lefranc de Saint-Haulde écrivit à son ami le Curé de Quibou; celle-ci est datée de Port-au-Prince, le 25 mai 1778 (69), et il lui en envoya un duplicata le 20 juillet suivant. Comme elle nous renseigne complètement sur l'existence de l'architecte, en ces années troublées, nous la reproduisons presque en entier :

« J'ai reçu votre chère dernière, datée de Quibou, le 9 Décembre 1777, à trois mois de sa date. Hélas ! mon cher et bon ami, je n'ai pu prendre sur moi d'y répondre plus tôt. Mille fois, je crois, j'ai essayé de vous apprendre tous mes malheurs, et mille fois j'ai baigné mon papier de larmes de sang. Je ne peux encore prendre sur moi aujourd'hui de vous les détailler. Je vous en ai envoyé le détail écrit par un ami qui demeure avec moi, et qui a tout quitté pour ne pas m'abandonner... J'ai perdu ce que j'avais de plus cher au monde, ma chère et tendre épouse. Dieu m'avait rendu heureux, il lui a plu en disposer autrement le 17 novembre 1777, jour fatal pour moi. Oui, mon ami, je vous le jure sur ce que j'ai de plus sacré ; je donnerais si cela se pouvait acheter au poids de l'or, quatre cent mille livres, ce qui est toute ma fortune, et que Dieu me la rende :

je serais trop heureux de la voir, quand je devrais redevenir maçon et tailleur de pierres à la journée. Ce n'est pas parce qu'elle m'appartenait que j'en fais tant de louanges ; mais c'est parce qu'elle était juste, honnête, qu'elle avait des sentiments grands et généreux et aimait à faire le bien, et qu'elle était pieuse et économe à la fois. Vous voyez, mon ami, qu'une femme avec cela aimable de figure et de caractère, doit être regrettée à jamais. Aussi, c'est mon dernier mot : ce jour fatal de sa perte a consterné tous les honnêtes citoyens de notre ville... Il ne me reste pour société qu'un ami que j'estime juste et sincère, et qui restera avec moi jusqu'à la fin de mes travaux, si Dieu me fait la grâce d'en voir le bout ; car j'existe au milieu de sauvages, de brigands, d'assassins, de voleurs, de toutes couleurs, blancs et noirs, et sauvages ; des procès avec le Gouvernement, pour me faire payer. Voilà mon état ; et je suis à la veille d'envoyer toute cette affaire au Conseil d'Etat du roi de France pour me faire rendre la justice qui m'est due. Cela ne me fait cependant pas désespérer de vous revoir, et de vous embrasser de tout mon cœur. Si le poison et les balles ne font pas plus d'effet sur moi à l'avenir que par le passé, je risque gros de vivre ; mais Dieu et la bienheureuse sainte Geneviève à qui ma pauvre chère et tendre épouse et moi avons toujours eu confiance, m'en

préservera, s'il lui plaît. Je l'en supplie tous les jours...

« Je vous remercie du compliment que vous me faites sur mon fils. Je l'ai mis apprenti sucrier ; cela ne lui plaît pas trop. Il aimerait bien jouir de mes sueurs de près de quarante ans et se divertir ; mais j'y mettrai ordre, sous peu de jours, de manière que s'il veut briller et faire l'homme de conséquence, il n'aura qu'à faire comme j'ai fait : il n'aura d'obligation à personne. Il me coûte à présent plus de trente mille livres, sur ma parole, et il est au premier point. Voilà les Parisiens ! Paresseux, libertins, dépensiers, etc...

« Si vous avez occasion de voir notre Seigneur, je vous prie de lui présenter l'assurance de mon respect. A l'égard du sucre que vous me demandez, croyez qu'on ne le fabrique qu'en brut ; on le fait en blanc en France. Mais j'ai écrit à mes correspondants du Havre de vous en faire parvenir six pains du plus beau qu'ils pourront avoir... Et une autre fois, mon cher camarade, oubliez avec moi le mot de payer... Je me trouverai chèrement payé en méritant la continuation de votre amitié et celle de tous nos honorables compatriotes, que je reverrais avec bien du plaisir ; mais il y a 2,500 lieues entre nous et bien liquides ! A la volonté de l'Eternel !...

« Vous trouverez ci-joint, mon bon ami, une relation des malheurs que j'ai éprouvés dans cette

Colonie ; vous verrez qu'il n'est pas de roses sans épines. Comme vous voyez de mes parents, je leur souhaite à tous bien des bonnes et bonnes santés ; mais jamais il n'y a eu personne d'entre eux et moi qui ait eu tant de bien et tant de mal à la fois. Je finis par les estimer plus heureux que moi, et le fait est vrai : je crois que celui qui n'a jamais connu que son manoir, éloigné de la ville et de la Cour, est le plus heureux des hommes. Sous sa chaumière, il finit sa vie, comme ses pères. Que faut-il de plus à l'homme ? Le roi et le berger dans l'autre monde sont égaux... »

Il y aurait bien des réflexions à faire sur cette longue lettre, qui accuse un certain trouble d'esprit ; mais je ne m'arrêterai qu'au passage où Lefranc de Saint-Haulde donne le chiffre exact de sa fortune. Quatre cent mille francs, en ce temps-là, était une somme considérable et avec laquelle, certainement, on pouvait prétendre devenir propriétaire d'une terre seigneuriale ; mais, avait-il réellement amassé cette fortune de 1771 à 1778, c'est-à-dire en moins de huit années ? J'en doute presque ; et, à cet égard, je le crois à demi, quand je me rappelle certaine lettre (70) dans laquelle Lefranc de Saint-Haulde, pour mieux écarter un solliciteur de Paris, rappelle qu'en 1770, plus d'un an avant son départ pour Saint-Domingue, il avait abandonné à ses créanciers le prix de sa maison de la rue des Gra-

villiers, estimée 60,000 livres, et en outre une créance, par privilège, sur les mains et biens de feu Boucheron, à Paris, montant à quelques mille francs. Il est vrai que ne devant alors que trente-six mille livres, il aurait dû lui revenir, tous les créanciers soldés, une trentaine de mille francs. Mais, comme d'autre part, on avait saisi aussi sa propriété de Saint-Haulde, il est fort présumable qu'au moment de son départ, Lefranc de Saint-Haulde avait juste de quoi faire face aux frais de son installation dans la Colonie. Les quatre cent mille livres qu'il dit avoir amassées, auraient donc été gagnées pendant son séjour à Saint-Domingue, ce qui eût été un très joli denier, pour un architecte d'ordre secondaire.

Il n'est pas hors de propos de faire encore remarquer, à cet égard, que Lefranc de Saint-Haulde a pris soin de noter lui-même sur son recueil de remèdes, que, pendant la durée de son entreprise, il perdit jusqu'au 10 novembre 1778, quatre-vingt-quatre nègres, morts tous à la Rivière (71), ce qui représente une diminution de fortune appréciable.

A cette date du 10 novembre, il venait de perdre l'un de ses « meilleurs nègres », nommé Moïse, qui était « bon maçon et bon charpentier, » et dont il fixait la valeur effective à 6,000 livres. Il faut, dit-il, « se résoudre à la volonté de Dieu » ; et, paraphrasant une parole célèbre, il ajoute : « Il me l'avait donné, il me l'a ôté, j'y souscris ! »

IV

1778. Avancement des travaux de la Grande-Rivière.-- 1780. Disette dans la Colonie. Aggravation des difficultés de l'entreprise. — 1781. Retour en France de Lefranc de Saint-Haulde. — 1782. Il meurt à Soisy-sous-Etiolles, où il s'était retiré chez son bon ami Quéret de Méry. — 1783. Son fils devient le gendre de l'architecte Couture.

Les travaux de la Grande-Rivière du Cul-de-Sac avançaient. Lefranc de Saint-Haulde ne les dirigeait plus guère que de sa maison de Port-au-Prince. A la date du 14 novembre 1778, un nommé Glاندaz, qui était sans doute à son service, lui en parle en ces termes :

« M. Hesse est venu hier, ainsi qu'on vous l'avait annoncé, et a demandé où vous étiez et pourquoi vous ne vous trouviez pas ici... Les travaux de l'Ouest ont été visités, et après beaucoup de discussions et d'allégations de la part de Merlin, il a, enfin, été résolu que rien n'empêchait que le toisé des crépis, enduits, etc., fût fait.

« On a beaucoup argumenté de ce que vous n'avez pas fait faire des encastremens aux montants des écluses du Bassin n° 1, et à ce défaut M. Hesse ne

peut en conscience les recevoir, et exige des montants avec encastremens : c'est tout dire.

« Je l'ai prié de passer au canal Est, ce qu'il a fait ; et après examen de ce qui est fouillé, ne voulant prononcer sur ce qui est fouillé, il a été dit que l'on ferait des murs de revêtement depuis l'angle rentrant au-dessous de l'ancien sentier à nègres, traversant la savanne Dumée, jusqu'au devant du sable où l'on fouille actuellement ; sans doute qu'on ordonnera enfin les revêtements de la partie suivante, à mesure qu'elle se découvrira.

« Je vais aller chez Merlin à l'instant pour y comparer le toisé que vous m'avez laissé, avec celui qu'il dit avoir fait ; si nous sommes d'accord, nous signerons : autrement, je me retirerai.

« Rien de nouveau ici, tant au chantier qu'à la case. Nous écrirons ce soir la chaux fournie cette semaine, et demain matin, après avoir donné l'argent et les vivres aux nègres, je partirai en me promenant. »

L'année 1779 fut une année de règlement de comptes. Lefranc de Saint-Haulde cessa ses achats de nègres, ceux qui lui restaient suffisant à l'achèvement de son entreprise. Il acquitta plusieurs notes du chirurgien Anglade et, le jour même de la demande (72), 66 livres que lui réclamait Le Roy, maître en chirurgie, pour « l'accouchement contre

nature » d'une négresse dont il avait assuré « l'heureuse délivrance. » Entre lui et son ami Scignoret, il y avait un vieux compte ouvert (73) depuis deux ans : 2,712 liv. 15 sols furent absorbés et au delà par 2,887 liv. 12 sols, de dépenses dans lesquelles étaient comprises l'argent donné au fils Lefranc à son départ pour Saint-Domingue et les frais de son congé : notre architecte paya la différence, et c'en fut fait de ce qui était devenu le passé.

On a vu Langlade et Le Roy appelés au même titre à soigner les nègres de la Grande-Rivière. Il paraît qu'à un certain moment Langlade avait eu une discussion avec Lefranc de Saint-Haulde, et que celui-ci avait songé à le remplacer, par le maître en chirurgie Le Roy ; mais Le Roy, soit délicatesse, soit simple intérêt, avait décliné, avant même d'être consulté, toutes offres à ce sujet, par une lettre fort digne (74), dont voici un extrait :

« ... Je vous suis, Monsieur, très obligé de la marque de confiance que vous me donnez ; mais comme je ne suppose pas que vous ayez aucun grief bien fondé contre M. Langlade, j'espère que vous le conserverez. Il possède son état ; et il mérite votre confiance. Notre art est plein d'épines, et ceux qui le savent le mieux sont bien aise quelquefois d'être aidés d'un confrère, et il serait injuste de leur faire un crime de ce qui ne mérite que des éloges... »

On a retrouvé dans quelques pièces de la succession de Lefranc de Saint-Haulde (75), deux Plans d'une Case à moulin qu'il fit construire à la Grande-Rivière pour un particulier. Ces plans, très bien faits et coloriés, mesurent 50 cent. de hauteur sur 76 cent. de largeur. Ils sont datés de Port-au-Prince le 11 septembre 1779. On lit au dos de l'un d'eux : « Signé et paraphé au désir de l'acte contenant devis et marchés estimatif passés devant M^e de Grand-pré et son confrère, notaires au Port-au-Prince... Signé : L. F. de Saint-Haulde, du Crabon, Michel et De Granpré. » J'ai en mains, une convention privée, passée à la date du 16 de ce mois, entre Pierre Bedoit et notre architecte à propos de cette Case à moulin. Par cet acte Bedoit s'engageait à fournir « toute la roche, ou pierre de galets nécessaire pour la construction d'une case à moulin, avec sa cave, son aqueduc, sa taille vanne, et de tous autres ouvrages de maçonnerie que l'architecte Lefranc avait à faire sur l'habitation Beudet, sise au Petit Bois, quartier du Cul-de-Sac, pour le prix de 120 livres par chaque toise de 216 pieds cubes (75).

J'ai indiqué, à plusieurs reprises, les luttes sourdes qui existaient entre le Gouverneur et Lefranc de Saint-Haulde, à propos des travaux de la Grande-Rivière. Je trouve dans ses papiers trois lettres que d'Argout lui écrivit au cours de l'année 1779.

Dans la première, on ne peut plus gracieuse, datée du 4 janvier 1779,— ce n'étaient peut être que des souhaits de bonne année ! — il lui disait :

« Je reçois, Monsieur, avec beaucoup de reconnaissance l'assurance des vœux que vous formés pour moi, et je vous en fais mes sincères remerciemens. Je vous souhaite tout le bonheur que vous mérités, et comme je ne désires rien tant que d'y contribuer, je vous prie de m'en fournir les occasions ; je les saisiray avec un véritable empressement et seray fort aise de concourir à tout ce qui pourra vous être avantageux. »

La deuxième, datée du Cap (76), le 13 du même mois de janvier, est une lettre d'affaires :

« Je vois, Monsieur, par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5 de ce mois, que les 1546 livres que vous doit mon habitation est pour de la chaux que vous y avez fournie ; ce qui me surprend d'autant plus que je me suis depuis longtemps arrangé avec un fournisseur que je paye tous les ans. Cette somme n'en est pas moins due ; vous pouvez la demander à M. Nardy, à qui j'écrirai de vous la payer.

« Quant aux représentations que vous me faites touchant vos travaux, elles peuvent être justes, mais ce n'est pas à moi seul qu'elles doivent s'adresser,

mais, en commun, avec l'Intendant à qui vous devés, comme à moi, un compte de votre conduite. Ainsi, c'est à vous à nous présenter une requête où vous déduirés vos griefs, et sur l'objet de laquelle il sera statué ce qu'il appartiendra. »

A la suite de cette réponse, irréprochable au point de vue administratif, Lefranc de Saint-Haulde écrivit au général d'Argout, le 27, pour obtenir qu'il fut payé « sans délai », des 1546 livres qu'on lui devait. D'Argout répondit le 3 Février :

« Quand je vous ai écrit, Monsieur, que je donnois ordre à M. Nardy de vous payer les Bons que vous avez sur mon habitation, mon intention étoit qu'il vous payât en denrées ou aux premiers sucres qu'il vendra, comme j'ai toujours payé la chaux et autres fournitures ; vous pouvés, en conséquence, communiquer ma lettre à M. Nardy, et il s'y conformera.

« Quant à votre Requête, elle vous sera renvoyée de l'Intendance, répondue de notre Ordonnance. »

Ce dernier point était l'essentiel.

Un peu d'irritation se fait remarquer dans les dernières correspondances de Lefranc de Saint-Haulde. C'est que sa santé laissait à désirer depuis quelque temps. Au mois de Mai 1779, il avait dû faire déjà une cure de lait ; une dame Greffin, de ses amis, lui avait, à cet effet, envoyé de son domaine de la

Grande-Plaine, l'une de ses « meilleures » vaches laitières, en lui disant que son mari et elle seront trop payés, s'il veut bien l'accepter, par le plaisir d'avoir contribué au rétablissement de sa santé. Le 12 novembre suivant, sa santé était assez compromise pour que l'apothicaire Cavaillier, de Port-au-Prince, lui prescrivit, par ordonnance écrite, un régime qu'il devait suivre pendant trois mois accomplis. Ce régime consistait à prendre, matin et soir, certaine pilule, et dans la journée, des bouillies, au lait et à la farine de Sajou, et des lavements d'infusion de gombeau. C'est à peu près ce que l'on donnait aux nègres atteints de dyssenterie.

Pigonnelle, Lieutenant de police, s'intéressa aussi à sa santé, et lui envoya le 12 avril 1779, la note suivante « pour l'obliger », ce dont, dit-il, il lui était « sincèrement reconnaissant » :

« Ptisane très bonne pour les gens épuisés par le travail du corps et de l'esprit, etc., ou attaqués du thenerme ou diarrhée, dissenterie, etc., savoir :

« Six neuds de canne à sucre, un peu grossier.

« Quatre pattes racquette espagnolle, qu'on fait un peu boucanner pour enlever la première peau, et la jeter.

« Quinze ou vingt feuilles de gombeau.

« Mettre le tout dans six bouteilles d'eau qu'on

fera bouillir à réduire à trois bouteilles ; après être bouillie on la laissera un quart d'heure à refroidir ; ensuite la passer dans une serviette, et en boire pour toute boisson l'espace de vingt à vingt-cinq jours.

« N'oubliez pas de prendre du vin cuit, diminué à moitié, et une rôtie de pain, suivant l'appétit, pendant deux ou quatre jours.

« Le malade rétablira sa santé totalement.

« Lavement qu'il faudra prendre de tems en tems, soir et matin, pendant le régime ci-dessus. Composé savoir : La racine de mangle du bord de la mer, quatre onces ; une poignée de gombeau (point de feuilles) ; une once de suif qui n'ait pas été fondue. On fera bouillir le tout dix minutes. Le prendre froid ou dé-gourdi un peu. »

Malgré le délabrement de sa santé, Lefranc de Saint-Haulde désirait toujours se remarier, et continuait à jeter les yeux sur sa belle-sœur de Bruxelles.

Mais le sort en avait décidé autrement.

De Bordeaux, un nommé Michel lui adressait, le 18 Décembre 1779, cet extrait d'une lettre qu'il venait de recevoir de M. de Méry, de Paris, avec prière de la lui communiquer :

« J'ai une nouvelle bien affligeante à lui apprendre ; la perte de M^{lle} Fleury, sa belle-sœur, qui est

morte dans ma campagne le 18 du mois passé, où elle était arrivée depuis environ six mois de Châtellerault. J'avais passé plus d'un an à la recherche de sa demeure, et à la réquisition de notre ami, qui m'avoit en même tems chargé de la déterminer à la faire passer auprès de lui ; à quoi elle avait consenti, se trouvant réduite à la dernière des misères, par le procédé indigne d'une autre sœur à Bruxelles, qui lui a enlevé tout ce qu'elle possédait au monde. J'avois commencé à lui faire passer à Châtellerault l'argent qui lui était nécessaire pour y payer quelques dettes, et l'aider à y vivre jusqu'à la paix. Mais voyant que cela pourroit porter à conséquence pour notre ami Lefranc, qui m'a donné carte blanche à cet égard, j'ai cru plus prudent de lui donner le conseil de venir vivre chez moi comme l'amie de ma femme et la mienne. Enfin, cette digne et trop malheureuse fille et amie n'a pu survivre, malgré toute la consolation et les secours en tout genre qu'elle a trouvés en nous à la perfidie de sa sœur : elle a succombé sous le poids de la douleur. Nous ne cesserons de la pleurer ; toutes les personnes qui l'ont connue chez moi l'ont pleurée ; elle s'était acquise l'estime et l'amitié de tous nos amis... »

Et il ajoutait :

« J'ai beaucoup d'espoir que vous recevrez cette lettre, dont je charge M. Pitar, Commandant *l'Em-*

pereur, qui est de ma connoissance et ami de M. Rivoire. Je vous écris, quoique cela, par duplicata que je mets dans un autre navire, qui sont, je crois, les deux derniers de ce port destinés pour le convoi considérable qui s'assemble depuis trois mois devant l'isle d'Aix, qui, dit-on, sera bien escorté, et doit partir sous peu de jours... Je suis si content d'être en France, que je ne voudrois pas être encore à Saint-Domingue pour un million : tâchez de me suivre bientôt ! »

Cette lettre arriva à destination le 8 mai 1780 ; et par le retour du convoi, qui eut lieu le 10, Lefranc de Saint-Haulde en accusa réception à M. de Méry, en le priant de ne faire « aucune sorte d'avance ni de prest » à son fils, de ne point le « recevoir chez lui », et en l'informant qu'à bref délai il lui ferait passer son testament.

Le chirurgien Le Roy, dont il a été parlé précédemment, était bien apparenté à Versailles. Un de ses cousins nommé Hennin, lui écrivit de cette ville, le 12 janvier 1780 :

« Ce que vous me dites de la Colonie me persuade qu'on y souffre actuellement une assez grande disette. On est occupé ici d'y remédier, et je suppose qu'une lettre ne vous parviendra qu'avec un convoi. J'aurois été très aise de vous voir, mais les circonstances pouvant vous mettre à portée de servir utile-

ment le Roi, je n'ai garde de vous déconseiller d'attendre le retour de la Paix pour effectuer votre projet.

« Je me suis servi de la voie de MM. Girardeau et Hallen, banquiers de Paris, pour découvrir, s'il était possible, les papiers qui ont été pris à M. de Saint-Haulde, et les lui faire recouvrer. Ces Messieurs viennent de me faire savoir que leurs amis d'Angleterre croient être sur le point de retrouver ces papiers, et de me promettre qu'ils employeront tous leurs soins à les recouvrer. Je vous prie de donner cette nouvelle à M. de Saint-Haulde, comme une preuve du désir que j'ai de l'obliger, plutôt qu'une probabilité du succès de mes soins... »

Ceci est une révélation. L'état de guerre rendait les communications maritimes fort difficiles ; et tout indique que les papiers de Lefranc de Saint-Haulde, ceux peut être qu'il devait adresser au Conseil d'Etat, furent saisis dans un navire pris par l'ennemi.

Pierre-Michel Hennin, dont il vient d'être question, naquit à Magny-en-Vexin, le 30 août 1728 et mourut à Paris, le 5 juillet 1807. Entré fort jeune dans les bureaux des Affaires Etrangères, il accompagna le Comte de Broglie dans son ambassade de Pologne et fut un des agents les plus actifs de la diplomatie secrète de Louis XV. Nommé le 25 avril

1763 résident du Roi à Varsovie, il y resta jusqu'en juillet 1764. Après un court séjour à Vienne, où il demeura du 29 juillet au 17 octobre 1764, sans déployer aucun caractère officiel, Hennin fut nommé le 9 décembre 1765 résident à Genève. Devenu premier commis des Affaires étrangères, il remplit cet emploi jusqu'à l'entrée de Dumouriez au ministère (17 mars 1792). Nommé deux ans après membre de la Commission administrative, il ne tarda pas à être relevé de ses fonctions comme suspect, et finit sa vie dans la retraite (77). »

On trouve dans la *Correspondance inédite du Comte de Caylus, avec le P. Paciaudi*, publiée par M. Charles Nisard, un passage où il exprime l'avis que la bibliothèque La Vallière ne devait pas être vendue à l'étranger.

L'un de ses parents éloigné, Belland, fut attaché à son bureau, devint Secrétaire d'ambassade en 1786, rentra en France en 1786, épousa la fille unique de Michel Lesseps, principal commis d'un des deux bureaux politiques, obtint lui-même un emploi dans les bureaux des Affaires Etrangères, et fut destitué par Dumouriez, en 1792.

Les mois de Février, Mars et Avril 1780 furent remplis entièrement par des débats irritants. Lefranc de Saint-Haulde avait traité avec Bedouet pour charrier, avec huit cabrouets (78), la roche fouillée et

ramassée dans les galets de la Grande-Rivière, au droit des habitations Pernier et Bauduy. A un certain moment, Bedouet se refusa de remplir ses engagements, d'ou sommation, par voie d'huissier, et constatation que les chemins étaient « praticables » et allaient être « très bons », la pluie cessant.

On n'est pas peu surpris de retrouver en cette affaire l'ami Seignoret d'autrefois.

Que s'était-il passé, depuis sa rentrée à Saint-Domingue, entre lui et Lefranc de Saint-Haulde ? Ce dernier n'avait-il pu l'employer dans son entreprise de la Grande-Rivière d'une façon digne de ses mérites et de ses services ? Y avait-il eu entre eux une brouille à propos du fils qui, on l'a vu, n'avait pas tout à fait répondu aux espérances du père ? En tout cas, ils n'étaient plus bons amis comme jadis. Seignoret, fils d'avocat parisien et à demi avocat lui-même, était certainement un homme habile, très supérieur à Lefranc de Saint-Haulde comme instruction ; mais, pour des motifs qui nous sont inconnus, ils se tenaient vis à vis l'un de l'autre, au moins à l'état de paix armée ; et si la rupture n'était pas complète, il y avait, depuis longtemps peut être, séparation absolue entre les deux amis. Enfin, un jour, — 17 avril 1780 — Lefranc de Saint-Haulde se décida à lui écrire ce laconique billet :

« J'ai l'honneur de présenter le bonjour à Mon-

sieur Seignoret, et le prie de me dire dans un mot, au bas du présent, si les cabrouettiers ont repris leurs charrois, et le jour, et s'ils continuent. Il obligera son très humble et très obéissant serviteur. »

Seignoret qui demeurait à l'habitation Carbon, ne daigna pas répondre à son ancien ami, qui, désolé, sans doute, d'une attitude aussi différente de celle d'autrefois, consigna au-dessous de son billet, les quelques mots ci-après, à titre de souvenir :

« M. Seignoret a répondu à François qu'il n'avoit point de réponse à me faire ; que Bedouet étoit son ami, qu'il mangeoit sa soupe, et qu'il ne vouloit point donner d'armes contre lui. »

C'étoit rigoureusement irréprochable.

Mais tout s'étoit arrangé ; Bedouet avait repris ses charrois, et dès le 30 avril, il prioit même Lefranc de Saint-Haulde « de continuer à entoiser » leur roche, ce qui indique une continuation des travaux.

Avec Bedouet la paix paraissait faite !

Le 4 mai 1780, un personnage qui n'a pas signé sa lettre, écrivit de Paris (79) à Lefranc de Saint-Haulde, les intéressants détails ci-après :

« Aussitôt que j'ai été informé du départ prochain de M. Ravaut d'Arzilier, j'ai cru devoir en prévenir M. de Méry, afin qu'il profitât de cette occasion sûre pour vous écrire, dans le cas surtout où il aurait quelque chose d'intéressant à vous communiquer.

J'allai donc chez lui le 28 du mois dernier pour cet effet ; et comme j'avois été quelque tems sans le voir, je n'ai appris qu'alors l'agréable nouvelle qu'il étoit enfin parvenu, à force de soins et de peines, à recouvrer celle de vos boîtes qui contenoit la partie essentielle de vos papiers ; et qu'il avoit le plus grand espoir pour retrouver aussi l'autre. Je ne vous en diray pas davantage, M. de Méry, qui m'a fait l'honneur de me venir voir hier, m'ayant assuré que vous trouveriez dans sa lettre un détail très circonstancié à ce sujet.

« Vous pouvez vous flatter, Monsieur, d'avoir en la personne de M. de Méry l'ami le plus sincère, le plus zélé et le plus attaché à vos intérêts, ainsi que Madame son épouse. Vous devriez, le plus tôt qu'il vous sera possible, faire les plus grands sacrifices pour venir les joindre et vous jeter dans les bras de l'amitié : ils le désirent avec la plus vive ardeur. Un autre motif, plus puissant encore, doit vous y engager ; c'est votre tranquillité, et principalement votre santé, dont vous ne jouirez jamais tant que vous serez à Saint-Domingue.

« Je suis étonné que vous n'avez pas écrit à M. de Méry, par le convoi qui est arrivé à bon port en France, le mois dernier : je désirois apprendre de vos nouvelles, et scavoir ce que la Commission avoit jugé dans votre affaire. J'aurois été d'autant plus

charmé que vous eussiez profité de cette occasion, que dans quelques mois, je ne serai plus à portée d'en être instruit, attendu que je compte partir d'ici avant la fin de l'été, pour me rendre chez moi, en Allemagne, où des affaires de famille m'appellent, et où je resteroi quelque tems, peut-être même tout à fait.

« Faites, je vous prie, mes complimens à M. Des-saint, et dites-lui qu'à mon arrivée j'ai vu son frère à l'Hôtel des Fermes, qui ne paroît pas disposé à vouloir l'obliger en aucun cas ; il m'a dit qu'il n'avoit pas assez de crédit pour obtenir une place pour qui que ce fut ; qu'elles étoient toutes demandées d'avance par les Princes ou Princesses ; qu'il étoit, d'ailleurs, peut-être lui-même à la veille de perdre son emploi, ou de souffrir une grande diminution dans ses appointemens, par les réductions que faisoit journellement M. Necker dans toutes les parties de la Finance. Il a ajouté qu'il n'avoit encore pu faire aucune épargne, ayant beaucoup sacrifié pour sa famille, dont il avoit toujours eu et avoit encore une partie à sa charge. Il a fini par me dire que si j'écrivois à son frère, je devois lui conseiller de rester à Saint-Domingue et de ne pas repasser en France, quoique sa santé l'exigeât, ainsi que je le lui avois assuré. »

Ce mois de mai fut désastreux pour Lefranc de

Saint-Haulde. Les embarras recommencèrent avec Bedouet qui, le 4, lui écrivit :

« Glaumet m'a communiqué votre lettre. Je vois au style que vous n'avez plus besoin de nous ; je me rappelle vous avoir entendu dire que quand on avait des engagemens il falloit les remplir. Je vois que votre morale est bonne, mais que vous en perdez la pratique. D'ailleurs, il ne sera pas dit qu'un homme comme vous ait pu demander du tems aux cabrouetiers comme nous. Non, Monsieur, c'est de l'argent qu'il me faut. Nous avons un marché ; il faut qu'il s'exécute, et je vous préviens qu'une dizaine de saisies-arrêts vont me faire raison de votre mauvaise volonté et que je trouverai le secret de vous en faire coûter un peu plus que le capital. Voyez, Monsieur, si vous voulez entoiser la roche et me compter ce que vous me devés. Je vous préviens que demain nous commencerons le procès ; je n'attends que votre réponse. »

Déjà précédemment, — 30 avril, — Bedouet avait dit à Lefranc de Saint-Haulde, qu'il le priait de continuer à entoiser la roche, afin qu'il y eut moins de difficultés entre eux. C'était, évidemment, une prétention justifiée, et à laquelle il paraît que l'architecte avait négligé de se conformer. D'où le procès dont il était menacé.

Il prit, du reste, d'assez mauvaise grâce les in-

jonctions de Bedouet, derrière lesquelles il voyait, sans doute, les conseils de son ancien ami Seignoret ; aussi, se borna-t-il à écrire en marge : « Reçu le 4 mars, par le mulâtre de M. Bedouet, et lui ai dit que je n'avois point de réponse à faire à des sottises et à des menaces. »

Mais Bedouet ne se contenta pas de cette réponse ; et, dès le 6, il fit notifier à Lefranc de Saint-Haulde d'avoir d'abord à lui payer 2400 livres qu'il lui devait, et pour en assurer le recouvrement, il fit saisir chez Lelavois et Delafond, les fonds qui s'y trouvaient au nom de l'architecte ; puis introduisit, le même jour, devant le Sénéchal du Siège royal du Port-au-Prince, une instance, à l'effet de faire condamner Lefranc de Saint-Haulde au paiement de la somme précitée, et, à défaut de paiement, d'obtenir la résiliation du marché du 16 septembre 1779.

Il y eut sentence le 18 et elle était inévitable contre Lefranc de Saint-Haulde, malgré les explications qu'il fournit à Boyer, procureur, dès le 13 (80), et dans lesquelles il lui disait : « ... J'ai toujours payé M. Bedouet d'avance jusqu'à présent... Son but est de faire le mal pour le plaisir de le faire... »

Vers ce temps-là il fut décidé que le fils de Lefranc de Saint-Haulde retournerait à Paris ; et on le chargea de remettre une certaine somme, valeur en compte, à M. Quéret de Méry, Lieutenant des Gardes

de la porte de Monsieur, frère du roi, et fourrier de ses logis, demeurant rue Neuve-Saint-Eustache.

Les difficultés financières augmentèrent en cette année 1780.

Nous avons plusieurs lettres de de Greffin, beau-frère du Comte d'Antichamp, banquier, et Commandant pour le Roi dans la partie Ouest de Saint-Domingue (81), où il n'est question que de saisies de nègres et de paiement d'argent. Greffin sollicite des délais que Lefranc de Saint-Haulde ne veut ou ne peut accorder ; en Décembre, il répond même catégoriquement : « Pour toute solution mon dernier mot est que je ne peux attendre plus longtemps », malgré les supplications de De Greffin, qui lui disait : « L'on a toujours tort quand on doit de ne pas payer ; mais j'ai toujours cru que vous étiez trop honnête et trop juste pour ne pas compatir à la gêne où je me trouve dans un temps aussi critique. » De Greffin devait 4433 livres, 15 sols ; poussé à bout, il offrait en paiement un jeune nègre créole qui menait, très proprement, une chaise. Mais Lefranc refusait tout accommodement et voulait de l'argent. Alors, intervint le Comte d'Antichamp qui promit de fournir à l'acquit de De Greffin, des lettres de change sur Nantes et Bordeaux. Que fallait-il faire ? De Greffin confirmait le 21 février 1781, qu'il n'avait « point d'argent à donner » à Lefranc de Saint-

Haulde, en ce moment ; que le sucre blanc qu'il avait en magasin n'était point encore bon pour être pilé ; qu'il valait donc mieux patienter quelques jours encore que d'accumuler les frais. Mais tout cela n'arrangeait pas les affaires de Lefranc de Saint-Haulde qui ne pouvant faire mieux, écrivait à l'un et à l'autre : « J'ai eu malheureusement beaucoup d'affaires injustes et désagréables ; je n'en ai jamais conservé de fiel... Les arrangements que me propose M. le Comte d'Antichamp ne peuvent satisfaire mes créanciers, j'ai les bras liés. Mais vous me demandez huit ou dix jours, je vous prie d'en prendre vingt. » De Greffin fut sensible aux attentions de Lefranc de Saint-Haulde, et de suite, il lui en marque sa reconnaissance en l'assurant que d'Antichamp et lui faisaient tous leurs efforts pour qu'il fut soldé avant l'expiration du délai si gracieusement accordé.

Au 11 mars 1781 (82), Lefranc de Saint-Haulde attendait toujours avec patience le paiement de cette somme.

Tout indique que les travaux de la Grande-Rivière étaient presque terminés, car Lefranc de Saint-Haulde presse le recouvrement de ce qui lui est dû, et convertit en argent les valeurs désormais improductives. C'est ainsi qu'il vendit et livra, le 13 février 1781, à De Lamardel, Procureur général du Conseil supérieur du Port-au-Prince, seize mulets, quatre

cabrouets roulants, une paire de roues ferrées, et douze bricots pour atteler trois cabrouets, au prix de 12,833 livres, 6 sols, 8 deniers.

Cependant, il acheta encore, le 13 juin suivant, au prix de 2,000 livres, une négresse de nation mondongue, nommée Jeanne, âgée d'environ vingt-six ans : ce fut son dernier achat.

L'époque du retour en France de Lefranc de Saint-Haulde n'est pas connue ; mais on peut la fixer aux derniers mois de l'année 1781, ou mieux aux premiers mois de l'année suivante. En tout cas, cet architecte ne jouit pas longtemps du fruit de ses travaux, car il alla mourir, le 12 octobre 1782 (83), à Soisy-sous-Etiolles, près Corbeil, où il s'était retiré pour soigner sa santé, compromise par le climat meurtrier de Saint-Domingue : il n'était âgé que de cinquante ans.

La famille Quéret de Méry reçut son dernier soupir.

Par son testament, Lefranc de Saint-Haulde institua deux rosières dans la paroisse de Quibou (84), où il était né ; affranchit deux de ses nègres ; et laissa un diamant valeur de 20,000 francs à son meilleur ami.

Sa fortune, dit-on, se montait alors à près d'un million, ce qui était une somme considérable pour le temps ; mais divers créanciers réclamèrent, et on dut procéder à une liquidation de l'héritage.

Quatre mois après, 18 février 1783, son fils unique, Etienne-Pascal, aussi architecte, épousait une toute jeune fille, Victoire-Euphrasie Couture, et devenait ainsi le gendre du grand architecte Couture.

Etienne-Pascal Lefranc de Saint-Haulde poursuivait alors sa réception, qui ne devait pas tarder, comme maître de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Provins, où il alla demeurer rue aux Aulx. En 1790, il était l'un des trois Administrateurs du service forestier en cette ville, avec Pelet Guérin, et Christophe Opoix, conventionnel, poète, historien. Il fut aussi Commandant de la garde nationale de cette ville, et, en cette qualité, assista à la fête de la Fédération, à Paris.

A la suite d'une question que j'ai posée dans l'*Intermédiaire*, mon savant confrère M. Th. Lhuillier, de Melun; répondit le 15 septembre 1900 :

« ... J'ai entre les mains l'expédition d'un acte reçu par M^e Chaudot, notaire à Paris, le 6 décembre 1782, par lequel Etienne-Pascal Lefranc de Saint-Haulde, fait délivrance d'un legs d'une nature particulière, résultant des testaments et codicilles de son père, passés devant notaires au Port-au-Prince et à Soisy-sous-Etiolles, les 11 novembre 1781 et 9 octobre 1782.

« Lefranc de Saint-Haulde père, avait légué à M. Quéret de Méry et à sa femme, Georges-Marie

Athis, son nègre, né à Sainte-Marie-Malgache, baptisé à Saint-Malo, à condition que ce nègre reste à leur service, mais libre et affranchi. »

Né à Paris en 1757, Etienne-Pascal Lefranc de Saint-Haulde y mourut en 1843. Il a laissé une descendance dont partie est fixée depuis longtemps au Port-au-Prince.

V

Aperçu général sur les travaux de la Grande-Rivière du Cul-de-Sac et sur la situation de la Colonie à cette époque.

La possession de la partie devenue française de l'île de Saint-Domingue était due aux flibustiers et boucaniers (85) qui de l'île de la Tortue, s'étaient fixés définitivement sur la grande île vers l'année 1694. La France n'avait cessé de leur fournir des armes, des chefs, et c'est ainsi qu'enfin cette partie fut conquise sur les Espagnols.

A l'époque où Lefranc de Saint-Haulde arriva au Port-au-Prince, notre Gouvernement s'occupait encore de déterminer les limites entre les possessions française et espagnole. Le 19 septembre 1771, notamment, le Ministre des Affaires étrangères écrivit au vicomte de La Ferronays que l'intention de sa Majesté était qu'il usât de tous les moyens possibles pour maintenir la paix entre les deux couronnes, sans cependant négliger les intérêts de ses sujets. Le 31 octobre suivant, il fut dressé un plan et un procès-verbal de visite des habitations situées dans les hauteurs de la rivière du Cul-de-Sac ; ce

procès-verbal indique tous les titres constatant la propriété des dits terrains, le plan d'origine, les habitations, le corps de garde français et l'emplacement du corps de garde espagnol nouvellement construit (86).

La plaine du Cul-de-Sac, qui est près de Port-au-Prince, a plus de huit lieues d'étendue de l'est à l'ouest, sur une largeur du nord au sud qui varie de deux lieues et demie jusqu'à quatre. On commença à y planter la canne en 1724 ; la sécheresse habituelle qui y règne obligea deux ans après à recourir à l'arrosage de cette plante. C'est de là que datent les premiers travaux d'aménagement des eaux.

En 1744 et en 1749, deux Ordonnances avaient décidé qu'il serait fait la visite et l'examen des eaux des environs du Port-au-Prince, qui pourraient être amenés dans cette ville pour son utilité et aménagement. Dupont, arpenteur, dont l'expérience était « connue », fut commis à cet effet, pour en faire les nivellements, plans et devis nécessaires ; mais ces Ordonnances restèrent lettre morte, et elles étaient même si complètement oubliées, qu'on disait souvent dans les conversations : « Comment a-t-on pu établir une ville sans eau ? »

Il en était encore ainsi en 1773. A cette époque le Général et l'Intendant voulant améliorer le service

des eaux du Port-au-Prince firent remettre en vigueur l'Ordonnance de 1749, qui, préoccupée du « malheureux état ou étoit cette ville », lui avait « fixé et annexé une source et deux rivières très « abondantes, dont la première plus que suffisante à « son utilité » n'en était éloignée que de 2700 toises.

Mais des intérêts privés se trouvaient confondus en cette question avec l'intérêt général; aussi, faisait-on appel au patriotisme de tous pour réaliser enfin une entreprise qu'on déclarait « digne de l'immortalité. »

Les travaux d'aménagement des eaux de la Grande-Rivière du Cul-de-Sac, participaient de ces projets grandioses de « distribution des eaux au nom du Roy », à « tous les citoyens et cultivateurs » de la Colonie.

Un Mémoire administratif du temps (87) nous renseigne sur les travaux projetés à la Grande-Rivière; il y est dit :

« Nous avons trouvé dans notre projet de distributions de la Grande-Rivière, qui a été homologué et ordonné par MM. le Général et Intendant, le 22 may 1772, et qui s'exécute actuellement, que la rivière donneroit par chaque carreau de terre, vingt-neuf pouces d'eau; mais ayant supposé alors qu'il y auroit un pied de hauteur d'eau dans le bassin général, c'est trop pour les temps ordinaires et ce sera

encore beaucoup de la supposer à huit ou neuf pouces ; on aura donc avec bien plus d'exactitude vingt-deux pouces pour ce que fournira cette rivière par chaque carreau de terre... »

Les papiers personnels de Lefranc de Saint-Haulde, ne nous ont pas suffisamment renseigné sur l'importance des travaux exécutés dans la plaine du Cul-de-Sac. Il faut donc recourir encore à Moreau de Saint-Méry (88) qui, ayant eu en mains les dossiers de l'entreprise, fut on ne peut mieux informé.

Il nous apprend d'abord que les premiers Français, qui, de l'île de la Tortue, s'établirent au-delà du Cap Saint-Nicolas, appelaient du mot générique de Cul-de-Sac, tout ce qui forme le golfe de l'Ouest, c'est-à-dire l'intervalle compris entre le Môle, d'une part, et Tiburon, de l'autre.

Ce territoire, successivement réduit comme appellation, a fini par être annexé à Port-au-Prince, de sorte que depuis l'établissement de cette ville il n'y a plus de quartier du Cul-de-Sac.

En 1703, la paroisse du Cul-de-Sac avait 3097 nègres ; en 1739, 530 blancs, 62 affranchis et 8024 nègres.

Partout, le sol épuisé par l'indigo, était considéré comme impropre à la culture des cannes. Mais on touchait « au moment à jamais heureux, où un moyen puissant devait changer la face et le sort de cette plaine. »

Ce moyen puissant consistait à faire servir les eaux de plusieurs rivières qui la parcourent = la Grande-Rivière, la Rivière-Blanche, la Rivière-Creuse, etc., = à la féconder par de continuel arrosements.

La Grande-Rivière, dont il vient d'être question, prend sa source dans la montagne de la Selle, à un point qui se trouve correspondre presque au sud de la ville de Port-au-Prince. Elle parcourt, en décrivant une grande courbe dont la convexité est tournée vers l'Est, un long espace dans les mornes, où elle est très encaissée. A environ une demi-lieue au-dessus du point où elle atteint la plaine, et après avoir été cachée sous terre, elle reparait entre des rochers par une cascade divisée en trois parties, et elle se montre dans la plaine au-dessus des habitations Pernier et Dumée, qu'elle sépare. De là, elle se dirige vers la plaine même, à l'ouest, jusqu'à la mer. Durant les pluies, c'est un torrent impétueux qui surmonte ses rives et porte le ravage au loin.

Telle est la description que Moreau de Saint-Méry nous a laissée de la Grande-Rivière du Cul-de-Sac.

En 1730, ajoute-t-il, Joseph Ricord, qui s'était si vaillamment occupé d'améliorer la plaine de l'Artibonite, ouvrit un canal à la Grande-Rivière et conduisit l'eau par une écluse sous une voûte, pour arroser une habitation presque en face du vieux

bourg. Cet exemple fût bientôt suivi par d'autres riverains ; mais le 12 avril 1758, les Administrateurs exprimèrent le vœu qu'il fut fait une « distribution générale » de ces eaux.

Ici, nous laissons la parole à Moreau de Saint-Méry, qui a fait un historique des plus précis de la question.

« Dans une autre assemblée des habitants, dit-il, qui eut lieu en présence des Administrateurs le 22 mai, l'on nomma les Syndics pour cette distribution. M. Langrené, architecte et arpenteur, fut admis à présenter un projet, et M. Duport, arpenteur, pour mesurer les terrains. Il fut arrêté qu'on mettrait provisoirement à chaque rive un bassin général de distribution ; que celui de la rive droite serait subdivisé en trois canaux, et que celui de la rive gauche n'en aurait qu'un seul ; qu'enfin, il y aurait des gardiens de ces canaux qui seraient nommés par les Syndics.

« Ces préliminaires exécutés et les projets dressés, les Administrateurs les firent vérifier par l'Ingénieur en chef, et, d'après son rapport, les intéressés décidèrent le 22 juin, que les prises d'eau des deux rives seraient l'une en face de l'autre ; que le projet de M. Langrené serait soumis à MM. de Saint-Romes et Bompar et rapporté le 12 juillet, époque où, sur les observations de ces deux Ingénieurs, l'on fixa le

lieu de la prise d'eau ; l'on convînt d'une distribution provisoire, et le projet général exigeant une dépense de trois millions, on en renvoya l'exécution à un autre temps.

« Le Ministre instruit de la haute importance d'assurer la juste distribution de l'eau de la Grande-Rivière, écrivit aux Administrateurs le 4 avril 1760, que le Roi entendait qu'ils fussent les seuls juges des contestations relatives à cet objet, et que M. Dumoulceau, Ingénieur, fut préposé pour toutes les opérations.

« Les circonstances de la guerre empêchant de s'occuper de cet objet majeur, on ne vit paraître que le 23 janvier 1764, l'Ordonnance des Administrateurs, qui nomma M. Dumoulceau pour jauger la Grande-Rivière, et faire le plan de sa distribution, et M. Roger, arpenteur à Léogane, pour l'aider dans les opérations d'arpentage.

« Ce ne fut cependant que le 11 janvier 1771, que le Tribunal-terrier, créé en 1766 et juge de cette matière, adopta le projet de M. Dumoulceau qui fit, en conséquence, le 6 mars 1772, les opérations relatives à la distribution et que les Administrateurs approuvèrent le 22 mai. De nouvelles difficultés firent ordonner, le 28 mars 1773, une assemblée des habitants. Ce fut alors qu'ils choisirent M. LE FRANC DE SAINT-HAULDE, architecte juré et entrepreneur

de bâtiments à Paris, pour entrepreneur de la distribution, et qu'ils le chargèrent de fournir les matériaux et la main-d'œuvre, et que M. Merlin reçut d'eux le titre de Directeur des travaux, que des Syndics furent chargés de surveiller. Ils s'imposèrent en outre, à raison de vingt-cinq livres par carreau de terre arosable, pour former la première masse de fonds. Le 20 Avril, le marché fut passé par-devant notaires, entre les Syndics et M. le Franc, qui s'obligea de terminer en 1775, et qui déclara qu'il choisissait le tribunal des Administrateurs, s'il s'élevait des contestations entre lui et les intéressés ; on lui donna cent vingt mille livres, imputables sur les derniers paiements de l'entreprise ; les Administrateurs homologuèrent tout.

« L'ouvrage fut commencé au mois de novembre 1773. Bientôt après il fut quitté, repris, puis abandonné, et jusqu'à la fin de 1774, l'entrepreneur ne cessa de se plaindre du Directeur.

« Le Ministre écrivit aux Administrateurs, le 17 septembre 1774, de presser ces travaux, de charger le Commandant du Port-au-Prince de les surveiller et même de changer l'entrepreneur ; en un mot, de tout employer pour faire terminer cet objet en 1775.

« Le 18 février 1775, M. le Franc demanda un toisé de ses ouvrages. Le 13 juillet, les Administrateurs chargèrent M. Hesse, Ingénieur, de le faire en

présence de l'entrepreneur et du Directeur. Son procès-verbal le porta à 237, 126 livres ; il fut adopté par les intéressés, et rejeté par M. le Franc, comme basé sur des certificats du Directeur.

« Alors arriva M. le comte d'Ennery, gouverneur général, qui chercha à concilier toutes les parties, et on fit à l'entrepreneur, d'après une Ordonnance des Administrateurs du 17 octobre, une nouvelle avance.

« Cet entrepreneur ayant désiré ensuite qu'on le déchargeât des Canaux des bassins de divisions et de subdivisions, les intéressés, assemblés le 17 décembre, y consentirent, et cette dérogation au marché fut homologuée le 26 janvier 1776.

« Dans le même temps, les intéressés obtinrent que M. d'Ennery chargeât M. de Boisforest, Ingénieur en chef, d'une nouvelle vérification. M. de Boisforest la finit en décembre 1775, et le toisé monta à 311,000 livres. M. le Franc, qui avait reçu plus que cette somme, se pourvût dans les tribunaux ordinaires contre ce qui s'était fait, mais un arrêt du Conseil du Port-au-Prince, le repoussa le 23 juin 1777.

« Cette décision fut suivie de nouvelles difficultés. M. le Franc abandonna les travaux du canal de l'est ou rive gauche qui était presque arrivé à la perfection, et s'occupa d'une fouille dans celui de l'ouest.

Cependant la rive gauche n'ayant que huit bassins de subdivisions, pour arroser treize habitations, et la rive droite vingt canaux pour arroser quarante-deux habitations, il était naturel que la rive gauche ou portion ouest se trouvât distribuée, lorsque celle de l'est n'aurait qu'une troisième partie de son travail fait. D'ailleurs, M. Dumoulceau dans son projet, adopté par les Administrateurs, avait trouvé juste que cette petite partie fut terminée la première, pour que les travaux pussent être portés ensuite tout entiers sur l'autre rive.

« M. d'Argout vint prendre le Gouvernement général et désirant la terminaison de cette entreprise, il pria, conjointement avec M. de Vaivre, M. Dumoulceau, devenu Directeur-général des fortifications, de leur faire connaître le véritable état des choses. Le même zèle et le même amour du bien public, qui avait dirigé cet officier général autrefois, le déterminèrent encore, et il donna le 22 octobre 1777, un mémoire contenant le tableau des choses faites, son avis sur ce qui restait à faire, et un coup d'œil sur les points où son projet primitif avait été inexécuté, et sur les moyens d'y revenir. Il alla jusqu'à établir que les travaux du côté est pouvaient être achevés au mois de février suivant, et ceux de ouest en décembre 1778. Ce nouveau guide fut adopté par les Administrateurs le 10 novembre 1777.

« L'entrepreneur, qui avait déjà touché 776.516 livres, 18 sols, 9 deniers, après avoir proposé, le 11 janvier 1778, de renoncer à l'entreprise, en lui remboursant ses dépenses et lui payant le tiers du bénéfice sur lequel il avait compté, donna le 5 mars un toisé montant à 1,265,950 livres, 7 sols, 1 denier, que M. Dumoulceau réduisit à 877,361 livres, 2 sols, 5 deniers. Cette diminution reçut le 24 mai la sanction des Administrateurs.

« Le peu de succès de tant de soins et de décisions, a donné lieu le 7 octobre de la même année 1778, à un Arrêt du Conseil des Dépêches, qui établit au Port-au-Prince une commission pour juger en dernier ressort toutes les contestations relatives à la distribution des eaux de la Grande-Rivière. Cette commission est composée du Gouverneur-général, de l'Intendant et du Président du Conseil supérieur, qui sont suppléés, en cas d'absence, par ceux qui les remplacent dans ces fonctions au Port-au-Prince. Le Procureur-général du Conseil l'est aussi de cette commission, qui a le Greffier de l'Intendance pour greffier, et qui juge sommairement, sans ministère d'avocats et de procureurs. Elle s'est assemblée la première fois le 8 juin 1779, et le 9 juillet elle a décidé que le Président ou le Conseiller qui le supplée, sera constamment rapporteur.

« La première chose qui eut lieu ensuite, fut un

toisé général des travaux, que fit encore M. Dumouleau, aidé de M. Hesse, lorsque M. le Franc eut fini le canal de l'est. Cet entrepreneur termina ensuite celui de l'ouest et passa en France, où il mourut, laissant à son fils des réclamations que celui-ci a terminées à l'amiable avec les intéressés.

« Il ne restait donc plus que les travaux de subdivisions dont M. le Franc s'était fait décharger en 1776 ; plusieurs personnes en entreprirent des portions et particulièrement M. Baqué, et en 1784, tout était parvenu à une terminaison désirée depuis bien des années.

« ... Depuis 1797, tout ce qui peut assurer la distribution des eaux de la Grande-Rivière, est arrivé à la perfection, et l'arrosement de 7,988 carreaux dépendant de 58 sucreries, est désormais assuré, avec 3,130 pouces courants d'eau par seconde ; ce qui donne environ $4 \frac{2}{3}$ par carreau, avec une vitesse considérable.

« On estime que cette grande entreprise a causé une dépense de plus de trois millions ; mais aussi combien de millions elle assure ! »

Tel est l'historique précis de la question si capitale pour Port-au-Prince et sa banlieue, de la distribution des eaux de la Grande-Rivière du Cul-de-Sac, entreprise au dix-huitième siècle (89) ; cet historique complète ce que nous avaient appris,

mais avec beaucoup moins de détails, les papiers privés de Lefranc de Saint-Haulde.

J'emprunte encore à Moreau de Saint-Méry cet intéressant passage (II, p. 10) :

« Le Cul-de-Sac est de toute la Colonie le lieu où l'on remarque le plus d'énergie, le plus d'activité, dans le règne animal et dans le règne végétal. L'espèce humaine elle-même y est plus forte ; elle y a des formes plus développées, une constitution plus ferme ; les légumes, les fruits y acquièrent des dimensions et une maturité qu'on chercherait vainement ailleurs. La nature est donc là dans un travail plus grand, plus continu ? Elle y a donc des moyens particuliers ? Elle y prépare ou y combine donc des substances dont la destination entière peut ne nous être pas connue ? Que de raisons pour tenir les observateurs éveillés et pour faire désirer des résultats qu'on puisse enfin substituer aux conjectures ! Heureux, s'ils faisaient taire cette voix déchirante qui crie aux habitants du Cul-de-Sac, que la mort est sous leurs pas, et qu'une effroyable calamité doit les confondre tous dans un seul tombeau ».

Quelques notes inédites tirées des archives de l'Etat vont ajouter leur intérêt rétrospectif à tout ce qui précède.

Dans un rapport de visite du Môle Saint-Nicolas, adressé par d'Ennery à de Sartine, le 3 septembre 1775, on lit ce qui suit :

« Il y a au Môle 368 têtes d'esclaves appartenant au Roi, qui sont employés aux travaux. Il y a encore environ 80 autres esclaves appartenant au Roi dans la Colonie qui sont employés aux travaux du Port-au-Prince, ou dans les magasins du Roi. Il y a peu d'abus dans l'emploi de ces esclaves, et le peu qu'il y en a nous nous proposons, M. l'Intendant et moi, de les réformer rigoureusement. J'ai vu ces esclaves ; ils sont en bon état et bien portants.

« Le Môle est un port superbe et il y a de l'espace suffisamment pour y mettre en sûreté et à l'abri du vent toutes les Escadres de l'Europe ; l'entrée du port est difficile à cause des vents généraux qui y règnent. Pour y attraper le mouillage, il faut ordinairement courir beaucoup de bordées ; cependant, quand les vents sont de la partie de l'Ouest, on y entre vent arrière, mais ils sont rares, et n'ont guère lieu dans ce parage que dans les mois de juillet, août et septembre, qui n'est pas la saison des expéditions. »

Dans un autre rapport adressé à de Vergennes, en 1783, sur la police intérieure de Saint-Domingue, il est dit que les ordonnances successivement rendues n'avaient pu encore contenir la passion effrénée du jeu et qu'on jouait plus que jamais, tant à la ville qu'à la plaine. C'est de France que venaient ceux qui tenaient ces maisons de jeu ; après quelques

années de ce négoce ils se retiraient avec des fortunes considérables, pour faire place à d'autres entrepreneurs. Des particuliers ruinaient leurs familles, pour participer à ces jeux ; des pacotilles, des cargaisons même y étaient dissipées, et l'on était impuissant à combattre le mal.

Le luxe était déjà partout excessif. Les femmes de couleur donnaient en ceci l'exemple le plus funeste, et toujours elles luttaient avantageusement avec les femmes blanches, très luxueuses aussi.

Les réglemens défendaient aux esclaves d'aller seul faire du commerce dans la plaine, afin qu'ils ne pussent communiquer entre eux ; mais on ne voyait que contraventions à cette règle.

Les possessions françaises dans la plaine étaient entrecoupées de vastes terrains incultes ; c'est là que s'établissaient de préférence les cabarets, et on savait qu'ils étaient les recéleurs naturels des nègres, voleurs et pirates par instinct ; mais on était impuissant à réagir contre eux. On aurait voulu forcer ces industriels à résider dans les villes et dans les bourgs ; mais la loi restait lettre morte. Tout s'obtenait à prix d'argent.

On avait depuis quelque temps porté la taxe des libertés « fort au-dessus de l'Ordonnance » ; mais c'était encore insuffisant pour contenir les abus ; aussi écrivait-on que « la liberté, prix du libertinage et récompense du vice », devrait se payer très cher.

L'insolence des nègres, suivant un rapport officiel, augmentait chaque année. Ainsi M^{me} de Bellecombe, quêtant le jour de Pâques à Miglin du Cap et ayant demandé la quête à une mulâtresse, celle-ci se retourna vers son nègre et lui dit : « Donnez une gourde à Madame ! »

La sécurité ne pouvait naître qu'avec des chemins praticables ; or il est établi par des rapports du temps, que partout les routes étaient défectueuses.

Quant aux troupes de la Colonie, les rapports officiels sont unanimes à constater que les maladies étaient fréquentes parmi elles. Cela tenait, disait-on, à l'intempérance des soldats, qui se livraient, les nouveaux venus surtout, à toutes sortes d'excès. Alors le vin coulait « à grands flots dans les cabarets » et on n'entendait « partout que des chants d'allégresse. » Aussi, au lendemain des débarquements, les rues étaient-elles « jonchées d'ivrognes. »

Le libertinage était excessif aussi parmi nos troupes. Les soldats se livraient même « entre eux à des désordres secrets » d'autant plus dangereux pour leur santé, qu'en raison du climat ils pouvaient « les répéter à leur gré ». Des appels fréquents pendant le jour, des rondes vigilantes pendant la nuit, étaient les seuls moyens qu'on eut trouvé pour diminuer la fréquence de ce vice, qui était, paraît il, général parmi les étrangers.

La fréquentation des femmes, qui aurait dû inspirer le dégoût, en raison de leur « malheureuse facilité à se livrer », était encore combattue autant qu'on le pouvait, par des revues particulières qui seules avaient le pouvoir de tenir les soldats en haleine.

Le haut prix des denrées coloniales avait fait mettre en culture le plus de terrain possible. Sur les habitations on avait diminué les savannes, ainsi que les places à vivres des nègres. Les animaux, réduits au nombre absolument nécessaire, étaient excédés de travail et périssaient. Les nègres manquaient de vivres, au moindre sec : n'osant souvent point demander, ils souffraient, dépérissaient et ne se rétablissaient plus. Le « détail des horreurs sur cet article ferait presque un volume », dit Lilancourt dans un Mémoire au Ministre Vergennes, daté du 14 septembre 1783.

Et il ajoute : « La Colonie de Saint-Domingue est dans la plus grande dépendance des Espagnols pour les animaux de boucherie et de travail. Il serait facile peut-être de diminuer cette servitude, si l'on ne peut entièrement s'en affranchir ; pourquoi ne pas obliger les sucreries à avoir une quantité de vaches relatives à leur étendue ? Pourquoi ne pas engager les habitants des montagnes presque épuisées, depuis le haut du Massacre jusqu'à la Marmelade, à en

élever ? Les Espagnols en voyant ces mesures mettraient sûrement moins d'entraves à cette branche de commerce, et nous conserverions partie du numéraire qu'ils nous enlèvent chaque année ».

Il disait encore : « Les incursions des nègres marrons de Nissan se poussent aujourd'hui jusqu'à Jacmel. On pourrait, au moins, les arrêter en formant une chaîne du Sale-Trou au Cul-de-Sac. En recherchant les mulâtres et nègres dont la liberté n'est pas ratifiée, et en n'accordant plus désormais qu'en faveur du service qu'ils feraient dans ces postes, l'on trouverait le moyen de se pousser avec le temps jusqu'aux anses à Pitre, que nous avons maladroitement reconnues pour limites fixées à la Neibe, jusqu'à ce moment, par les plus anciens titres. »

Les propriétaires, pour la plupart, abandonnaient leurs cultures à des raffineurs, jeunes et robustes. Or, que faisaient ceux-ci ? Se trouvant dans « l'âge des passions, ils commençaient par prendre une « négresse de l'atelier pour satisfaire les siennes. »

Toute la famille de la favorite prenait alors une considération marquée sur les autres, et faisait exercer ses inimitiés et ses vengeances par celui qui aurait dû au moins donner l'exemple.

Le goût changeant avec la satiété, ce même raffineur prenait une autre famille ; et alors recommen-

çaient de nouvelles rivalités, de nouvelles vengeances.

De sorte que, tandis que les cases des familles favorisées étaient souvent visitées, celles des autres ne l'étaient jamais ; et c'est là que se réfugiaient « les nègres marrons, les scélérats même ».

Les nègres travaillaient le jour et passaient la nuit en libertinage. Ils ne pouvaient franchir les bornes de l'habitation sans billet ; mais lorsque les maîtres étaient dehors, ils étaient eux-mêmes bien logés, bien vêtus, et avaient de bonnes terres pour leurs vivres.

Quant aux négresses enceintes et les nourrices, elles ne faisaient que des travaux doux, et on prenait leurs enfants à la case du propriétaire dès qu'ils étaient sevrés.

Voilà ce que disent les rapports officiels.

Si nous examinons maintenant les cartes manuscrites, également officielles, qui accompagnent ces rapports, que constatons-nous ? Que la plaine du Cul-de-Sac avait été constamment partagée entre d'opulentes maisons françaises, telles que celles du duc de Chartres, de la Rochefoucauld, de Boulainvilliers, de Noailles, de Luynes, d'Antichamp, de Scepeaux, etc. Rien d'étonnant dès lors à ce que les nègres, chassés des cases de la côte, et refoulés au loin, se livrassent à tous les excès qui naissent

de la servitude. On s'explique, en outre, comment, par de tels moyens, ces maisons avaient pu s'enrichir démesurément. Leurs représentants en ces parages, n'étaient eux-mêmes, à proprement parler, que des flibustiers et des boucaniers.

M. Turpin de Sanzay, directeur du journal *Le Sauveteur*, mort ces années-ci, me racontait un jour la visite qu'il avait reçue du général Salomon, Président de la République d'Haïti. « *Retirez-vous* », lui aurait-il dit dans un mouvement de colère ; « *vous occupez la propriété de mes ancêtres, et je ne peux souffrir ici votre présence* » ; ce à quoi Salomon, sans se déconcerter, aurait immédiatement répondu : « *Votre ancêtre était un flibustier ; je suis rentré chez moi, je n'ai donc aucune excuse à vous faire.....* »

En cette circonstance, Salomon avait raison.

On trouve aux archives du Ministère des Affaires Etrangères, de France, la lettre ci-après, datée du 30 juin 1775, adressée à Sartines, par le comte d'Aranda :

« J'ai l'honneur d'informer votre Excellence, par ordre du Roy, mon Maître, que les habitans françois de l'Isle de Saint-Domingue continuent toujours leurs infractions, en ensemençant du café, et en bâtissant des maisons pour y demeurer, dans des terrains qu'ils nous ont usurpé et qu'ils doivent

abandonner. On a été bien surpris à ma Cour de recevoir de pareilles nouvelles, et beaucoup plus encore d'entendre que le Commandant françois, malgré les protestations et réclamations du Gouverneur espagnol, n'a pas voulu y remédier, surtout comme il sait que les deux Cours s'occupent d'un arrangement pour établir la bonne harmonie entre leurs réglemens respectifs. »

C'est le cas de répéter avec Edouard Drumont (14 mars 1895) :

« Il est difficile d'exprimer le degré de férocité auquel en arrivent tous ceux qui s'occupent des œuvres de civilisation, et qui prétendent améliorer les sauvages dans un but humanitaire. On a toujours des étonnements nouveaux, même lorsqu'on a vu Jameson, le lieutenant de Stanley, acheter une petite négresse et la livrer aux Cannibales pour la manger afin d'avoir un joli sujet d'aquarelle. On ne parle jamais dans ces histoires-là que de fusiller, d'égorger ou de traiter les gens comme des bêtes de somme. »

Mais il est incontestable, cependant, que l'occupation française a été favorable au pays : les chefs militaires et les fonctionnaires qu'y envoya le gouvernement royal créèrent un ensemble de mesures dont on ne peut méconnaître l'importance, et dont on doit garder le souvenir.

J'ai montré, à l'aide de documents inédits, ce qu'était la Colonie de Saint-Domingue au temps de Lefranc de Saint-Haulde.

En 1789, tandis que la partie espagnole ne comptait qu'environ 125,000 âmes, après avoir été réduite à 6,000 en 1737, la partie française en comptait plus de 600,000 de toutes classes. Aussi, dit Ardouin (*Géographie de l'île d'Haïti*), « à cette époque de sa plus grande splendeur, rien n'offrait un « spectacle plus magnifique que l'état des cultures « de cette *Reine des Antilles* ! »

Et il ajoute, en forme de conclusion :

« La nature semblait sourire aux efforts laborieux d'une population active, arrachant du sol le plus fertile les immenses richesses qui sont devenues un besoin indispensable par les peuples civilisés ; mais la philanthropie gémissait de cette prospérité rapide qui n'était due qu'à l'oubli des droits les plus précieux de l'homme, En vain, elle prédisait aux orgueilleux colons les malheurs qui devaient infailliblement survenir, si un adoucissement n'était porté au sort des victimes de leur cupidité ; en vain, elle leur conseillait de se rendre aux vœux de la philosophie qui répandait des flots de lumières sur la nature du pacte idéal : les richesses que leur procuraient ces êtres asservis, humiliés, tremblants devant une poignée de maîtres, en entretenant

parmi eux un luxe asiatique, avaient endurci leurs cœurs : ils s'étaient insensiblement habitués à se considérer supérieurs à ceux qu'ils appelaient leurs *esclaves* ; ils ne pouvaient croire que ces hommes, en apparence si timides, nourrissaient en secret le désir de briser leurs fers ; et, se confiants à une fragile sécurité, ils s'endormaient sur le cratère du volcan près de s'ouvrir pour les dévorer... »

C'est ce qu'avait dit déjà, un siècle auparavant, Moreau de Saint-Méry (II-771) :

« La nature semblait avoir fait Haïti pour des hommes doux, sobres, contents de ses bienfaits ; tels étaient ces êtres paisibles, simples dans leurs désirs, comme dans leurs pensées, qu'une nation policée est venue détruire... »

L'architecte Lefranc de Saint-Haulde, dont j'ai retracé en ces pages sincères l'intéressante biographie, échappe aux reproches qu'on peut adresser à plusieurs de ses contemporains. Laborieux et humain, ses travaux si utiles d'édilité publique ont aidé à faire aimer le nom français en Haïti et dès lors il a droit aux regards bienveillants de la postérité.

VI

Elat-civil de la famille Lefranc de Saint-Haulde. — Congés militaires de Etienne-Pascal Lefranc de Saint-Haulde. — Contrat de mariage du même avec Victoire-Euphrasie Couture. — Généalogie de la famille Lefranc de Saint-Haulde et de ses alliés.

I. — Etat-civil de la Famille Lefranc de Saint-Haulde.

3 juillet 1756. Décès de Pierre Lefranc.

Pierre le franc, dit *les lauriers*, laboureur, fils de Pierre, aussi laboureur, et de Michelle Hélie, son épouse, âgé de 77 ans ou environ, décédé le 3, a été inhumé le 4 juillet 1756 dans le cimetière de cette église, par nous, Charles François Clément, curé de Vaultier, soussigné, en présence d'Isaac le franc, frère dud. feu Pierre, de Thomas Fontaine et de Samson Hélie, soussignés, S. Hélie, I. LEFRANC, T. Fontaine, Ch. F. Clément (*Actes de catholicité de Quibou*).

28 novembre 1757. Baptême d'Etienne-Pascal Lefranc.

Le 29 novembre 1757, a été Baptisé par nous, prêtre, Docteur en Théologie de la Maison et Société de Sorbonne, Curé de cette Eglise, soussigné,

Etienne Pascal, né d'hier, fils de s^r Pierre Lefranc, expert, entrepreneur de Bâtimens, et de D^e Marie Claude Drancy, son épouse, demeurant rue des Gravilliers, le parrein M^{ro} Pascal Fauve de Beaufort, Conseiller médecin ordinaire du Roy, servant par quartier, demeurant rue Neuve des Petits Champs, Paroisse Saint Roch ; la marreine D^e Marie Anne Etienne Raimé, fille de M^{ro} Joseph Raimé, Secrétaire du Roy, Maison, Couronne de France et de ses Finances, demeurante rue des Fossez Montmartre, paroisse S^t Eustache ; lesquels ont signé. (*Paroisse Saint Nicolas des Champs, de Paris*).

17 septembre 1774. Mariage de Pierre Lefranc avec Marguerite Fleury.

Ce jourd'hui, après la publication de trois bans faite pendant trois jours de Dimanche, ou fête consécutive, à l'issue du prône des messes paroissiales, ne s'étant trouvé aucun empêchement civil ni canonique, j'ai conjoint en légitime mariage, en face de notre sainte mère l'église, selon la forme prescrite par le Saint Concile de Trente, et en présence des témoins soussignés, M^r Pierre Lefranc de S^t Aude (*sic*), architecte, ancien Juré expert, entrepreneur de Bâtimens, au Châtelet de Paris, demeurant en cette ville, y domicilié, veuve (*sic*) en premières noces de Marie Claude De Ranci, décédé (*sic*) à Paris, paroisse S^t Laurent, usant de ses droits, sti-

pulant pour lui et en son nom, majeur d'âge, fils d'Isaac Lefranc, architecte du Roy, en légitime mariage, et de demoiselle Duval, son épouse, ses père et mère, tous deux décédé (*sic*), d'une part ; et demoiselle Marguerite Fleuri, majeur (*sic*) d'âge, née en légitime mariage de feu sieur Dion Fleuri, marchand gasonnier des Menus plaisirs du Roy, vivant, demeurant à Paris, et de Jeanne Godaille, son épouse, ses père et mère, décédés à Paris, paroisse S^t Laurent et Saint Nicolas des Champs ; ladite demoiselle Lefranc (*sic*) usante de ses droits, stipulante pour elle, en son nom, d'autre part. Je leur ai donné la bénédiction en présence de M^r François de la Toison des Vareux, habitant du Cul de sac ; de Jean Vidal, marchand en ville ; de Maître Philippe Guillaume le Franc, habitant au Port au Prince ; et de M^r Charles Denis de S^t Simon, capitaine au régiment du Port au Prince, témoins pour ce requis, qui ont signé avec moi, l'époux et l'épouse, et autres parents et amis. Ainsi signé : Marguerite Fleury, S^t Simon, Lefranc de S^t Haulde, Vidal Lefranc, de la Toison des Varreux, Lefranc, Audigé, Daunon, Peyrambe, Dessain, Lespinas, le Levain, et T. Lafaurie, Desservant. (*Paroisse de Port-au-Prince*).

18 novembre 1777. Décès de Marguerite Fleury.

Le dix huit novembre mil sept cent soixante dix sept, a été enterré dans le cimetièrre de cette paroisse,

le corps de Margueritte Fleury, native de Paris, paroisse Notre Dame de Bonne-Nouvelle, âgée de quarente quatre ans, épouse de Monsieur Pierre Lefranc de S^t Aule, (*sic*) architecte (*sic*) entrepreneur des baptiment. En foy de quoi, j'ai signé : Moreau, Curé. (*Paroisse du Port-au-Prince*).

18 novembre 1779. Décès de Geneviève Fleury.

L'an 1779, le 19 novembre, a été inhumée dans le cimetièrre de cette paroisse, le corps de D^{elle} Geneviève Fleury, fille majeure de Dion Fleury, et de Jeanne Godalier, décédée d'hier en la maison de M^r Queret de Méry, Ecuyer, fourier des logis ordinaires du Corps et de la Maison de Monsieur, bourgeois en ce lieu, âgée de 51 ans, munie des Sacrements. En présence de M. Mariette, Vicaire, de M. Queret de Méry, des chantres de cette Eglise, et autres qui ont signé avec nous le présent acte. (*Paroisse de Notre-Dame de Soisy-sous-Etiolles*).

12 octobre 1782. Décès de Pierre Lefranc de S^t Haulde.

L'an mil sept cent quatre vingt-deux, le treize octobre, a été inhumé dans le cimetièrre de cette paroisse le corps de M. Pierre Lefranc de S^t Haulde, ancien Architecte juré expert au Châtelet de Paris, Entrepreneur général des Travaux du Roi et de la Distribution des Eaux de la Grande rivière et plaine du Cul de Sac, au Port au Prince, veuf en premières

noces de D^{lle} Marie-Claude de Rancy (*sic* : Drancy) et en secondes noces de Marguerite Fleury, décédé hier, en la maison de M. Quéret de Méry, son ami, Ecuyer fourrier des logis ordinaires du Corps de la Maison militaire de Monsieur, frère du Roi, bourgeois en ce lieu, muni des sacrements, âgé d'environ cinquante ans. L'inhumation faite en présence d'Etienne Paschal Lefranc de S^t Haulde, son fils, Joseph Abel Couture, architecte des Domaines du Roi, paroisse de la Madeleine l'Evêque, à Paris, M^e Michel Paul Cingnard, Avocat et Procureur au Parlement, paroisse S^t André-des-Arts, à Paris, Jean François Quéret de Méry, Ecuyer fourrier ordonnance des logis du corps de la Maison militaire de Monsieur, frère du Roi, lesquels ont signé avec nous le présent acte, les jour et an que dessus. Signé De Ghendt, De S^t Haulde, Cingnard, J. A. Couture, Queret de Méry, Menet curé. (*Paroisse de Notre-Dame de Soisy-sous-Etiolles*).

5 mars 1766. — Baptême de Victoire Euphrasie Couture.

L'an mil sept cent soixante six, le cinq mars, a été baptisée Victoire Euphrasie, née d'hier, fille de Joseph Habelle (*sic* : Abel) Couture, architecte, et de Geneviève Monique Mory, son épouse, rue Saint Eloy ; le parain Pierre Lefranc, architecte ; la marraine Marguerite Fleury, fille majeure ; le père

absent; et ont signé au registre, avec Merlier, vicaire de la dite paroisse. (*Paroisse Saint-André-des-Arcs, de Paris.*)

15 février 1789. Décès de Joseph-Abel Couture.

Le lundi, seize février, mil sept cent quatre vingt neuf, a été inhumé dans le cimetière, Joseph Abel Couture, architecte du Domaine du Roi, et inspecteur de ses Bâtimens, époux de demoiselle Geneviève Monique Mauris (*sic* : Mory), décédé de la veille, rue de Savoie, de cette paroisse, âgé de soixante deux ans, en présence d'Etienne Pascal Lefranc de S^t Hauldes (*sic* : Haulde), Conseiller du Roi, Maître particulier des Eaux et forests de Provins, son gendre, et de M^e Martin Catalin, avocat au Parlement de Paris, ami du défunt, qui ont signé. (*Paroisse Saint-André des Arcs, de Paris.*)

21 juin 1843. Décès de Etienne-Pascal Le Franc de S^t Haulde.

L'an 1843, le 21 juin, à une heure et demie du soir, devant nous, Officier de l'état-civil du 9^e arrondissement. Sont comparus : MM. Vital Marie Coutan, Chef d'escadron en retraite, âgé de 66 ans, demeurant rue Beautreillis, n^o 18, gendre du défunt, — et Joseph-Philippe Jacquet, bachelier-ès-lettres, âgé de 39 ans, demeurant rue des Nonnainsdières, (*Nonnains-d'Yères*) n^o 20. Lesquels nous ont déclaré que ce matin à trois heures et demie, est décédé en

son domicile, sieur Etienne-Pascal Lefranc de S^t Haulde, âgé de 85 ans et sept mois, né à Paris, y demeurant au premier domicile désigné, veuf de dame Victoire Euphrasie Couture. (*Mairie du IX^e arrondissement de Paris*).

II. — 1^{er} octobre 1776. Congés de Etienne-Pascal Lefranc.

DRAGONS. *Congé limité.* RÉGIMENT DE LANGUEDOC (90).

Nous soussignés, certifions à tous ceux qu'il appartiendra avoir donné Congé pour aller à Paris jusqu'au premier avril prochain, au nommé Etienne Pascal Lefranc, dit Le Franc, Dragon de la Compagnie du Lieutenant Colonel au Régiment de Languedoc. Dragon natif de Paris, en la Province de l'Isle de France, juridiction de Paris, âgé de dix-neuf ans, de la taille de cinq pieds quatre pouces, cheveux et sourci (*l*) s châtain clair, yeux roux, nez long, bouche ordinaire, visage oval (*e*), marqué de petite vérolle.

Fait à Nogent sur Seine, le premier jour du mois d'Octobre mil sept cent soixante seize.

Le Ch^r de Barastre.

Vu par nous COMMANDANT
dudit régiment,
C^{te} DE MACHAULT.

Certifié par nous MAJOR
dudit régiment,
LE CHR. DE BRIOURE.

Approuvé par nous MARÉCHAL des camps et armées du Roi,
DE RAY.

Vu par nous, Conseiller d'Etat, Lieutenant Général de police de la ville, Prévôté et Vicomté de Paris, le 13 octobre 1776. LENOIR.

Le 25 janvier 1777, il fut délivré à Castelnaudary, à Etienne Pascal Lefranc, un *Congé militaire* dit *Congé absolu* dont le texte est identique au précédent.

III. — 23 janvier 1783. Contrat de mariage de Etienne-Pascal Lefranc de Saint-Haulde, avec D^elle Victoire-Euphrasie Couture.

Par devant les Conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris, soussignés,

Furent présents M^e Etienne-Pascal Lefranc de Saint-Haulde, poursuivant la réception en l'état et office de Conseiller du Roy, maître de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Provins, fils majeur de deffunts sieur Pierre Lefranc de Saint-Haulde, architecte, ancien juré expert, entrepreneur de bâtimens au Châtelet de Paris, et de Marie Claude Drancy, son épouse, demeurant le dit sieur à Paris, rue et paroisse de la Madeleine de la Ville-L'Evêque, stipulant pour luy et en son nom, d'une part ;

M^r Joseph-Abel Couture, architecte des Domaines du Roy, et dame Genevièvre Monique Mauris, son épouse, qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurants à Paris, susdittes rue et paroisse de la Made-

leine la Ville-L'Evêque, stipulants pour D^{elle} Victoire-Euphrasie Couture, leur fille mineure, demeurante avec eux, à ce présente, procédante, sous l'autorité et assistance des susdits père et mère, de son consentement, stipulante aussy pour elle et en son nom, d'autre part.

Lesquels, avant de passer aux cérémonies du mariage arrêté entre mondit sieur Etienne Pascal Lefranc de Saint-Haulde, et ma ditte D^{elle} Victoire-Euphrasie Couture, dont la célébration doit être incessamment faite en face l'Eglise, sont convenus d'en régler les conventions civiles ainsy qu'il suit, en la présence de leurs parents et amis cy après nommés :

De Monseigneur le Duc de Montmorency-Laval, de Monseigneur Joly de Fleury, ministre des Finances, de Monsieur Etienne-François Daligre (*sic* : d'Aligre), premier Président ;

De Monsieur Omer Joly de Fleury, Président, de Monsieur Joly de Fleury, Procureur Général, de Monsieur l'abbé Pommyer, Conseiller au Parlement, de Monsieur Jean-Louis Moreau de Beaumont, Conseiller d'Etat ;

De Messieurs Grimod de Beaumont, Guibeville Desforges, de Bonnair Desforges, M^{re} Louis-François Duvaucel, Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, grand maître des Eaux et Forêts de France au département de Paris, M^{re} Joseph Sollier, Ecuyer,

ancien Député du Tiers Etat de Provence, M^o Pierre-Joseph Vialatte, Secrétaire du Roy et Marie-Anne Blanchard, son épouse, M^r Athanaze-Jacques-Pierre-Vialatte de Malachelle, Chevalier, Conseiller en la Cour des Aydes, M^r Le Ber, Curé de la Madelaine de la Ville-l'Evêque, M. Jean-François Quéret de Méry, Ecuyer, Lieutenant des Gardes de la porte, et autres, qui ont signé audit contrat.

Article premier. — Le sieur futur époux et la D^olle future épouse seront communs en tous biens meubles et conquets immeubles, suivant la coutume de Paris, au désir de laquelle leur communauté sera régie, administrée et partagée, encore que dans la suite ils passent leur demeure ou des acquisitions en pays de loix, coutumes, usages et dispositions contraires, auxquels il est expressément dérogé et renoncé.

Article 2. — Ne seront néanmoins les futurs époux tenus des dettes et hypothèques l'un de l'autre antérieurs au jour de la célébration dudit mariage ; au contraire, s'il y en a, elles seront payées et acquittées par celui qui en sera débiteur et sur ses biens, sans que l'autre, ses biens ni ceux de la ditte communauté en soient aucunement tenus.

Article 3. — Ledit sieur futur époux se marie avec les biens et droits à luy appartenants de la succession de sieur Pierre Lefranc de Saint-Haulde, son

père, résultant tant de l'inventaire fait après son décès par M^e Chaudot, l'un des notaires soussignés, qui en a la minutte, étant lors à Soizy-sous-Etiolles, en présence de témoins, le quatre novembre dernier, que du compte à rendre par M^e Quéret de Méry, Ecuyer, fourier ordinaire des logis du corps de la Maison de Monsieur, de l'exécution qui luy a été déferée des testamens et codiciles du dit deffunt sieur Le Franc de Saint Haulde, duquel le dit sieur futur époux, son fils, est seul héritier, à charge de substitution en faveur de ses enfants à naître en légitime mariage, sauf la distraction de sa légitime dont il est sur le point de former la demande en justice.

Article 4. — La ditte D^olle future épouse apporte aud. mariage la somme de Trente mille livres, en deniers comptants, dont elle est légataire du dit deffunt sieur Lefranc de Saint Haulde, père, et dont la délivrance luy a été faite par ledit sieur futur époux par acte passé devant M^e Chaudot, qui en a la minutte et son confrère, le vingt-un janvier mil sept cent quatre vingt trois, laquelle somme luy est encore due.

Plus, en faveur et considération dudit mariage les sieur et dame, père et mère de la ditte D^olle future épouse luy constituent en dot la somme de huit mille livres, tant en deniers comptants qu'en meubles, meubles meublants, habits, linges et hardes, à l'u-

sage de lad. D^olle future Epouse, à laquelle et au dit sieur futur Epoux les père et mère d'elle, s'obligent remettre le tout la veille du jour de la célébration dud. mariage.

Article 5. — Il est convenu entre les parties que les huit mille livres de dot cy dessus constituées à la ditte future Epouse seront entièrement imputées sur la succession du premier mourant desd. s. et d., père et mère de la future Epouse, en faisant observer le semblable par leurs autres enfants en les mariant ou égalant.

Article 6. — Des biens et droits des futurs époux, il en entrera de part et d'autre en communauté, jusques à concurrence de huit mille livres, le surplus et tout ce qui pourra leur revenir et écheoir à quelque titre que ce soit, tant en meubles qu'en immeubles, par successions, donations, legs ou autrement, sera et demeurera propre à chacun d'eux et aux leurs de côté et ligne.

Article 7. — Ledit sieur futur Epoux a Doué et Douë la future Epouse de quatre mille livres de rentes viagère de Douaire préfix, exempté de la retenue des impositions Royales, présentes et futures, qu'elle aura et prendra si tost qu'il aura lieu sur tous les biens dudit futur Epoux, sans être tenu par elle future Epouse, d'en former la demande en justice, le fond duquel Douaire, sur le pied du denier

vingt, sera propre aux enfants qui naîtront dudit mariage.

Article 8. — Il est expressément convenu que tous les biens dudit sieur futur Epoux, meubles et immeubles présents et futurs, seront et demeureront libres et affranchis dudit Douaire, en faisant par luy employ d'une somme suffisante, pour produire ses dittes quatre mille livres de rente de Douaire, sans retenuë, en acquisitions de maisons, terres ou rentes sur les revenus du Roy, les pays d'Etats, ou le Clergé, qui demeureront uniquement et limitativement affectés à la garantie dudit Douaire, lequel employ se fera en présence de la ditte D^{elle} future épouse, avec les déclarations nécessaires pour en indiquer l'objet.

Au moyen duquel employ tous les autres biens dudit sieur futur Epoux seront libres et affranchis dudit Douaire, ainsy qu'il est dit cy dessus.

Article 9. — Le survivant des futurs Epoux aura et prendra pour preciput et avant partage faire des biens meubles de laditte communauté, tels d'iceux qu'il voudra choisir, suivant la prisée de l'inventaire qui en sera lors faite et sans crüe jusqu'à concurrence de la somme de dix mille livres, en laditte somme, en deniers comptants, au choix et option dudit survivant.

Article 10. — En outre du preciput cy dessus, le

survivant prendra, au même titre de préciput, et par augmentation d'iceluy, savoir : ledit sieur futur Epoux, si c'est luy qui survit, ses habits, linges, hardes, dentelles (91), ses livres, son cheval et ustensils d'iceluy, et si c'est lad. D^o future Epouse, ses habits, linge, hardes, dentelles, sa toilette et ustensils d'icelle, le tout jusque à concurrence de cinq mille livres, si à tant se montent lesd. objets, aussy suivant la prisée de l'inventaire, et sans crüe ou en deniers comptants.

Article 11. — Le remploy des propres, aliénés de part et d'autre, se fera suivant la coutume de Paris ; et si, au jour de la dissolution de laditte communauté, les dits remploys ne se trouvoient pas faits, l'action pour les effectuer sera propre et de nature immobilière à celui desd. S. et D^o futurs Epoux qui aura droit de l'exercer et aux siens de son côté et ligne.

Article 12. — Lad. D^o future Epouse et les enfants qui naîtront dudit mariage, auront la faculté de renoncer à laditte communauté ; ce faisant ils reprendront tout ce que laditte future Epouse apporte audit mariage, avec ce que pendant sa durée luy sera venu et échu à tel titre que ce soit, tant en meubles qu'immeubles, par successions, donations, legs, ou autrement, même laditte D^o future Epouse, si c'est elle qui fait lad. renonciation, re-

prendra en outre ses Douaire et preciput cy dessus stipulés, le tout franc et quitte des dettes et hypothèques de laditte Communauté, encore qu'elle y eut partie, s'y fut obligée ou y eut été condamnée, dont en ce cas elle et ses dits enfants seront acquittés, garantis et indemnisés par les héritiers dudit sieur futur Epoux, et sur ses biens, pour raison de laquelle indemnité, ainsy que pour l'exécution des autres charges, clauses et conditions dudit contrat de mariage, il y aura hypothèque, à compter d'aujourd'huy.

Article 13. — Les dits sieur et D^{elle} futurs Epoux, lad. D^{elle} assistée et autorisée des dits sieur et dame, ses père et mère, se font Donation entre vifs, l'un à l'autre, et au survivant d'eux, ce acceptant respectivement pour ledit survivant, de tous et chacun, les biens meubles, immeubles, acquêts, conquêts, propres et autres, qui se trouveront appartenir au premier mourant d'eux, au jour de son décès, en tels lieux et endroits qu'ils soient scitués, et à telles sommes qu'ils puissent monter, pour, par ledit survivant, savoir si c'est ledit futur Epoux, jouir du tout en usufruit, seulement pendant sa vie, qu'il y ait des enfants dud. mariage, ou qu'il n'y en ait pas ; et si c'est lad. D^{elle} future Epouse, aussy en usufruit seulement, s'il y a des enfants, et s'il n'y en a pas, laditte D^{elle} future Epouse, jouira et disposera de tous les biens dudit sieur futur Epoux en toute pro-

priété ; et même si au jour du décès dudit sieur futur Epoux, il y a des enfans du présent mariage, et qu'ensuite ils viennent à décéder, faire profession en religion ou autrement, sans avoir valablement disposé, alors validité, donation cy dessus faite à laditte demoiselle future Epouse en propriété reprendra sa force et vertu, et aura un effet rétroactif au jour du décès dudit sieur futur Epoux comme s'il n'y avoit point eu d'enfans dudit mariage ;

De laditte Donation en propriété cy dessus faite par ledit sieur futur Epoux à lad. D^{elle} future Epouse, demeure, néanmoins, exceptée la somme de cinquante mille livres, de laquelle ledit sieur futur Epoux se réserve la libre et entière disposition, en faveur et au profit de qui bon luy semblera, par donation, testament ou autrement, et si ledit sieur futur Epoux décède sans avoir disposé du tout ou partie de laditte somme de cinquante mille livres, ce dont ledit sieur futur Epoux n'aura pas disposé sera au surplus compris dans laditte Donation en propriété.

Fait et passé à Paris, en la demeure susditte desdits sieur et dame Couture, le vingt-troisième jour de janvier avant midy, l'an mil sept cent quatre vingt trois : et ont signé la minute des présentes demeurée en la possession de M^e Chaudot, l'un des Conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris, soussignés

MOREAU. CHAUDOT.

IV.— Généalogie de la Famille Lefranc, dressée sur titres.

Lieu d'origine : QUIBOU, près Saint-Lô.

Pierre LEFRANC, laboureur, époux de Michelle HÉLIE.

I. — Pierre Lefranc, dit *les Lauriers*, laboureur, né et mort à Quibou (1689, † 3 juillet 1756. Epoux) de Jacqueline Groualle.

Barnabé-Pierre-Jacques Lefranc, né à Quibou le 4 août 1740, mort à (Quibou ?), vers 1775.

II. — Isaac Lefranc, architecte (né à Quibou ? le , mort à ... le ...) Epoux de Anne Duval.

1. Un fils sur lequel on n'a aucun renseignement.

2. Quatre filles vivant à Quibou en 1776, à l'état de célibataires. En 1777, Charlotte était mariée à Canisy. Catherine et Anne demeuraient avec leur mère au village de Laisné. La quatrième avait rejoint son frère à Saint-Domingue.

3. Pierre Lefranc, dit de Saint-Haulde, né à Saint-Rémy, du bourg de Quibou, le 25 novembre 1732, architecte des bâtiments du roi à Paris et à Saint-Domingue, mort à Soisy-sous-Etiolles (S.-et-O.), le 12 oct. 1782.

Marié : 1° le 28 avril 1755 (par. S. Laurent, de Paris) à Marie-Claude Drancy, † à Paris le 22 oct. 1773, et inhumée dans le cimetière de ladite paroisse ; 2° le 17 sept. 1774, à Port-au-Prince, à Marguerite Fleury, née à Quibou, fille de Dion Fleury, et de Jeanne Godaille, † à Port-au-Prince le 17 nov. 1777.

Du premier lit :

Etienne-Pascal Lefranc de Saint-Haulde, Administrateur des Eaux et Forêts, à Provins, né à Paris, le 28 nov. 1757, mort dans cette ville, rue Beautreillis, 18, (aujourd'hui 22), le 21 juin 1843. (V. l'acte de décès). Marié le 18 fév. 1783, (par. de la Madeleine de la Ville l'Evêque) à Victoire-Euphrasie COUTURE (V. ci-après à ce nom), suivant contrat du 23 janv. précédent, ladite née et morte à Paris (4 mars 1766 † 16 avril 1832, rue Beautreillis, 14).

1. Adelaïde-Amédée-Renée Lefranc de S^t Haulde, née à Provins, le 12 déc. 1786, † à Paris, le 4 mars 1837. Mariée en juillet 1816 à Vital-Marie COUTAN, Chef d'escadrons de cavalerie, Off. de la Légion d'honneur, né à Paris, (par. S^{te} Marguerite), le 19 oct. 1776, † à Paris en mars 1864.

Descendance reprise ci-après sous le nom de COUTAN.

2. Etienne-Louis Lefranc de S^t Haulde, né à Provins, le 27 janv. 1790, mort à l'armée d'Espagne.

3. Aline-Sidonie Lefranc de S^t Haulde, (dite *tante Julia*), née à Provins le 28 oct. 1792, † célibataire à Compiègne, le 20 mai 1850.

4. Aglaée Lefranc de S^t Haulde, née à Provins le 22 germ. an VI, (11 avril 1798), † à Paris le 7 mai 1873. Mariée deux fois. Descendance reprise ci-après, sous les noms MIRET et DANGER.

5. Pauline, née à Provins, le 1^{er} février 1805, † 15 octobre 1806.

Branche COUTURE.

Couture, Guillaume, époux de Catherine Perray, eut : Couture, Jean-Baptiste, charpentier, époux de Carpentier, Marie-Anne (fille de Carpentier, François, époux de Marie Gallois), mariés à Rouen, paroisse Saint-Maclou, le 19 janvier 1726.

1. Couture, Jean-François, né le 27 novembre 1726.

2. Couture, Joseph-Abel, architecte, né le 3 mars 1728, mort à Paris, le 15 février 1789, époux de Geneviève-Monique Mauris (A).

3. Couture, Marie-Anne-Catherine, née le 7 juin 1729.

4. Couture, Jean-Baptiste-Marie-Joseph, né le 13 mai 1730.

5. Couture, Guillaume-Martin, né le 22 septembre 1731, mort le 29 avril 1797.

6. Couture, Marie-Anne-Marthe, née le 28 novembre 1732.

7. Couture, Joachim-Louis, né le 14 décembre 1733.

8. Couture, Jean-Baptiste, né le 14 février 1735.

9. Couture, Marie-Anne, née le 16 mai 1736, morte à Nanterre, le 1^{er} février 1823.

10. Couture, Marie-Anne-Françoise, née le 15 juillet 1737, morte célibataire rentière au même lieu, le 4 décembre 1819.

11. Couture, enfant ondoyé le 16 octobre 1738.

Ces onze enfants sont nés sur la paroisse Saint-Maclou à Rouen.

A. COUTURE-MAURIS (Descendance.)

1. Couture, Victoire-Euphrasie, née à Paris le 4 mars 1766, morte dans la même ville, le 16 avril 1832, épouse de Etienne-Pascal Lefranc de Saint-Haulde.

A. Lefranc de Saint-Haulde, Adelaïde, dite Adèle, épouse Marie-Vital Coutan. — D'où Coutan, Adèle, épouse du docteur Maubec.

B. Lefranc de Saint-Haulde, Aglaée, épouse Miray, en premières noces, et Danger, en second. — D'où Miray, Clémence, épouse Adam ; Danger ; Danger.

2. Couture, Jacques-Joseph, baron du premier Empire, Maréchal de camp, ayant sous la Restaura-

tion commandé en Corse ; époux de Elisabeth Couture. — D'où Couture, Joséphine, épouse de Jules Delpha. — D'où Jules Delpha, décédé.

3. Couture de Préfontaine, Abel-Louis, négociant, né à, mort le 27 juillet 1838 ; époux de Anne-Joséphine Coutan, sœur de Marie-Vital Coutan. — D'où :

A. Couture, Henry, mort célibataire.

B. Couture, Victor, dit Vital, mort sans enfants, à Paris, en 1846.

C. Couture, Constance-Esther, mariée à Paris, à Fournier. — D'où Jeanne Fournier et Marie Fournier (famille fixée depuis longtemps à New-Yorck).

4. Couture, Joseph-Victor, dit Vital, décédé célibataire.

5. Couture, Victoire-Antoinette, épouse de Jean-Pierre Dumontier, morte sans enfants. (Ont adopté une fille).

6. Couture, Adelaïde, née à Paris, paroisse de la Madeleine, le 5 septembre 1783, veuve de Jean-Baptiste Guilbert ; mariés à Rouen le 8 février 1812, où elle est décédée le 15 octobre 1866. — D'où Guilbert Eugène, né à Rouen le 7 février 1813, homme de loi.

Branche COUTAN.

Charles Coutan, époux d'Elisabeth Martel. — D'où Pierre-Grégoire Coutan, né à Lihus (Oise), le 13 fé-

vrier 1748, mort le 20 janvier 1833, ancien manufacturier du duc d'Orléans, associé du duc de Laroche-foucault, inventeur du tricot à mailles fixes. Son métier est au Conservatoire des Arts et Métiers de Paris. Epoux de Marie-Louise Tourneur, née et morte à Paris (21 mars 1755 † 6 mai 1833), fille de Christophe Tourneur, menuisier, et Marie-Madeleine Gueudré. — D'où :

1. Coutan (l'ainé), sans renseignements.

2. Alexandre Coutan, né à Paris, en 1777, mort à Villers-Cotterêts, le 1^{er} février 1832, célibataire, militaire blessé.

3. Vital-Marie Coutan, né à Paris, le 29 octobre 1776, mort à Paris, en mars 1864, chef d'escadrons de cavalerie mis en retraite le 25 septembre 1834, officier de la Légion d'honneur, Epoux de Adelaïde-Amélie-Renée Lefranc de Saint-Haulde. — D'où Adelaïde Coutan, née à Paris, le 18 octobre 1818, épouse de René-Georges-Marie Maubec, né à Paris, le 26 novembre 1845.

4. Anne-Joséphine Coutan, mariée à Vital Couture (Voir à ce nom).

5. Félicité Coutan, épouse de Jacques-Louis Guichenot. D'où :

Guichenot (—), marchand de soieries en gros, rue des Fossés-Montmartre, aujourd'hui rue d'Aboukir,

à Paris ; Esther, institutrice ; Fanny, Félicité, Jenny, Virginie, Alfred. Tous morts célibataires.

C. — Branches MIRET et DANGER.

Aglaée Lefranc de Saint-Haulde, née à Provins, le 11 avril 1798, morte à Paris, le 17 mai 1873. Mariée : En premières noces à Paris (IX^e arrondissement), le 11 mai 1818, suivant contrat du 7, à Pierre-François Miret, né à Paris, le 20 février 1773, mort à Compiègne en 1827, agent comptable des subsistances militaires. D'où :

1. Françoise-Joséphine-Elisa Miret, née à Paris, le 9 octobre 1819, morte en 1833.

2. Pierre-Henri Miret, né à Paris, le 10 nov. 1820, mort à Ecuelles, le 11 août 1875, chef de bureau au Ministère de l'Agriculture et du Commerce. Marié le 30 mars 1848, à Paris, à Marie-Julia-Elisa Scipion, née à Pondichéry, le 11 juin 1828 (A).

3. Françoise-Alexandrine-Marie-Clémence Miret, née à Saint-Mihiel le 17 février 1822, morte à Paris le 21 avril 1872. Epouse Adam Jules-Charles, né à Paris, en 1816. — D'où : Marie-Michel Adam, né à Bienville, le 16 septembre 1847, mort célibataire, à Paris, le 28 août 1873.

4. François-Théodose Miret, né à Compiègne le 19 février 1826, mort à Paris, marié à M^{me} Veuve, morte sans postérité.

En deuxièmes nocés à Compiègne, le 20 août 1829, à Eugène-Philippe, baron Danger, né à Metz, Lieutenant colonel de cavalerie, mort à Saint-Mandé, le 17 septembre 1836. — D'où : Alexandre-Eugène-Philippe, baron Danger, né à Compiègne le 6 juillet 1830, mort célibataire à Paris.

(A). MIRET-SCIPION (Descendance).

1. Julien-Alexandre Miret, né à Paris, le 11 avril 1849.

2. Marie-Gabrielle-Henriette Miret, née à Paris, le 12 décembre 1852, mariée à Paris, le 6 mai 1873, à Alexandre-Pierre Durville, né à Breteau (Loiret), le 28 juin 1844, architecte.—D'où : Pierre-Henri-Gaston Durville, né à Paris, le 13 mars 1874 ; Marie-Henriette-Suzanne Durville, née à Paris, le 30 avril 1875.

3. Marie-Philippe-Georges Miret, né à Paris, le 11 septembre 1869.

Famille MAUBEC.

I. — Jacques Barthélemy Maubec, épousa Agnès-Anne Hériaux de la Bisnaye, domiciliée à Guipry (Ille-et-Vilaine), mort au même lieu.

D'où :

Julien-Prudent Maubec, pharmacien à Bacqueville, né à Guipry, époux de Marie-Adelaïde Langlois, fille unique, née à Cany (Seine-Inférieure), fille de Robert-Marie-François Langlois, Receveur des Con-

tributions directes, à Cany, et de Marie Lemonnier de la Haîtraie. — Ce Maubec eut dix-sept sœurs, dont l'une, mariée à de Challangé, l'a allaité. Une autre de ses sœurs, Marie-Anne-Jeanne, épousa Antoine-Dominique Lavenu, pharmacien à Cany.

1. Prudent Maubec.

2. Narcisse-Amédée Maubec, né en octobre 1813, à Bacqueville, docteur en médecine, décédé à Paris, le 18 juin 1857, victime de son dévouement.

3. Adelaïde Maubec, Epouse Coudray, pharmacien à Cany. — D'où : Coudray, Ernest et Coudray Emile.

4. Céline Maubec, décédée célibataire.

II. — Adelaïde Coutan, née à Paris, le 18 octobre 1818, épouse de René-Georges-Marie Maubec, né à Paris, le 26 novembre 1845.

Sœurs dudit Maubec :

1. Amélie-Adelaïde-Marie-Jeanne Maubec, née à Paris, le 25 octobre 1844.

2. Marie-Céline Maubec, née à Paris, le 7 février 1856, mariée à Igoville (Eure), le 21 septembre 1873, à Augustin Lamy, né à Brunehamel (Aisne), le 22 août 1840, Inspecteur primaire en retraite, négociant à Elbeuf. — D'où : Pierre-Amédée-Marie Lamy, né à Igoville, le 28 juillet 1874 ; Louis-Marie Lamy, né à N.-D. du Vaudreuil (Eure), le 3 janvier 1880.

Frère dudit Lamy :

Lamy, Magloire-Virgile, né à Brunehamel, le 16 mars 1848, professeur au Lycée de Douai, décédé dans cette ville le 17 avril 1888. Epoux de Marie Sénéchal, de Brunehamel. — D'où : Lucien Lamy, né à Douai, décédé ; autre Lucien Lamy.

NOTES

(1) L'architecte Lefranc, de Saint Haulde, a été oublié par tous les biographes, notamment par Lance, Bauchard et Dussieux. Lance cite deux architectes de ce nom : Guillaume Lefranc, qui, en 1592, visita la maçonnerie du Palais de justice de Rouen, par ordre des Echevins de cette ville ; et un autre Lefranc, qui reconstruisit de 1742 à 1748, le beffroi de l'hôtel de ville d'Amiens. Un Lefranc (Jean-Baptiste-Antoine), aussi architecte, figura dans le procès de Babeuf.

(2) Village de 1200 habitants, à douze kilomètres de Saint-Lô. Le souvenir de l'architecte Lefranc de Saint-Haulde ne s'y est pas conservé.

(3) Surnom qu'on rencontre souvent dans les *Contrôles* des anciens régiments. Voir *Intermédiaire*, 1899, col. 589 et 842. Une famille *Des Lauriers* habitait Paris aux XVIII^e et XIX^e siècles. *Des Lauriers*, comédien Champenois, est l'auteur du recueil facétieux connu sous le titre de : *Les Fantaisies de Bruscombille*, dont la première édition est de *Paris*, 1612.

(4) D'après le registre de catholicité, il fut inhumé le 4, par le curé de Vaultier, en présence d'Isaac Lefranc, son frère. Voir à l'Appendice son acte de décès.

(5) Suivant une note de famille, car les registres de catholicité de Quibou n'existent plus pour les années 1730 à 1750.

(6) Les parrain et marraine sont de condition on ne peut plus honorable.

(7) Les Experts-Jurés avaient été créés par l'Edit de Mai 1690, pour faire les rapports, visites, prisées, estimations de tout ce qui concerne les bâtiments ; ensemble les licitations, servitudes, alignements, cours d'eau, chaussées, arpentages, comme aussi de tout ce qui a rapport aux bâtiments, tels que maçonnerie, charpente, menuiserie et tous autres travaux analogues.

Les Architectes-experts des bâtiments se divisaient en Architectes-experts bourgeois, en Experts-entrepreneurs et en Greffiers du bâtiment, pour recevoir les rapports des experts. Leur bureau était rue de la Verrerie, à Paris.

Beffroy de Reigny, dans son *Dictionnaire néologique*, parlant de l'architecte Ballajoux, dit qu'il n'était pas sans talent, mais que « si cela dure, il y aura plus de bâtisseurs que de maisons à bâtir. »

(8) Au dos : « A Monsieur Lefranc, entrepreneur des bâtiments, rue aux Ours, au *Mortier d'Or*, à Paris. »

(9) De la main de Pierre Lefranc. Je reproduis ce pouvoir en orthographe moderne ; il fourmille de fautes dans l'original.

(10) Au dos l'architecte a écrit : « Se si concernant le conte de « la Marche, pour laquelle a eu l'honneur de travailler Lefranc de « St Haulde. » — La supplique est de la main d'un calligraphe.

(11) Né à Paris le 30 mars 1701, sacré le 16 janvier 1731.

(12) Lettre signée. Cachet aux armes du prélat. La suscription de la lettre fermée porte : « A Monsieur Monsieur Lefranc, architecte, rue des Gravilliers, à Paris. »

De ce temps-là, nous avons aussi, le petit plan d'une verrière, sans indication de lieu, sur lequel Pierre Lefranc a écrit : « Cette « distribution est pour donner la facilité de distribuer les carreaux « du fond de la niche ; et, en le suivant, l'on opérera juste. »

(13) Parent peut-être de l'abbé Louis Gougenot, parisien (1719-1767), Membre de l'Académie de peinture et de sculpture, ami de Greuze et de Pigalle, et célèbre amateur.

(14) Le Prince de Condé.

(15) On ne trouve aucune mention sur ce personnage dans les biographies. Il en est de même pour Gougenot.

(16) Au dos : « Monsieur Monsieur Le Franc, Entrepreneur des « Bâtiments, rue des Gravilliers, à Paris. »

(17) Au dos : « Monsieur, Monsieur Lefranc, architecte, entre- « preneur de Bâtiments, rue des Gravilliers, à Paris. »

(18) Même adresse.

(19) Quoiqu'habitant le quartier du Temple, l'architecte Lefranc dut faire élever son fils dans l'un des bons établissements d'instruction de la capitale, peut être à la pension académique du faubourg Saint-Honoré, qui préparait aux écoles militaires. J'ai publié le registre de cet établissement allant de 1773 à 1783, sous ce titre : *Journal professionnel d'un maître de pension de Paris au XVIII^e siècle. Pont l'Evêque, 1868, in-42.* Mais je n'y vois pas figurer le nom de Lefranc parmi ceux, d'ailleurs en petit nombre, des élèves de cette pension.

(20) Au dos : « A Monsieur, Monsieur Lefranc, rue des Gravilliers, au Marais, à Paris. » — Cachet aux armes. — Timbre postal : Armée de Corse.

(21) La première lettre est cachetée, en cire rouge, avec le cachet d'emprunt d'un évêque.

(22) Au dos : « A Monsieur Le Franc, architecte entrepreneur, à Paris. »

(23) Môle : ouvrage de maçonnerie construit à l'entrée d'un port ou d'une rade, à la tête d'une jetée, pour briser l'impétuosité des vagues et mettre les vaisseaux en sûreté (*Larousse*).

Voir dans la *Revue historique de la Révolution française* (Liv. de février 1884, p. 683), un travail de M. Moulin, intitulé : *Dernier épisode de l'insurrection de Saint-Domingue*. Il y est dit : « Dans toute l'île, il ne restait plus aux Français que le Cap et le Môle de Saint-Nicolas, où commandaient Rochambeau et le général Louis de Noailles. » — Voir aussi : *La Question du Môle Saint-Nicolas*, par Joseph Justin. Paris, 1893, br. in-8.

(24) On écrit ici ce nom comme il se prononçait presque partout.

(25) Etienne François, duc de Choiseul, célèbre homme d'Etat, né en 1719, mort en 1785.

(26) Voir, sur cette question qui donna lieu à des difficultés entre les héritiers de Choiseul et le Domaine, l'*Événement* du 2 Juillet 1887.

(27) *Mémoire pour servir d'instruction à celui qui voudra bien prendre la peine de faire un dessein de jardin à la ferme de Ribecourt*, 3 pages in-4.

(28) En 1789, il y avait en France dix-huit archevêques dont la circonscription représentait assez bien celle des provinces romaines de la Gaule : Aire, Aix, Albi, Arles, Auch, Besançon, Bordeaux, Bourges, Cambrai, Embrun, Lyon, Narbonne, Reims, Rouen, Sens, Toulouse, Tours et Vienne.

(29) L'*Ecolâtre* était un professeur de théologie et d'histoire attaché à une cathédrale ; et encore un chanoine prébendier qui enseignait gratuitement la philosophie et les humanités à ses confrères et aux écoliers indigents. Aujourd'hui c'est un chanoine chargé de l'inspection des écoles du diocèse (*Larousse*).

L'*Ecolâtrie*, dit l'abbé Prompsault, n'a été conservée en France que dans les chapitres d'Arras, de Châlons et d'Orléans. Cependant elle y est exercée presque partout sous d'autres noms.

(30) J'ignore la situation de ce fief. Il y a dans l'arrondissement de Meaux, canton de La Ferté-sous-Jouarre, une petite commune de *Sainte-Aulde*, qui est une ancienne Seigneurie du monastère de Saint-Reuil, près la Ferté, mais qui ne se rattache en rien au nom de l'architecte. A Etiolles, près Soisy, où il est mort, il y a aussi le château des *Hauldres*, mais ce nom est également sans intérêt pour nous.

(31) Je ne trouve aucune indication biographique sur cet abbé Pommyer, qui fut Conseiller au Parlement. V. p. 155.

(32) Au dos : « A Monsieur Monsieur Franc, à Nantes. »

(33) Tous ces actes et ceux des années suivantes sont signés par lui : *Lefranc De Saint-Haulde*.

(34) J'ai fait insérer, en 1890, dans les nos 12, 13 et 14 du Journal *La Paix* d'Haïti, une note pour prier les personnes qui auraient des renseignements sur l'architecte Lefranc de Saint-Haulde et sur les travaux de distribution des eaux de la Grande Rivière du Cul-de-sac, de vouloir bien me les communiquer. Cette note m'a valu la visite, un peu mystérieuse, d'un haïtien fixé à Paris, et une lettre, datée de Saint-Marc, le 2 juin de cette même année, par laquelle on me donnait quelques renseignements sur la descendance de l'architecte fixée en Haïti.

(35) *Description de la partie française de l'île de Saint-Domingue. Philadelphie, 1797.* Je possède les *Mémoires*, 2 vol. in-4, manuscrits et imprimés, des procès plaidés par Moreau de St-Méry, pendant son séjour au Cap, où il fut avocat, puis conseiller (1780 à 1783), près le Conseil supérieur. Ce Conseil créé par édit de juin 1701, fut supprimé par édit de janvier 1787 et réuni à celui de Port-au-Prince pour ne former qu'une seule Cour sous le titre de Conseil supérieur de Saint-Domingue.—Voir ci-après à la *Bibliographie*.

(36) Maréchal des Camps et armées du Roi, à Port-au-Prince (*Almanach Royal*).

(37) Il y a deux localités du nom de *Charroux* en France ; l'une dans l'Allier, l'autre dans la Vienne.

(38) Maître Philippe Guillaume le Franc, habitant au Port-au-Prince. Il fut témoin en 1774, au second mariage de l'architecte.

(39) Cette lettre ne fut reçue à Saint-Domingue que le 16 janvier 1775. — On y lit en post-scriptum : « Mon adresse à M. Bertholet, au bureau général de l'école royale militaire, rue Montmartre, pour remettre à M. Encrenat. » — Encrenat, qui devait être à peu près un illettré, à en juger par sa signature, a signé seulement cette importante lettre qui pourrait bien avoir été écrite par Bertholet.

Quel est ce Bertholet ? Un membre peut-être de la famille du célèbre chimiste fondateur de l'École polytechnique, C.-L. Bertholet (1748-1822).

(40) Ceci précise bien l'état où Lefranc de Saint-Haulde avait laissé ses affaires en France.

(41) On lit en marge : « *Le Manuel des Dames de Charité*, ou formules de médicaments faciles à préparer. 5^e édition. Chez Debure, libraire, à Paris, 1765. Voir aussi le livre de M. Tissot. »

Vers cette époque parurent les ouvrages suivants : *Histoire des maladies de Saint-Domingue*, par Desportes Paris, 1771, 3 vol. in-12; *Observations sur les maladies des nègres, leurs causes et leurs traitements*, par d'Azille, 1777; *Essai sur les maladies des Européens dans les pays chauds*, par J. Lind, 1785; *Observations sur les lois concernant la médecine et la chirurgie dans la colonie de Saint-Domingue. Cap Français*, 1791. — « C'est une manie générale de tous les nègres, — dit Moreau de Saint-Méry, d'aimer à se droguer. Il est même reçu parmi eux qu'un médecin est sans talent lorsqu'il ne donne pas beaucoup de remèdes. Aussi, en reçoivent-ils de plusieurs mains, parce que selon eux la médecine des blancs fait périr le plus grand nombre par la diète. »

Il disait encore qu'une particularité du Cul-de-Sac, était l'usage général et l'énorme consommation qu'on faisait des poudres d'Ailhaud, qu'on regardait comme une espèce de spécifique.

Moreau ajoute qu'en 1751, une épizootie fit périr 2,000 chevaux dans la plaine du Cul de Sac; aucun des autres animaux n'en fut atteint. La morve parut aussi plusieurs fois dans cette région; et en 1776, une maladie vermineuse y fit périr beaucoup d'animaux.

(42) Cette lettre, comme toutes celles que j'ai déjà citées, laisse à désirer sous le rapport de l'orthographe. En ce temps-là, on ne s'inquiétait ni de la ponctuation, ni de l'accentuation, ni de différentes règles sans lesquelles cependant il n'est pas de rédaction possible. On écrivait à peu près comme on parlait.

(43) Aujourd'hui la traversée est de onze ou douze jours et il y a un départ à peu près chaque semaine.

(44) Avant la Révolution, il y avait trois curés à Quibou, pour les cures du Bois Héron, du Val et la cure en Gislot. Tous trois émigrèrent. Depuis lors, cette paroisse est administrée par un seul curé. La population qui au commencement du siècle était de 2000 habitants a beaucoup diminué depuis 1870; elle n'est plus que de 1265.

(45) C'était une erreur. Le fils de l'architecte n'est mort qu'en 1843, à l'âge de 85 ans.

(46) Joseph Paslat était vicaire de Quibou, dès 1758, pour la portion du Val. Le 23 mai 1760, il devint curé de Quibou, pour la portion du Val, par la résignation de Joseph Fossard, curé, qui se réserva le logement au presbytère, deux jardins plantés de pommiers et 250 livres de rente. A cause de ses talents et de sa vertu éprouvée, il était en même temps doyen rural du Doyenné de Saint-Lô. Enfant du pays il mourut à Quibou, où l'on voit encore sa tombe dans le cimetière communal. En voici l'inscription funéraire : « Cy gist M^e Joseph Paslat, prêtre de Quibou, natif dudit

lieu, doyen de Saint-Lô, âgé de 47 ans, mort le 13 mai 1779. Le public le pleure, la religion le regrette. Priez Dieu pour le repos de son âme. »

(47) Notre architecte, qui avait oublié l'orthographe du nom de son village, a mis *Qibou* et *Quibout* au lieu de *Quibou*.

(48) Le Cardinal de Richelieu avait établi des *Lieutenants du Roy* dans toutes les places.

(49) Il parut en cette année un ouvrage intitulé : *Considérations sur l'état présent de la Colonie Française de Saint-Domingue*. Paris, Prault, 1777, 2 vol. in-8. (Hulliard d'Aubertville)

Cet ouvrage fut supprimé par Arrêt du Conseil d'Etat, du 17 décembre 1777, comme renfermant des imputations graves contraires à la vérité, comme attaquant l'administration des Chefs de Saint-Domingue, et, notamment, la mémoire du comte d'Ennery, Gouverneur, qui avait « mérité l'estime et les regrets » de tous les habitants. On y attaquait aussi l'Intendant de Vauvray, alors en exercice, qui remplissait ses fonctions avec « autant de zèle que de probité. »

(50) Il y a en France des familles du nom de *Seignoret*, *Signoret* et *Seigneuret*. — En 1747. Seignoret, avocat aux Conseils du roi, demeurait rue Neuve-Saint-Roch, vis-à-vis la rue d'Argenteuil. Voir : *Les Avocats aux Conseils du Roi. Etude sur l'ancien régime judiciaire de la France*, par E. Bos. Paris, 1881, in-8. — Pierre-Marie Seignoret, fabuliste, né à Bargemon (Var), en 1815, employé de la Caisse des Dépôts et Consignations, est mort en 1872. — Un nommé Seignoret figure pour une somme de 50 francs sur une liste de secours accordés en 1835 aux anciens colons de Saint-Domingue.

(51) Les archives anciennes de l'Ordre des Avocats de Paris ont péri, en 1871, dans l'incendie du Palais de justice. Chargé en 1880 de rééditer le tableau de l'Ordre, M. A. Gosset, a trouvé aux Archives nationales la liste des provisions d'office délivrées aux Avocats aux Conseils du roi, ce qui lui a permis de reconstituer depuis 1738, la série des titulaires nommés.

Dans cette série figure Antoine-Marie Seignoret, précédemment avocat au Parlement. Il reçut des lettres de provision d'office d'Avocat aux Conseils du roi à la date du 2 juin 1745, à titre de successeur de Cyprien Benezet, avocat aux Conseils depuis 1714. Il eut comme successeur Claude Collin, dont les lettres de provision portent la date du 14 mai 1783. Malgré ses trente-huit ans d'exercice, Seignoret n'a rempli aucune fonction dans l'Ordre, à titre de Greffier (aujourd'hui le secrétaire) ou de Syndic. Le Doyen, les quatre Syndics et le Greffier étaient nommés par le Chancelier, sur une liste des candidats élus par l'Ordre. Ce fait doit faire présumer

que Seignoret n'était pas bien vu de ses confrères, ou qu'il était mal en Cour : les élections étaient généralement, pour ne pas dire toujours, ratifiées par le Chancelier (*Communication de M^e A. Gosset.*)

(52) Suivant Moreau de Saint-Méry, c'est l'expression dont on se servait le plus communément pour désigner le Gouverneur Général de la Colonie ; on l'appelait même de ce nom en lui parlant.

(53) Cette appellation nous fait souvenir que De La Noue a dit dans ses *Discours politiques et militaires* (édition de 1591, p. 787) : « La Cour et Paris, sont les deux grands Luminaires de la France, l'une représentant le Soleil et l'autre la Lune. Sujets toutefois à s'éclipser. »

(54) « Monseigneur Seignoret, chez M. son père, avocat au Conseil, à Paris. »

(55) Voilà un bien gros mot !

(56) M. et M^{me} Quéret de Méry étaient de riches commerçants de Paris retirés des affaires. Seignoret dit d'eux dans une lettre : « Leur maison est très bien montée ; et ces honnêtes gens jouissent de la plus grande aisance. Il n'est pas d'honnêteté que par rapport à vous, je n'en reçoive. » Ils restèrent les amis dévoués de Lefranc de Saint-Haulde qui mourut dans leur maison de Soisy-sous-Etiolles.

(57) Voir ci-après les congés du jeune militaire.

(58) Lettre adressée le 15 mars 1777, « à Monsieur Lefranc de Saint-Haulde, en sa maison au Port-au-Prince ».

(59) Lettre du 9 mai 1777. — Une note de l'architecte Lefranc semble indiquer que le Lieutenant de Roi Coutard était intéressé dans les travaux de distribution des eaux de la Grande-Rivière du Cul-de-Sac.

(60) Seignoret dit dans cette lettre, à propos de diverses affaires que l'architecte lui avait confiées : « Pardonnez moi mon peu de réussite : mes facultés sont si bornées, mon père ne voulant rien faire pour moi. Monsieur votre fils a vu ma position vis-à-vis de mon père ; il a pu vous en dire quelque chose. »

(61) Cet acte ne s'est pas retrouvé à Saint-Domingue et à Paris. — Les archives de l'Etat, en Haïti, n'ont guère de documents anciens ; mais on en trouve un certain nombre à l'Evêché de Port-au-Prince. — La République d'Haïti ayant conquis son indépendance en 1804, les archives de Saint-Domingue furent expédiées à Versailles, et de là transportées à Paris, au département de la Marine et des Colonies, où nous avons pu les consulter en partie.

En 1777, il n'y avait pas d'Evêque à Saint-Domingue, la colonie ne relevait d'aucun diocèse. Chacun des deux ordres religieux

chargés de la desservir avait un Préfet apostolique qui tenait les pouvoirs apostoliques immédiatement du Saint-Siège, et les exerçait en vertu de lettres d'attache du roi (*Archives du Ministère des Affaires Etrangères*). L'Evêque actuel est un ancien Curé de Saint-Antoine (Isère).

En 1773, on avait refusé les Sacrements à une Comédienne (*Archives du Ministère de la Marine*).

En 1785, François de Neufchâteau, Conseiller au Cap, fit rendre un arrêt sur les sépultures dans les églises et les cimetières.

(62) Je la reproduis en orthographe moderne.

(63) Village voisin de Quibou.

(64) Le brave curé de Quibou, flatté des petits cadeaux qu'on lui faisait, appelait déjà son camarade Lefranc, Monsieur de *Saint-Haulde*.

(65) En même temps partirent des lettres pour M. et M^{me} Méry, et la Supérieure de la Visitation de Meaux.

(66) Le capitaine était chargé de payer tous les frais de voyage ; et on recommandait à M^{me} Fleury de ne pas se préoccuper de ses ajustements, puisqu'elle devait trouver intacte à l'arrivée la garde-robe de sa sœur.

(67) Lettre du 15 mai 1778, adressée à Lefranc de Saint-Haulde, à la Grande-Rivière, en plaine. — Dessaint était cousin de la belle-sœur de l'architecte.

Moreau de Saint-Méry parlant des femmes du pays, dit ceci :

« Dans toute l'étendue de Tiburon et de Dalmarie, Larnage ne trouva en 1742 que quatre femmes mariées, et seulement trois filles à marier, d'où ce Gouverneur général concluait qu'il fallait créer dans la Colonie des moyens d'éducation, afin d'y former et d'y retenir les créoles, qu'il trouvait qu'on épousait avec déjà trop d'empressement en France. »

En un autre endroit de son livre il a rapporté ce peu galant proverbe local : « Amitié de femmes, de l'eau dans un panier ».

(68) Ici encore il parle de sa seconde femme, mais jamais de la première.

(69) Ce brouillon, tout entier de la main de l'architecte, fait peine à voir, tant l'orthographe y est défigurée. Il écrit *beigné* pour *baigné*, *sanc* pour *sang*, *épouse* pour *épouse*, *viere* pour *voir*, *manoïere* pour *manoir*, etc.

(70) Lettre à l'un de ses créanciers de Paris, datée de la Grande-Rivière du Cul-de-Sac, le 15 juin 1777. Il dit qu'il a donné une délégation particulière à chacun d'eux pour être payé ; mais qu'ils ont accru les difficultés en plaidant les uns contre les autres,

« à qui serait le premier payé », quoiqu'ils devaient l'être tous, au fur et à mesure des rentrées. Par cette lettre, il annonçait qu'il espérait aller en France dans dix-huit mois, et qu'il prendrait alors connaissance de cette affaire.

(71) Le médecin de l'entreprise était un nommé Anglade, auquel Lefranc de Saint-Haulde allouait 1,200 livres par an pour visiter les nègres. Nous avons son règlement de compte du 1^{er} septembre 1778 au 1^{er} avril 1779.

(72) « Vous m'obligerez d'autant plus, — disait Le Roy — que je suis sans le sol. » 20 juin 1779.

(73) A ce compte figurent ces dépenses : 1.055 liv. aux religieuses de Meaux ; 63 liv. pour deux paires de bottes ; 60 livres pour 12 paires de souliers ; 16 liv. pour éventails ; 33 liv. pour frais d'emballage et d'expédition du portrait (de Lefranc de Saint-Haulde, sans doute) ; 1 liv. pour un souvenir — Ce compte fut acquitté par Seignoret le 19 décembre 1779.

(74) Datée du Cul-de-Sac, le 3 avril 1779.

(75) Parmi ces documents se trouve aussi le *Plan d'une Citadelle* entourée d'un cours d'eau, joli dessin colorié de 55 cent. H., sur 76 cent. L. Il est probable que Lefranc de Saint-Haulde, pendant les dernières années de son séjour à Saint-Domingue, avait pris part à ces travaux de défense.

(76) Le Cap (Cap Français, Cap Haïtien), chef-lieu de la province du nord. Cette ville, mieux bâtie que Port-au-Prince, devint en 1711 le chef-lieu de la Colonie Française de Saint-Domingue. Ses arsenaux ont été construits sous Louis XIV, dont on voit encore les initiales gravées sur les portes et les croisées. (Larousse.)

Le Gouvernement de Louis XIV tenait à ce que les armes du Roi figurassent au frontispice de tous les bâtiments qui appartenaient à la France dans les pays étrangers. (*La première institution de l'Académie de France à Rome*, par M. Auguste Castan. 1889, p. 87).

(77) *Inventaire analytique des archives du Ministère des Affaires Étrangères. Papiers de Barthélemy, Ambassadeur de France en Suisse, 1792-1797.* Publiés par M. Jean Kaulek. Paris, 1886, tome I, pp. 14 et 15, en notes.

(78) *Cabrouet*. Grande brouette ou charrette à deux roues, qu'on emploie dans les colonies, pour transporter les cannes à sucre et autres matières des sucreries. — *Cabrouétier*. Conducteur d'un cabrouet. (Larousse.)

(79) Cette lettre fut reçue au Port-au-Prince, le 30 janvier 1781, par l'intermédiaire de Raveaux d'Argillière.

(80) Lettre autographe, datée de la Grande-Rivière du Cul-de-Sac.

(81) Il s'agit ici de Antoine-Joseph Eulalie, comte d'Antichamp, né en 1744, mort en 1822, qui servit en Amérique sous Lafayette, fut commandant en second de la partie sud de Saint-Domingue, et qui, après avoir, sous la Révolution, pris du service dans l'armée de Condé, fut nommé gouverneur du château de Saint-Germain.

(82) A cette date, il y avait au Port-au-Prince un Procureur du nom de Le Franc ; c'était, sans doute, le compatriote qui s'était abouché autrefois avec l'architecte.

(83) Voir son acte de décès.

(84) Ce fait est ignoré aujourd'hui à Quibou.

(85) Voir : *Histoire des aventuriers flibustiers qui se sont signalés dans les Indes, contenant ce qu'ils y ont fait de remarquable, avec la vie, les mœurs et les coutumes des boucaniers, par Oexmelin. Lyon, 1774, 4 tomes in-12.*

(86) Archives du Ministère des Affaires étrangères.

(87) *Mémoire sur les eaux qui avoisinent le Port-au-Prince, pour servir à dresser le projet d'y conduire un volume suffisant pour tous les besoins en général de la ville, par de Moulceau. Port-au-Prince, le 24 mars 1774.*

En 1774 et 1775, MM. de Vallière, de Reynaud et d'Ennery étaient Gouverneurs Généraux et de Montarcher et de Vaivre, Intendants.

(88) Tome II, pp. 271 à 276.

(89) On peut consulter sur cette époque l'intéressant opuscule que M. H. Castanet a publié sous le titre de : *L'Île de Saint-Domingue au dix-huitième siècle. Nantes, 1884, br. in-8.* Voir aussi : *Notes sur Saint-Domingue, tirées des papiers d'un armateur du Havre, par Ch. Bréard. Rouen, 1893, in-4 de 23 pages.*

(90) Ce texte est dans un fort joli encadrement gravé, qui diffère pour le *Congé Limité* et le *Congé militaire*.

(91) On remarquera qu'il est question de dentelles dans l'apport du futur ; c'étaient, sans doute, les dentelles de sa mère, dont la seconde femme de son père avait eu l'usage.

LE NORD DE LA FRANCE

à Saint-Domingue.

Le climat d'Haïti, meurtrier pour les Européens, ne paraît pas avoir attiré beaucoup de nos compatriotes, au moins notables ; car c'est à peine si l'on trouve encore quelques traces de l'un d'eux, *Michel de Calais*, qui fut envoyé là pour évangéliser les Caraïbes et la population mêlée des villes.

Michel de Calais, *Prêtre, Capucin indigne*, desservit l'église de la paroisse de la Petite-Anse, au quartier du Cap. Moreau de Saint-Méry, dans sa *Description de la partie françoise de Saint-Domingue* (1797. I, 283), analyse le procès-verbal de visite qui fut fait de cette église, en assez mauvais état, le 3 mai 1688, et au bas duquel le capucin Michel mit son attestation. Ce procès-verbal est relaté en entier à la page 593 du même tome.

On sait que les premiers Français qui de l'île de la Tortue allèrent se fixer dans la plaine du Cap, n'étaient qu'au nombre de douze ; d'autres les rejoignirent en cet endroit et formèrent avec eux la première paroisse de l'île, sous l'invocation du prince des Apôtres, patron de Pierre Lelong, l'un des douze boucaniers.

En 1788, un navire dunkerquois périt corps et biens par un naufrage sur les îles Caïques.

Dans la partie Sud de l'Île, est la paroisse d'Acquin, dont dépendent sept cantons ; l'un de ces cantons est appelé *les Flamands*, et possède une baie qui est nécessairement dénommée la *baie des Flamands*.

C'était au temps de Moreau de Saint-Méry, un pays désolé, dégarni d'habitations importantes, et qui manquait souvent d'eau.

Cet historien, recherchant l'origine du nom s'est borné à dire (II, 621) :

« On trouve des *Flamands* sur la côte de cette paroisse, et c'est sans doute de ces oiseaux que la baie qui porte leur nom l'a emprunté. »

Et il ajoute : « On pêche la sardine au Cayeux sur la côte d'Acquin, depuis les côtes de Fer jusqu'aux Flamands. Le Petit-Salé, le mouillage à Fouquet, la Calebassière, les Grands-Halliers et les Flamands sont les lieux où elle abonde le plus. Les crabes sont aussi une ressource pour les nègres des cantons des Grands-Halliers et des Flamands.... »

Cette baie des Flamands (1) qui a 220 toises d'ouverture et 2,400 toises d'enfoncement, se dirige à peu près du S.-O. 1/4 S., au N.-E. 1/4 N. Une batterie mise sur la pointe à Poulain la protégeait jadis.

(1) Il y a la *Fosse des Flamands*, à Belleville-Paris ; le *port des Flamands*, à Cherbourg, etc. — Près d'Espalion (Aveyron) une fontaine est appelée le *fond des Picards*.

Un des plus importants projets d'amélioration qui aient été conçus et en partie exécutés en Haïti, au siècle dernier, consiste dans l'arrosement de la Plaine de l'Artibonite.

Dès 1744, on s'était mis à l'œuvre, au moins par des études ; enfin, en 1749, Joseph Ricord, capitaine de port, dressa le plan de cet arrosement tel qu'il le comprenait, et bientôt entreprit les travaux. Mais en 1750, de graves difficultés qui surgirent entre les gouverneurs des provinces firent suspendre les travaux.

Dans ce moment là, de Verville, brigadier des armées du roi, étant arrivé à Saint-Domingue en qualité de Directeur général des fortifications, fut envoyé à l'Artibonite par les Administrateurs pour régler les différends entre Ricord et les habitants ; mais à son tour, il rencontra des difficultés, les habitants étant d'opinions contraires sur ce que l'on devait faire, et ce ne fut qu'à grand peine qu'il parvint à faire résilier le contrat existant.

De Verville avait été longtemps Ingénieur à l'Île-Royale, puis Directeur à Lille ; il avait parcouru toute la Flandre et toute la Hollande, et avait même eu part aux travaux hydrauliques de Bélidor. C'était donc un Ingénieur distingué. En bon administrateur il tenta de satisfaire tout le monde, en proposant un plan d'arrosement qui comprenait l'Ar-

tibonite et les Gonaïves. Mais « cet officier d'un rare mérite », dit Moreau de Saint-Méry, mourut peu après, et les habitants trouvèrent ses idées chimériques.

Il voulait en effet, assurer l'arrosement au moyen d'écluses à mi-écore de chaque côté ; la navigation par le moyen de ces vannes ; les communications par des ponts construits sur ces piles.

Puisque ces détails nous rappellent la Flandre, citons encore cette anecdote toujours empruntée à Moreau de Saint-Méry (I-59) : « Pour une négresse, une chemise, une jupe et puis un mouchoir qui couvre la tête, voilà le vêtement ordinaire. Mais de combien de nuances il est susceptible, depuis la grosse toile de Vitré en Bretagne, le *Porin* et le *Ginga*, jusqu'à la toile de Flandre et la baptiste !... »

Plusieurs des Mémoires de Moreau de Saint-Méry, sortis de l'Imprimerie royale du Cap, et qui vont être analysés, sont relatifs à un procès que Pierre Chapuset, *sang mêlé*, mais voulant se faire passer pour *blanc*, soutenait contre divers habitants du pays, qui lui contestaient toute parenté avec la famille noble des *Chapuzet de Guériné*, originaires d'Issoudun, en Berry, qui eux aussi, avaient des intérêts dans l'île de Saint-Domingue.

L'un de ces Mémoires a pour titre : *Mémoire pour les sieurs Robillard, Habitant à la Plaine-du-Nord ;*

Mauvaisin, Habitant à la Petite-Anse; Bayon de Libertat;... contre le nommé Pierre Chapuzet... Imp. roy. du Cap, 1779, 70 pag. in-4.

On y lit, à la page 63, un extrait des minutes de M^e Durocher, notaire au Cap, constatant que le 24 mars 1709, le sieur *Jean Lacorne, natif de la ville de Mont-Didier en Picardie*, avait épousé Marie Thérèse Hébert, fille de feu René Hébert et de vivante Marie Prantout, veuve Hébert, Habitante, demeurant à Limonade.

Par cet acte la dite veuve Hébert s'engageait à nourrir, loger, coucher et entretenir les futurs époux et à leur payer chaque année la somme de 200 livres en argent.

De son côté, Jean Lacorne promettait de gérer l'Habitation de ladite Dame Hébert, sa belle-mère, et de faire travailler les Nègres, « tout comme s'il étoit en qualité de Commandeur. »

Notre picard Jean Lacorne mourut jeune; car nous voyons par un autre acte que Marie Thérèse Hébert, sa veuve, se remaria, le 26 avril 1719, avec Louis Briant.

Elle décéda à son tour, au Trou, le 7 juin 1732, à l'âge de 45 ans.

L'acte de décès la désigne comme *Mulâtresse libre*; c'est, en partie, la base du procès. Il se résume en effet, en les considérations suivantes que nous tirons d'un autre Mémoire.

Une Nègresse nommée Marie, épousa à Saint-Christophe, un Blanc nommé Jacques Prentout.

De ce mariage est née à Saint-Christophe une Mulâtresse nommée Marie Prentout.

Cette Mulâtresse a épousé à Saint-Christophe un Blanc nommé René Hébert.

De ce mariage sont nées à Saint-Christophe trois filles Quarterones, savoir : Marie Chicot, Thérèse Hébert et Elisabeth Hébert.

Thérèse Hébert s'est mariée en premières noces à un Blanc nommé Jean La Corne : c'est notre picard.

De ce mariage est née Marie Thérèse La Corne, MÉTIVE, mariée à un Blanc nommé François Grenier.

Thérèse Hébert, veuve de Jean La Corne, s'est mariée en secondes noces à un Blanc nommé Louis Briant.

De ce second mariage sont nés deux garçons *Métifs* qui sont les Briant, frères.

Or, c'est sur cette question d'état, de *Blancs* ou de *Métifs*, que roule tout le procès ; et l'on concluait, remontant à l'origine des familles, à ce qu'il fut décidé que Marie Prentout était *Indienne*, et non *Mulâtresse*, et sa descendance « pure, franche et ingénue. »

Presque tout un volume des Mémoires de Moreau de Saint-Méry est consacré à cette question d'état-civil.

Nous voici encore à Saint-Domingue, avec les Cornu, de Beauvais.

Ils font l'objet, dans les œuvres de Moreau de Saint-Méry, d'un assez gros travail intitulé :

Mémoire signifié. Pour la veuve et les héritiers Cornu, Négocians à Beauvais, représentés en cette Colonie par les Sieurs de Blanchardon et Bellot, Négocians au Cap, fondés de leur procuration. Contre Dame Marie-Marthe Sauvage, épouse du sieur Quentin Charpentier, et ledit sieur Charpentier, ci-devant Négociant au Cap. Au Cap, chez Donnet, Imprimeur du Roi par intérim, 1774, 45 pag. in-4.

Quentin Charpentier, négociant au Cap, recevait à son adresse toutes sortes de marchandises, les vendait par commission, et se chargeait d'en recouvrer le produit.

Cornu, négociant à Beauvais, lui avait fait un envoi de marchandises, qu'on ne spécifie pas ; la vente et les recouvrements avaient été faits ; mais Charpentier négligea de payer un reliquat qui s'élevait à la somme de 30,000 livres, dont on prit condamnation en justice.

Il paraît que Charpentier avait l'habitude de régler tardivement ses comptes, afin de tirer profit du placement des capitaux qui, en ce temps-là, à Saint-Domingue, pouvaient rapporter jusqu'à 15 pour cent. Au besoin, quand on le pressait trop, il payait un

intérêt de retard de 5 pour cent, et il lui restait ainsi 10 pour cent de bénéfice sur les capitaux dont il n'était en définitive que le dépositaire.

En 1765, Charpentier s'adressa aux fondés de procuration des Cornu, de Beauvais, comme il s'était adressé déjà à ses autres créanciers, pour obtenir une surséance de poursuites, prétextant qu'il était engagé dans des procès difficiles, qu'il n'avait pu réaliser encore les biens de sa femme, enfin qu'il se trouvait dans l'impossibilité de faire honneur à ses affaires, comme il le désirait.

De Blanchardon et Bellot exposèrent la situation à leurs commettants, qui se relâchèrent de leurs droits, mais exigèrent que Charpentier fit trois billets à l'ordre de la veuve et des héritiers Cornu, payables à longues échéances.

On ne pouvait être plus conciliant.

Charpentier, — un picard peut-être aussi, — paya quelques billets, puis suspendit les paiements et dans l'intervalle vendit ses biens et ceux de sa femme.

C'est alors, — 1771 — qu'intervinrent de nouveau la veuve et les héritiers Cornu, puis les sieurs de Brissac et fils, Négociants à Saint-Quentin, et d'autres créanciers de Charpentier représentés par le sieur de la Perrière.

Charpentier pour mieux dissimuler ses larcins

avait exagéré les biens de sa femme, et sollicité une séparation de biens ; mais les créanciers demandaient précisément qu'en raison du « concert frauduleux » qu'ils démasquaient, la communauté fut continuée, afin de rentrer dans leurs créances effectives.

Tel est l'objet du procès et du Mémoire.

Outre les détails de procédure que fournit ce Mémoire, il présente un intérêt exceptionnel, en raison de la cause elle même. Le Juge du Cap appelé à statuer sur la séparation, avait jugé un peu comme les Juges de Rabelais, c'est-à-dire à coups de dès ; en d'autres termes, il avait jugé sans lire et sans entendre ; aussi, les avocats chargés de défendre les intérêts des créanciers demandaient-ils que la séparation prononcée entre les sieur et dame Charpentier, par sentence du 3 octobre 1772, fut anéantie, attendu qu'elle était « informe, volontaire et frauduleuse. »

Ajoutons que ce Mémoire, inconnu des bibliophiles picards, et rare comme toutes les impressions du Cap, du siècle dernier, n'existe probablement plus qu'à ce seul exemplaire.

J'avais espéré reconstituer la biographie du P. Michel de Calais, qui est cité au début de ce chapitre. A cet effet, je m'étais adressé aux PP. Capu-

cins de la rue de la Santé, à Paris, dont plusieurs membres sont adonnés aux études historiques.

Voici ce que m'a répondu le F. Hilaire :

« Malgré mes recherches, je n'ai pu trouver aucune note sur le P. Michel de Calais. Nos archives sont assez pauvres, attendu qu'elles ont été détruites pendant la Révolution. Ce que nous avons a été tiré pour la plupart des bibliothèques publiques ; et dans les extraits que nous possédons on ne parle pas de Michel de Calais. »

UN VOYAGE A S^T DOMINGUE

en 1802.

Premier Voyage du Brigantin LA CÉRÈS, de Nantes, destiné à Saint-Domingue, armé à Nantes par les citoyens Bourcard, fils et Cie, et sous mon commandement, ayant... hommes d'Equipage, y compris un Chirurgien, ledit Battiment du port de 171 Tonneaux, tirant d'eau vide 5 pieds, et lors de son départ de Paimbœuf pour le présent Voyage, 9 pieds 8 (pouces) par devant et d'arrière. Parti de Paimbœuf le 14 thermidor an Dix de la République françoise, une et indivisible.

B^{li} LOEDIG (1).

Tel est le titre qu'on lit au premier feuillet d'un Journal de bord (2) que nous allons analyser.

Le 14 thermider an X, les vents étant de la partie du N.-E., petit frais, les vivres, l'équipage et les bagages des passagers étant à bord, le capitaine ordonna à Joseph Bernard, pilote (3), à qui il avait

(1) Une famille *Leydig* a pour représentant actuel dans l'arrondissement de Paimbeuf, M. Lacroix, notaire à Bernerie.

(2) In-4, 92 feuillets, moins 14-19, 32-41, 68, 81, 90 et la fin. Le milieu des premiers feuillets a été atteint par le feu. —Bibliothèque d'Arras. Manuscrits : *Fonds Victor Advielle*, n° 296.

(3) Ce Pilote appartenait sans doute à la famille Bernard, de Saint-Nazaire, qui a encore, en cette ville, plusieurs représentants.

confié la direction du bâtiment jusqu'à la sortie de la rivière, de se préparer à appareiller pour la marée.

En conséquence, à 9 heures du matin on désa-fourcha. A ce moment le bâtiment tirait 9 pieds 8 pouces, « ligne la plus avantageuse qui lui convienne pour bien naviguer. »

A 3 heures, le capitaine se rendit à bord avec ses passagers, et vers 4 heures, on partit. A 7 heures, on mouilla près d'un bâtiment qu'on présuma sortir d'un port de France ; mais on sut vers 9 heures, par son capitaine Parois, que ce navire venait du Cap français ; qu'il se nommait *Le Nécessaire* et avait fait la traversée en 36 jours ; que la situation politique de la Colonie s'améliorait et que la maladie qui y régnait perdait chaque jour des effets de sa malignité ; enfin que les quatorze personnes qui composaient son équipage étaient bien portantes.

Le 15, à 4 heures du matin, *la Cérès* appareilla de nouveau. La brise était assez fraîche ; on mit toutes voiles dessus, allant contre marée ; à 5 heures, les écueils étant évités, le capitaine congédia le pilote, et gouverna au S.-O. $1/4$ O. et S.-O.

En route, on navigua de compagnie avec la corvette de la République *Le Colibri*, commandée par le Lieutenant de vaisseau Jourdan, qui allait dans la Méditerranée.

Le 16, l'équipage fut occupé toute la journée à mettre le bâtiment en état de prendre la haute mer. Pendant ce temps le capitaine releva le clocher de l'île et vers 3 h. 1/2, la pointe Sud de Belle-Isle, distante de 8 à 9 lieues.

Le 17, le temps est indiqué comme étant toujours beau. La mer aussi est belle ; mais une forte lame du O.-N.-O., se fait sentir par intervalles. Le vent, frais, diminue insensiblement, au point de devenir calme plat. A 7 heures, le navire ne gouverne plus ; la grosse lame fait tanguer le navire. Alors le capitaine ordonne de charger les perroquets, la misaine, et d'amener les bonnettes, ce qui maintint le navire en calme jusqu'à 10 h., qu'un vent violent le fit de nouveau tanguer une partie de la nuit.

Le 18, le vent est extrêmement faible ; la grosse lame frappe toujours le navire. On aperçoit deux grands navires à trois mâts qui semblent voyager de compagnie, et gouvernent vers l'O.

Le 19, le temps est beau, le vent faible et la mer belle. Cependant une lame du O.-N.-O. au N.-O., fait souvent tanguer le navire et le fatigue.

Le 20, la mer, singulièrement houleuse, ce qui est surprenant dans une saison aussi belle, occasionne toujours de violents tangages au navire, qui, néanmoins, toutes voiles dehors, continue de naviguer mieux que les deux grands transports qu'on aperçoit

encore à quelque distance, et qui probablement vont aux Colonies.

Les 21 et 22, par une assez belle mer, quoique un peu houleuse, et par pluie, le navire continue sa route sans incidents. On aperçoit au point du jour du 21, huit navires courant diverses bordées.

Le 23, le mauvais temps, par grains qui sont devenus venteux, oblige de diminuer de voiles pour les laisser passer. La mer est très grosse, les grains sont plus violents, le navire à la fin, singulièrement fatigué, a un peu d'eau à la pompe. Il aurait pu en avoir davantage, vu la violence extrême du tangage. Il a fallu faire de la voile, car depuis huit jours que le navire est à la mer, il n'a fait que « très peu de chemin ».

Le 24, deux bâtiments sont en vue. L'un d'eux, un slop, s'approche, à portée de la voix, et dit venir du Cap français, être parti depuis 42 jours, se nommer le *Passe partout*, et le capitaine Ingere, allant à Bordeaux et appartenant à M. Granson.

Le 25, le temps est redevenu beau et la mer est belle. Dans la soirée le vent souffle par raffales, et la mer s'est élevée. Le navire fatigue au point qu'on pompe une fois par chaque quart.

Le 26, les lames ont embarqué souvent. On pompe deux fois par quart. Mer toujours constamment grosse.

[Ici, une lacune ; les feuillets 14 à 19 inclus, manquent.]

3 fructidor. Vent extrêmement faible, mer belle.

4. Mer belle, très forte lame se fait sentir du N.-E. Pluie abondante, sans vent.

5. Vent beaucoup plus frais, temps parfaitement beau. Ce qu'il y a d'étonnant, dit le capitaine, c'est « que la nuit qui deveroit être plus fraîche est le moment le plus calme ; c'est une contrariété des plus grande que nous éprouvons depuis notre sortie de la rivière. J'espère cependant que plus au Sud nous aurons des brises plus constantes et plus régulières. »

Il fait en outre, cette intéressante remarque :

« A onze heures, vu passer en couple de bord un animal marin qui a paru d'une substance molle, comme celle des Margouille, d'une forme longue de 12 à 15 pieds, et d'une couleur rouge écarlate, se mouvant avec lenteur. C'est le premier animal de ce genre que j'aie vu. »

6. Temps parfaitement beau, mer belle.

7. Mer belle encore, temps des plus beaux. De minuit à 4 h. du matin, a fait gouverner à O.-N.-O. du compas, ne voulant pas, pendant la nuit, couper la latitude des roches à fleur d'eau qui se trouvent au N. de Porto-Santo et desquelles on estimait passer à l'O. 1/4 N.-O., à la distance de 25 lieues.

8. Toujours temps parfaitement beau, mer belle, et vent joli frais. A 6 h., on gouverne de l'O. $1/4$ N-O du compas, afin de ne pas emporter la latitude de Porto-Santo pendant la nuit. A 9 h. du soir, « une pièce de bois, ou corps entre deux eaux, est passé sous le navire et a occasionné un bruit sourd comme si on eut roulé une barrique et ce dans toute la longueur du bâtiment, sans qu'il eût éprouvé aucune résistance. »

9. Temps à grains, mer belle, vent variable.

10. Beau temps, mer parfaitement belle.

Le Journal de bord contient cette observation : « J'ai éprouvé 8 minutes plus au Sud par ma hauteur que mon estime ne m'a donné. J'attribue cela aux courants qui généralement dans les parages où nous sommes portent au S. et S.-E. ; et pendant toute la journée d'hier, vu passer des ras de marée assez sensibles pour se faire remarquer. On a vu depuis plusieurs jours des poissons volants et des bonnettes. »

11. Mer belle, vent extrêmement faible, qui n'a fait qu'aller en diminuant. Le capitaine consigne cette autre observation : « Dans les dernières vingt quatre heures, j'ai encore éprouvé une différence de 10 minutes plus au S. que mon estime. Malgré que j'eusse augmenté le chemin qui était porté au casernet, ayant remarqué que le navire ne faisait pas moins

de 2 nœuds 1/2 par heure, mais, malgré cela, il y a une (autre) cause que cela, qui nous a porté au S. C'est la même que celle à laquelle j'attribuais hier la différence que j'éprouvais. »

12. Temps parfaitement beau, mer belle, vent presque calme. « Chose inconcevable, dit le capitaine, depuis 28 jours que nous sommes sortis, nous n'avons pu avoir plusieurs vingt-quatre heures de vent favorable à nous foère (*faire*) faire du chemin en route directe. »

13. Vent petit frais, mer un peu houleuse, temps parfaitement beau, et qui a duré tel pendant 24 heures.

14. Le navire est toujours sous toutes voiles possibles. Vent faible et variable, du N.-O. à O.-N.-O. et N.-N.-O, mer un peu houleuse, temps très beau. Vu plusieurs Dorades et Dauphins. Vu aussi un brigantin courant à grande distance au S. ou S.-S.-E. A 8 h. on voit passer, « derrière nous, joignant le navire, une très grande caisse emballée provenant sans doute de quelque jet fait à la mer ou de navire naufragé. » Le Journal consigne cette observation : « J'ai éprouvé une différence de 19' m. plus au S. que je ne l'estimais. Une erreur aussi considérable ne peut guère être attribuée qu'aux courants. »

[Ici encore une lacune, qui va du 15 au 24 fructidor inclus].

Au 25 fructidor, le Journal de bord accuse un temps très beau, un vent bon frais, et une mer houleuse du N.-E., ce qui occasionna de violents roulis. La hauteur du thermomètre à midi était de 81 degrés. A cette date on trouve la mention astronomique suivante : « La Lune a paru éclipcée dans la partie de son bord inférieur ; elle l'était déjà de plus de deux doigts. Les nuages nous avaient empêché de la voir plus tôt. La plus grande largeur a été à 7 h. 45', et son bord supérieur se trouvait seulement trois doigts de moins, ou qu'elle le fut totalement. A 9 heures, 9 minutes 3", l'Eclipse était entièrement finie. Je regrette infiniment de n'avoir pu me procurer une *Connoissance des Tems* de la présente année, car à son moyen, j'aurois pu avec certaine précision, déterminer ma longitude. »

Au 26, même temps, avec roulis.

Le 27, le vent souffle inégalement du S.-E. au N.-E. ; le temps est à grains, mais la mer est belle. La nuit, un grain violent est tombé à bord et à déchiré les perroquets. Après, la brise s'est fixée à l'E.

Le 28, temps beau, mais à grains, mer belle, vent petit frais, gros nuages à l'horizon, qui empêchent de distinguer la route que suit un navire qu'on aperçoit à grande distance. On lit en cet endroit : « Différence de l'estime à la hauteur, 20' plus S. par cette première que la hauteur ne me l'a donné. Je ne sais à quoi attribuer cette différence qui est énorme. »

Le 29, vent joli frais, mer un peu houleuse, temps gros à l'horizon, vents variant de l'E. à E.-S.-E. et même S.-E. Le capitaine ordonne de « donner ses élans sur babord, afin de pouvoir compter sur la route, vu que les derniers 24 heures nous avons éprouvé, dit-il, une différence conséquente ». Malgré cela, ajoute-t-il, « j'ai encore éprouvé 6 minutes plus au S. par l'estime que la hauteur ne me la donne. »

Le 30, même situation. A 10 heures du soir, on entendit autour du navire, les cris d'oiseaux de mer, qu'on ne put découvrir ni reconnaître.

Le samedi, premier jour complémentaire de l'an 10, le temps fut extrêmement brumeux à l'horizon, à tel point qu'on aperçut à peine à la courte distance de deux lieues, deux navires courant au N. et au S., qu'on soupçonna l'un venir des Antilles, l'autre être américain. De 8 h. du matin à midi, le Ciel s'est chargé de toutes parts, le vent est devenu plus violent, de sorte que le temps donnant des inquiétudes, et la mer s'étant élevée, le capitaine fit serrer les bonnettes basses, dégréer les perroquets, préparer partout pour soutenir un coup de vent. Et comme on était près de l'Equinoxe, il ne crut pas devoir courir plus au S., à cause des îles Sombriere et la Négade, « qui sont extrêmement basses et aussi Nord que Porto-Rico, et ne peuvent être que fort dangereuses à aller chercher », tandis que la latitude qu'il avait

observée à midi lui permettait « de faire route sans autant de dangers. » A ce moment le capitaine estimait être à 105 lieues de Porto-Rico et à 48 lieues au N. de la Barboule.

Le 2^e jour, le vent est très violent, la mer grosse, l'horizon chargé de toutes parts, la vue extrêmement courte, tout annonçant beaucoup de mauvais temps. Le capitaine reste toute la nuit sous la misaine à observer. Au soleil levant, l'horizon se désembrunit un peu. A midi le temps était plus beau et la mer moins grosse.

Le 3^e jour, le temps est toujours très gros et la mer grosse. Le thermomètre marque à midi 84 degrés. On rencontre une quantité assez considérable d'oiseaux pêcheurs, frégates et autres, qui entourent le navire. Puis le temps se met au fixe.

Le 4^e jour, le temps est redevenu « parfaitement beau. » On voit passer de l'herbe à tortue, et des oiseaux à tête blanche, nommés fous, ce qui présage la proximité de la rive. Enfin à 10 heures on vit le Cap Samana, c'est-à-dire toute l'île, « nous restant du S.-O. $1/4$ O. à O.-S.-O. du compas ». A midi 20 minutes, on relevait le Cap Samana distant de 8 à 9 lieues. Le pavillon national est arboré au navire, à la vue d'un bâtiment qu'on aperçoit au loin, et qui lui-même met le sien, qu'on reconnaît être aussi national.

Le 5^e jour, la terre fut extrêmement chargée jusqu'à 8 heures du soir, et annonçait un violent grain, qui vint à 9 heures, et souffla grand, puis petit frais. A 4 heures du matin le temps étant redevenu parfaitement beau on mit toutes voiles dessus, et on cingla le long de terre, sans changer d'un instant la route. A 6 heures, on releva les terres ci-après : le Vieux Cap, dont on se trouvait à 6 lieues $\frac{1}{3}$ de distance, le Cap la Roche, la Montagne du Cas-Rouge, le tout au compas. A midi, on releva le Cap la Roche, sur un autre point, la pointe des Macoury, la Montagne des Cas-Rouge, la pointe Isabélique.

Le jeudi, 1^{er} Vendémiaire an onze, à midi, on releva les pointes E. et O. de la Tortue et le Morne Picolet. La brise était bon frais, et le navire courait le long de la terre, et en cotoyait les pointes les plus saillantes, à la distance de 3 à 4 lieues. A 4 heures après-midi, on releva la pointe de Porte-Coraille et le milieu de la pointe Isabélique, au S. $\frac{1}{3}$ E., dont on était éloigné de 3 à 4 lieues ; et à 5 h. $\frac{3}{4}$, la Montagne de la Grande, à la distance de 8 lieues environ.

De 5 heures à 11 heures, le temps fut très orageux à terre ; il y eut des éclairs et du tonnerre ; mais la force de la brise d'E. en garantit le navire.

A 10 heures, on avait aperçu un « feu assez conséquent » dans le S.-O. $\frac{1}{4}$ O., qui dura une bonne

demi-heure, et qu'on supposa s'être déclaré dans la plaine du Fort-Dauphin, au Jacquesy.

Et au jour, vers 6 heures, trois bâtiments, dont une goélette, vers laquelle le capitaine avait fait gouverner ; il apprit qu'elle avait nom *Le Fox*, capitaine Bernard ; qu'elle venait de New-London, Etats-Unis d'Amérique, qu'elle allait au Cap, chargée de planches et bois de construction, ayant 15 jours de départ.

Le capitaine dit en son Journal : « Ayant dès le principe fait erreur dans mon calcul de hauteur, j'avois cru devoir rejeter ma latitude, mais l'ayant repassée, j'ai vu au contraire qu'elle répondait parfaitement avec le relevé de midi... Ni ma latitude estime ni ma longitude arrivée ne cadre avec le relèvement de midi qui me place par la latitude 20°12', par la longitude 74°50', « qui est très bon, ou il ne peut y avoir que deux ou trois minutes d'erreur dans la latitude, car nous ne sommes pas au-delà de trois lieues au Nord de la Tortue, ce qui ferait alors 20°10' »

Le 2, le capitaine fit encore plusieurs relevés, cotoya l'île de la Tortue, à environ deux lieues de distance, par mer très belle, puis la presque île du Môle à environ une lieue et demi, ayant rencontré en route plusieurs bâtiments qui venaient du golfe des Gonaïves. Ici, ce N. B. : « J'ai remarqué hier, en

côtoyant la Tortue, que si j'avais fait tenir ma route à O. du compas, du moment que j'étais N. et S. de la Grange, que j'aurais passé à trois lieues de cette île, route qu'il convient de tenir. »

Le 3, on continue à relever des terres ; on cotoye la presque île, suivant ses contours à une lieue environ de distance ; à l'ouverture de la baie du Môle, on aperçoit trois bâtimens, dont un navire de guerre français, qui y sont mouillés ; et un peu plus loin une goëlette, marchant à toutes voiles, mais de laquelle on apprend cependant qu'elle vient de Port-au-Prince, et qu'on pouvait y aller « en toute sûreté. »

Le 4, pendant que le navire gouverne sur l'Artibonite, un orage éclate, et il continue sa route vers les îlots des Arcadiens.

Le 5, nouvel orage venant de terre, accompagné de beaucoup de pluie. Une goëlette, sortant du Port-au-Prince et allant au Cap, annonce que la ville est tranquille, que malheureusement les environs ne l'étaient pas, et que la maladie avait cessé ses ravages.

Le 6, on oriente au plus près du vent. S'estimant très près des Arcadiens, le capitaine, qui continue toujours à relever des terres, fait sonder et trouve par douze brasses d'eau, un fond de sable blanc et gros gravier. Aussitôt, il fait virer de bord et courir

sur la Gonave. Temps extrêmement orageux. Plus loin il trouve, par 25 brasses d'eau, un fond de craie et de pierre, puis, dans la petite Gonave un fond assez semblable. On aperçoit bientôt, droit devant, l'îlot des Arcadiens, et la rencontre des navires est plus fréquente.

Enfin, le soir du 6 Vendémiaire, le navire *la Cérès* mouillait sur la grande rade du Port-au-Prince, près des frégates *La Poursuivante*, capitaine Willaumez, et *La Franchise*.

Le capitaine de *la Cérès* étant allé à bord de *la Poursuivante*, apprit « l'état affreux où se trouve la Colonie, tant par la maladie terrible qui ravage et détruit tous les blancs venant d'Europe, qu'une nouvelle insurrection des nègres qui incendient tout. » A la nuit le feu a été mis à plus de vingt habitations du Môme de l'Hôpital, faisant face à la ville.

Le retour eut lieu à la fin de Frimaire, en compagnie, vu le danger de naviguer seul, d'un autre navire de Bordeaux, du même nom de *Cérès*, qu'on dut le 29, abandonner, ce navire dérivant beaucoup, et ne tenant pas le vent. L'état de la mer est toujours mauvais.

Le 30, après-midi, le vent étant encore des plus violent, et la mer très grosse, le capitaine Loedig se décida à faire route sous la terre et à chercher de nouveau l'abri de la plate-forme sous la quelle il était

le soir. On louvoya donc toute la nuit, et à la pointe du jour, il fit faire de la voile, afin d'éprouver de nouveau le temps. On resta quelques instants sous le Cap à Fouy, puis, la brise s'étant levée, on reprit la mer.

Le 1^{er} nivôse, le vent était toujours très grand frais, et la mer assez belle, quoique s'élevant comme le vent; le navire fatiguait beaucoup, au point d'obliger à pomper deux fois par quart. A minuit on vira de bord et courut sur Saint-Domingue, par une mer toujours grosse, et des vents violents et variables. A 10 heures du matin on était en vue de la pointe des Pailles, à la distance d'environ une demi-lieue.

Le 2, à midi, le capitaine fit carguer ses basses voiles et mettre en panne sous les huniers, ne voulant pas faire route avant le soleil couchant. Le temps était des plus beaux, la mer belle, le vent venant de dessus la terre. Il resta là, pour ne pas dériver au large, et se tenant momentanément sur l'accord du fond. Après avoir fait environ seize lieues en mer, on aperçut à trois lieues de distance deux navires qu'on supposa être *les Brothers* de Londres qu'on avait précédemment rencontrés, et *la Cérès* de Bordeaux, qu'on avait dû abandonner. Un peu plus loin, on vit *l'Ile-au-Château*, où on accosta; puis, le temps étant très beau, on fit grande route avec quatre bâtiments, dont deux américains.

Ici, cette recommandation :

« La route que j'ai tenue, en partant d'Inogue est un peu trop Ouest. Il convient de ne gouverner qu'au N.-O. $1/4$ N., et l'on viendra chercher directement l'île au Château, en observant de ne venir au N.-N.-O. que lorsqu'on aura fait 16 à 17 lieues, et au N. $1/4$ N.-O., et enfin au N., comme ci-dessus. Se conduisant ainsi, on naviguera sans courir le plus petit danger, et ayant soin de faire toujours de 4 à 5 nœuds, parce qu'à cette vitesse, il n'est pas présumable que les courants qui peuvent exister dans les débouquements puissent influencer votre route.

« Je ne crois pas prudent de suivre la route du N.-N.-O., indiquée par divers Traités sur les débouquements. En partant d'Inogue, on se perdrait infailliblement sur les îles des Horties que je crois plus S. qu'elles ne sont portées sur les cartes. Elles sont trop dangereuses pour être approchées de près, et l'expérience que j'ai sur cela me fera toujours tenir à la dernière route que j'indique de N.-O. $1/4$ N. »

Le 3, le navire passa à un quart de lieue de la pointe O. de la baie de l'île de la Fortune; cette partie de l'île était extrêmement saine, mais n'offrait aucun mouillage. De là on gouverna vers l'îlot du Débouquement, et on arriva vers 5 heures du soir,

près de la pointe de Crooked, sur lequel les Anglais avaient bâti un fort d'où l'on hissa pavillon à la vue du navire qui répondit par le sien. Toute cette île, est-il dit au Journal, « depuis sa partie qui joint l'île de la Fortune, en contournant toute la baie que forme cette première île, est habitée et couverte de maisons, tant au bord de la mer que dans l'intérieur. » Et on ajoute : « Comme elles sont toutes blanchies, cela fait le plus joli coup d'œil possible. »

Le Journal donne encore ces utiles indications : « De la pointe du N.-O. de l'Ilot du Débouquement à celle du N.-E., il s'étend une chaîne de récifs qui porte loin au large et sur lesquels la mer brise, quoique belle. Il convient donc de courir ou de tenir la route du N. 1/4 N.-E., si les vents sont bons, pendant deux lieues, et ensuite faire la route le plus à l'E. qu'on pourra, c'est-à-dire jusqu'au N.-E., rapport à l'île Samana. »

L'île de Waltin, qu'on aperçoit à 3 ou 4 lieues, fut relevée à l'E., ainsi que d'autres terres.

Le 4, le temps est parfaitement beau, mais la mer est houleuse, et il fait grand frais. *La Cérés* côtoie, dans toute son étendue, l'île de Waltin, dont le capitaine fait ainsi la description :

« L'île de Waltin possède plusieurs belles habitations, dans la partie du N., qui appartiennent aux Anglais. Tout cela s'est fait depuis 1794, époque à

laquelle je côtoyais cette île, comme je fais aujourd'hui, mais sans y avoir vu aucuns établissemens. »

Au soleil couchant on releva pour la dernière fois cette île au S.-O. $1/4$ O., du compas, à la distance de 5 à 6 lieues, et on reprit la mer, qui, grosse, « mettait à bord à chaque instant. »

Le 5, sous l'action de la mer qui est grosse et le vent qui est fort, le navire fatigue beaucoup, et reçoit beaucoup d'eau sur le pont. Le capitaine fait cette constatation : « J'ai éprouvé 25 minutes plus au N. que mon estime, et je ne doute point que la proximité où nous nous trouvons du Canal de la Providence et Bahama, ne nous fassent éprouver les courants qui portent au N. »

Le 6, la mer, plus agitée encore de toutes parts, tombe à bord à chaque instant. On pompe toutes les heures, afin d'éviter les avaries que les violents tanguages et roulis que le navire éprouve font redouter.

Le 7, la mer est moins mauvaise, le temps est assez beau, et le vent modéré. Le navire fatigue moins.

Le 8, la journée s'annonce bien ; la mer est assez belle, quoique houleuse encore. Mais à diverses reprises, le vent et la mer s'élèvent, et à l'horizon le ciel fort chargé fait craindre la tempête.

Le 9, la mer est houleuse, le temps est à grains,

sans vents, l'horizon brumeux. De 3 à 6 heures, le navire ne gouverne pas : il y a calme. Le vent, inégal dans son souffle, gêne la navigation.

Le 10, temps brumeux, vents variables, mer houleuse, grains violents.

Le 11, le vent fraîchit et tire vers le N., pluie par grains. Au jour, le temps étant plus beau, la mer grosse et le vent du N.-N.-E. au N.-E., le capitaine fit dégréer la vergue et le mâât du grand perroquet, attendu la saison rigoureuse et le peu d'équipage qu'il avait. Il mentionne ceci : « J'ai éprouvé une erreur très conséquente dans mon estime, qui diffère de 22 minutes moins S., que la hauteur, et que je ne sais à quoi attribuer ; j'ai cependant porté ma route plus S. que le casernet ne donne ; mais ceci était fondé sur ce que j'ai observé que toujours le bâtiment se jettait au S. de la route donnée. »

Le 12, il fait grand frais du N.-E., la mer est très houleuse, tant de cette partie que du S.-E. ; toute la nuit le temps fut extrêmement brumeux et pluvieux ; le navire tangué beaucoup. Ce n'est que tard que la mer s'embellit et que le vent se calma.

Le 13, temps beau, avec mer un peu houleuse ; le navire tangué de temps à autre, assez durement, sous l'action de la lame du S.-E. à E.-S.-E. qui se fait encore sentir. Toute la nuit le vent a soufflé avec force. Il est tombé « considérablement du serin (*sic* : serein), qui a mouillé comme une pluie douce. »

Le 14, vents variables, mer belle. Le capitaine écrit qu'il éprouve au S., depuis trois 24 heures, une différence considérable, qu'il ne peut attribuer qu'à des courants ou à un défaut de gouvernail.

Le 15, temps violent, mer très grosse, vent grand frais. On trouve à cette date la mention d'un décès ;

« A sept heures du soir, le C^{on} Jean Cogné, fils de —, de la commune de Jallais (1), âgé de —, est décédé à bord, à la suite d'une fièvre ardente qui lui a pris il y a sept jours. Aucuns soins ni secours n'ont été épargnés pour le conserver à la vie ; mais tout a été en vain. Il paroît qu'il avoit pris le germe de cette maladie au Port-au-Prince, où il n'avoit résidé que 8 ou 10 jours, venant de France, sur le navire *La Félicité*, de Nantes, et s'étoit ensuite embarqué passager, mangeant sur le pont. »

Le 16, grand frais, mer très grosse, mais beau temps à la fin de la journée, avec mer toujours houleuse. Vu par continuation, passer beaucoup de raisins dits du Tropicque.

Le 17, temps très beau, avec grains et mer grosse du S.-E. à E., qui fatigue beaucoup le navire. Vu encore beaucoup de raisins dits du Tropicque.

Le 19, temps beau, vent bon frais, mer belle, mais toujours forte lame de l'E. à E.-S.-E. Vu beaucoup

(1) En Anjou.

de raisins, dits du Tropique et quelques poissons volants, de même que des marsouins.

Le 20, vent grand frais, mer grosse, le navire fatiguant beaucoup et faisant de l'eau. Dans un grain les vents ont sauté au N.-O., bon frais. A midi, l'épaisseur des nuages empêche le soleil de paraître.

Le 21, vent grand frais, par grains violents, la mer grosse, le temps pris de toutes parts. Un vent violent oblige à serrer le petit hunier. Temps toujours extrêmement noir. A 7 h. 1/2 du soir, le temps se déclare mauvais, sans orage cependant.

Le 22, temps très beau, vent bon frais, mer belle.

Le 23, temps parfaitement beau, mer assez belle, vent petit frais par risée. Le capitaine écrit : « A 9 heures du matin, j'ai fait mettre en panne, babord au vent, afin de faire visiter au dehors du navire, de ce côté, pour découvrir ce qui pourrait nous donner de l'eau, lorsque le navire est à tribord arrière, lorsqu'il incline beaucoup et tangué ; le charpentier a découvert dans la joue un éclat, lequel se trouvoit vide, de même qu'une très longue gerce. Le tout a été bien calfeutré, et rien autre chose n'a paru. »

Le 24, temps parfaitement beau, mer belle, vent faible, presque calme. Mis toutes voiles.

Le 26, vent calme, temps parfaitement beau, toutes voiles carguées, au début de la journée.

Ainsi, dit le Journal, « nous trouvant environné

de bancs de raisins, dits du Tropique, il nous est venu le long des bords un banc considérable de Dorades ; nous n'avons pu en prendre que deux, dont l'une avoit quatre pieds, six pouces de long. Ces poissons sont restés avec nous environ deux heures, au bout duquel temps ils se sont éloignés pour donner la chasse à un banc de poissons, comme des harengs. Cette rencontre n'a pas été heureuse pour nous, car nous ne les avons pas vu revenir. »

Le temps orageux, et la mer houleuse de l'après-midi, fait rouler beaucoup le navire.

Le Journal de bord de *la Cérés* s'arrête en cet endroit. La fin manque. Le cartonnage du temps, qui recouvre le manuscrit, a été brûlé, ainsi que les premiers feuillets, par le feu d'un boulet. Tout imparfait qu'il soit, ce document nous renseigne sur les circonstances et la durée d'un voyage de Paimbeuf à S^t Domingue en l'an X.

Le navire, parti le 14 thermidor an X, n'était arrivé à destination que le 6 vendémiaire an XI, soit après cinquante sept jours de traversée, non exempts de dangers.

On a pu remarquer que le 8 fructidor an X, le navire rencontra un animal marin dont le capitaine ne put déterminer l'espèce.

Consulté à cet égard, M. Milne-Edwards, Directeur

du Muséum d'histoire naturelle, voulut bien m'honorer de la réponse ci-après :

« L'animal rencontré entre Nantes et Port-au-Prince, devait être un grand Pyrôsome, specimen du genre des Mollusques-Acéphales de la Classe des Tuniciers Coloniaux Nageurs.

« Mous comme les Ascidies, ils se réunissent en masse à certaines époques et semblent, alors, vivre d'une existence commune. Leurs branchies constituent une sorte de sac, au fond duquel s'ouvre leur bouche.

« Les Pyrôsomes, dont *Le Travailleur* et *le Talisman* ont rapporté un exemplaire au Muséum, répandent à la surface de l'Océan, une lueur d'un rouge phosphorescent, qui leur a fait donner le nom qu'ils portent, et qui signifie *Corps de feu*. »

Quelque temps après, M. Ludovic Gratiolet, attaché au Muséum, compléta ces indications au seul point de vue historique, et m'écrivait :

« Le genre Pyrôsome a été créé, au commencement de ce siècle, par François Péron et par Lesueur, attachés comme zoologistes à l'expédition de Baudin aux Terres Australes (1800-1804), pour un groupe d'Ascidiens agrégés, gélatineux, presque diaphanes, formant un cylindre creux, fermé à une extrémité, tronqué et ouvert à l'autre, et hérissé en dehors par une multitude de tubercules disposés soit en anneaux, soit irrégulièrement.

Ces animaux habitent les mers des pays chauds. Leur nom indique qu'ils sont essentiellement phosphorescents, et, pendant la nuit, ils se révèlent aux regards des navigateurs émerveillés sous la forme de masses de feu dont la couleur varie beaucoup et dont l'éclat est admirable.

« On les prit, tout d'abord, pour des animaux simples, et Bory de Saint-Vincent leur donna le nom de Monophores; mais Lesueur prouva que les différents tubercules des cylindres étaient autant d'individus distincts, et qu'à certaines époques ils se séparaient. Savigny démontra par la suite qu'ils possédaient une organisation semblable à celle des Botrylles. On en connaît trois espèces. Les plus grandes habitent les mers chaudes; la plus petite se rencontre dans la Méditerranée.

« Nous possédons au Muséum un exemplaire du *Pyrôsoma-Gigantea*, rapporté par le *Talisman*. »

Le journal de bord de *la Cérés* fait aujourd'hui partie des manuscrits de la bibliothèque d'Arras, à laquelle je l'ai donné; il y est inscrit sous le n° 296 du *Fonds* qui porte mon nom.

ODE A BONAPARTE

Sur les Massacres de S^t Domingue.

Héros en qui la France honore
Son chef et son libérateur,
Entends une voix qui t'implore
Avec l'accent de la douleur.
C'en est fait ; cette Isle féconde,
Cette Reine du Nouveau monde
Périt sous le poids des forfaits ;
Et ses champs, jadis si fertiles,
Sont changés en tombeaux stérilès,
Tous couverts d'ossemens français.

Si de cette terre proscrite
Tu ne partages pas le deuil,
Tremble, la plume de Tacite
T'attend au-delà du cercueil ;
Dira-t-elle que ton Empire,
Malgré la crainte qu'il inspire
Devient l'azile d'un pervers ?
Verra-t-on de lâches rebelles,
Flétrir les palmes immortelles
Que te décerne l'univers ?

Loin de moi la foule importune
Qui n'admirant que ta valeur
Te fait moins grand que ta fortune,
Plus conquérant que protecteur.
Ta gloire est celle de la France ;
D'un peuple immolé sans défense
Tu dois venger le souvenir,
Tu réponds de sa destinée,
A la tienne elle est enchainée.
Et ton juge c'est l'avenir.

Quand Octave, maître du monde,
Et vainqueur de cent Nations
Disait dans sa douleur profonde :
« Varus, rends-moi mes légions ! »
Octave craignait pour sa gloire,
Il voyait la main de l'Histoire
Tracer la honte des Romains,
Et d'une allégresse commune
Les ennemis de sa fortune
Douter de ses heureux destins.

Encor les illustres victimes,
De la faveur d'Arminius
N'avaient point terni par des crimes
Leurs mâles et nobles vertus ;
Des chiens exercés au carnage
N'avaient pas secondé la rage

De leurs trop crédules soldats.
Altérés d'or, de sang, de larmes,
Ils n'avaient point souillé leurs armes
Par de lâches assassinats.

Nouveau Varus, par ta défaite,
Par tes crimes nouveau Pison,
J'épargne à ma muse discrète
La douleur de tracer ton nom.
Sur une tête octogénaire,
Je vois les lauriers de ton père
S'incliner devers son tombeau.
La gloire t'y verra descendre,
Et ne confondra pas sa cendre
Avec la cendre d'un bourreau.

Pour braver leur juste vengeance,
Meurtrier de nos citoyens,
Peux-tu faire hommage à la France
Du sang qu'ont répandu tes mains ?
De Fedon, la tête sanglante
Est-elle la marque éclatante
De la justice de tes loix ?
Tes soldats livrés sans ôtages
A la foi des monstres sauvages
Attesteront-ils tes exploits ?

Tu dois périr, si la Justice
Protège encor le nom Français ;

T'absoudre, c'est être complice
De tes exécrables forfaits :
Le Héros que le Ciel appelle
A fonder la gloire éternelle
D'un peuple grand et redouté,
Touché des pleurs de tes victimes,
Ne consacrera pas tes crimes,
En souffrant leur impunité.

Oui, c'est sous ta loi criminelle
Qu'un monstre (1) immola dans mes bras,
L'esclave innocent et fidèle
Qui m'avait sauvé du trépas ;
C'est sur ton exemple homicide
Que le barbare qui les guide,
Modela de nouveaux tyrans.
Pour venger celui que je pleure
C'est lui qui brûla ma demeure
Et fit périr tous mes enfans.

A mes maux si j'ai pu survivre,
S'ils n'ont pas terminé mon sort,
C'est le besoin de te poursuivre,
Tigre, qui repoussa la mort.
Sans fils, sans appui, sans patrie,
Traînant ma vieillesse flétrie

(1) Dessalines.

Dans la misère et les douleurs,
J'attends l'heure de ton supplice,
Pour rappeler la mort propice
Qui seule peut tarir mes pleurs.

Déjà d'un guerrier magnanime.
J'apprends les exploits glorieux ;
Si sa défense est légitime,
Ta fuite est un crime odieux.
Pour sauver l'honneur de nos armes,
Ferrand dédaigna les alarmes
Qu'inspire un assassin vainqueur ;
Son nom, si la vertu succombe,
Sans tâche couvrira sa tombe ;
Le tien est un signal d'horreur.

Echappé des fers du carnage,
Napoléon, c'est devant toi,
Que je dépose avec courage
Ce tableau de sang et d'effroi ;
Les cris des mères égorgées,
Près de leurs vierges outragées,
Doivent retentir dans ton cœur ;
Leur infortune dans l'histoire
Durerait bien plus que ta gloire
Si tu n'étais pas leur vengeur !

Par un Français expatrié CHAUDRON.

S^T DOMINGUE DE 1792 A 1804

A Son Excellence Monseigneur le Ministre de la Guerre, Comte Dupont (1).

MONSEIGNEUR,

La paix, si ardemment désirée, vient enfin de combler les vœux de la France et ceux de l'Europe entière. Tout annonce que notre Patrie va parvenir à un degré de prospérité qu'elle n'avait jamais connue. Le monarque chéri dont la sagesse et la bonté nous présagent un si doux avenir, ne se contente pas d'assurer la tranquillité de ses peuples du continent, il veut encore étendre sa sollicitude pater-

(1) Dupont (Pierre), dit Dupont de l'Étang, Général de Division. Comte.

Né le 4 juillet 1765, à Chateaufort (Charente), fils d'Isaac et de Claire Benoit.

Officier d'artillerie au service de la Hollande, de 1787 à 1790.

Commença à servir sous le nom de « Dupont-Chaumont. »

Lieutenant effectif de l'artillerie, 29 octobre 1791. Directeur du Cabinet de topographie et histoire militaire du Directoire, en 1797. Général de Division, le 2 mai 1797. Employé au Camp de Saint-Omer, 16 novembre 1803. Commandant la 1^{re} Division du camp de Montreuil, le 12 décembre suivant. Commissaire chargé provisoirement du Ministère de la Guerre, 3 avril 1814. Membre du Conseil de la Guerre, 6 mai 1814. Ministre de la Guerre, 13 du même mois. Gouverneur de la 22^e Division militaire, 6 décembre 1814. Ministre d'Etat et Membre du Conseil privé, 19 septembre 1815. Retraité, 7 mars 1840. Dotations : Duché de Varsovie, 192 fr.; Grand-Livre, 5882 fr.; Hanovre, 19,000 fr. Mort le 7 mars 1840 (*Archives du Ministère de la Guerre.*)

(1) Le même qui ayant participé à Baylen, durant la malheureuse guerre d'Espagne fut condamné à la déportation perpétuelle par Napoléon et grâce par Louis XVIII (sic!) qui le nomma ministre de la guerre

nelle sur ceux de l'autre monde, afin que son retour dans ses Etats soit l'époque du bonheur de l'univers. Malgré les soins divers qui l'occupent et dont tout autre que lui serait accablé, il porte déjà ses regards sur nos colonies et particulièrement sur Saint-Domingue, qui depuis vingt-quatre ans appelle en vain les secours de la France, pour la délivrer de sa tyrannie et des fureurs de ses esclaves révoltés.

Avant d'exposer à Votre Excellence mes idées sur la régénération de cette île, la plus importante de nos possessions maritimes, je crois devoir mettre sous ses yeux les circonstances qui m'ont fourni l'occasion de la connaître.

Le Traité d'Amiens ayant donné la paix à l'Europe, une expédition pour Saint-Domingue fut préparée dans différents ports ; un bataillon du régiment auquel j'appartenais (90^e de ligne) fut destiné à en faire partie. Je ne balançai pas à offrir à un officier de ce bataillon qui craignait la mer, de partir à sa place, quoique d'ailleurs ma famille et mon colonel s'y opposassent, et que l'on assurât que les Européens avaient à y supporter une maladie cruelle. Mais le désir d'acquérir des connaissances et de la gloire dans un pays nouveau pour moi, l'emporta sur ces considérations.

Le Lieutenant général Le Clerc, nommé Capitaine

général, avait sous ses ordres toutes les troupes de terre. La division dont je faisais partie, commandée par le Lieutenant général Boudet, effectua son débarquement au Port-au-Prince avec tout le succès possible, dans la nuit du 16 au 17 pluviôse. Les affaires qui suivirent ne furent pas moins heureuses.

A l'arrivée du Capitaine général au Port-au-Prince, je lui fus attaché, d'après un rapport avantageux que le hasard lui fit présenter sur mon compte. Employé dans différentes expéditions je visitai plusieurs parties de l'île dans les plus grands détails et avec tous les soins possibles. Je m'attachai surtout dans les missions qui me furent confiées à étudier les mœurs et le caractère des généraux, officiers et même soldats nègres ; ce qui me fut d'autant plus aisé que je parlais le créole et même l'écrivais avec beaucoup de facilité.

Le désir de prouver à mon Auguste Souverain, dans les circonstances présentes, mon inviolable attachement, m'a engagé à réunir mes idées sur ce sujet, dans le mémoire que j'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence. Je suis loin de croire que les moyens que je propose doivent tous être adoptés ; les connaissances et la sagacité qui vous distinguent et qui ont fixé sur vous le choix de Sa Majesté, pour un des plus importans ministères, vous feront discer-

ner facilement ce qu'il y a de juste dans les observations que je vous soumets.

Heureux, Monseigneur, si j'ai pu par mon travail vous convaincre de mon sincère dévouement à votre personne ; c'est le vœu de

Votre très humble et très respectueux subordonné.

B^{on} POREL DE MORVAN, (1)

Maréchal de camp, major aux Ch^s royaux.

Nancy, 4 septembre 1814.

Détails succincts de ce qui s'est passé à Saint-Domingue depuis 1792 jusqu'en 1804 ; suivis des moyens à employer pour pacifier cette Colonie. (2)

Un peu avant notre fatale Révolution, dans le moment où nos Colonies étaient dans l'état le plus florissant, il s'éleva une opinion qui eut un certain nombre de partisans à cause de sa hardiesse et de sa nouveauté. « Votre richesse est dans votre sol, « disaient les prétendus réformateurs, vos colonies « vous sont nuisibles, abandonnez-les à elles-mêmes ; « qu'elles forment des Etats indépendans avec les « quels vous commercerez. » L'expérience a prouvé l'absurdité d'un système dont les conséquences étaient faciles à prévoir. En effet, nous ne pouvons

(1) Voir une notice sur le baron Poret de Morvan, à la suite de son Mémoire.

(2) Manuscrit in-4°, inédit. Bibliothèque d'Arras. Manuscrits : Fonds Victor Advielle, n° 405.

nous passer des denrées coloniales ; dans la supposition précédente, nous serions obligés de les acheter à ces Etats indépendans ; mais toutes les nations commerçantes auraient aussi bien que nous le droit d'acheter ; ce concours ferait nécessairement hausser le prix des denrées, et il sortirait de France une grande quantité de numéraire. D'un autre côté, toutes les nations commerçantes porteraient à ces Etats les marchandises d'Europe dont ils ont besoin ; il serait très possible qu'on préférât celles d'un autre peuple aux nôtres ; il ne rentrerait donc que peu d'argent, tandis qu'il en sortirait beaucoup. Ainsi chaque année le numéraire diminuerait en France et finirait par y devenir très rare ; état de choses dont tout le monde connaît les inconvéniens nombreux ; mais quand un négociant fait des affaires avec un colon, l'argent ne sort pas plus de France que si l'un habite Dunkerque et l'autre Toulon. D'ailleurs, il est prouvé que les Colonies tirent de la métropole en marchandises d'Europe, à peu près la valeur des denrées qu'elles lui envoient ; conséquemment le bénéfice résultant de l'importation reste réellement à la France.

Observons ensuite que sans Colonies, il nous est impossible de rétablir notre marine ; nous avons des vaisseaux, nous pouvons en construire ; il ne nous manque que des marins. Ce n'est pas en faisant ma-

nœuvrer nos escadres dans nos ports qu'on en formera, c'est par des voyages de long cours. Or, aucun négociant ne voudrait en faire, s'il n'est assuré de vendre les marchandises qu'il embarque à un prix raisonnable et d'en rapporter sur lesquelles il ait un bénéfice considérable ; il ne peut avoir cette assurance que quand il les transporte dans un pays appartenant à la mère patrie, où il est sûr de n'avoir à redouter la concurrence d'aucun marchand d'une autre nation. Au reste l'expérience de tous les siècles a confirmé cette vérité : tous les peuples qui se sont rendus célèbres par leur marine ont fondé des colonies, et ce n'est même que depuis l'instant qu'ils donnent par ce moyen une nouvelle activité à leur commerce que l'on voit leurs forces s'accroître avec une rapidité incroyable. D'après cela si nous n'avions point de colonies et que nous voulussions former promptement une marine puissante, il faudrait songer à nous en procurer par des moyens quelconques.

Les partisans du système anti-colonial ne pouvant répondre à ces raisons, ni démentir ces faits, tranchèrent la difficulté en enchérissant encore leurs premières idées. Ils proscrivirent donc et les colonies et la marine et le commerce extérieur, comme inutiles et même dangereux à la société et à l'État. Pour détruire de tels paradoxes, il suffit de comparer

une ville commerçante à celle qui n'est qu'agricole. Dans la première tout est animé, tout le monde travaille ; aussi y voit-on fort peu de malheureux ; les habitans y sont polis, complaisans et enclins à rendre service ; tous les individus enfin y jouissent d'une aisance convenable ; juste récompense de leur activité et de leur industrie. Dans l'autre au contraire, tout est triste et pauvre ; la rareté de l'argent y produit l'avarice et l'insensibilité. Les habitans y sont moins sociables parce qu'ils reçoivent moins d'étrangers ; gagnant à peine de quoi se nourrir eux et leurs familles, ils sont toujours vêtus d'habillemens grossiers qui annoncent leur misère. Pour sentir la vérité de mon observation, qu'on examine Nantes et Toulouse et l'on verra si l'habitant de la première ville n'est pas cent fois plus heureux que celui de la seconde, quoique celle-ci ait autour d'elle un sol beaucoup plus favorisé de la nature.

Qu'ils vous disent ces écrivains qui prétendent que le commerce est inutile à l'Etat, comment Venise put résister aux plus puissans monarques de l'Europe ligués contr'elle ; par quels moyens la Hollande, presque accablée par Louis XIV, parvint à se relever. N'est-ce pas au commerce, qui leur procura des ressources prodigieuses, autant qu'à leur énergie et à leur constance, que ces deux Etats durent alors leur salut ? Puisque nous les avons vus

devenir presque sans résistance la proie du premier qui se présentait, dès qu'ils furent privés de ce soutien. Leur décadence, elle-même, confirme encore mon opinion. Tant qu'ils conservent une forte marine, ils sont riches et redoutables ; dès qu'ils la perdent, le premier par une circonstance qui changea toutes les relations commerciales (la découverte d'une nouvelle route des Indes), le second par sa négligence et les efforts savamment dirigés d'une puissance rivale, ils voyent s'écrouler le brillant édifice de leur prospérité que leur commerce et leur activité avaient élevé.

Je sais que la perte de la marine n'est pas suivie du même résultat dans un royaume étendu, riche et puissant et qu'à la rigueur il peut se soutenir sans elle ; mais pourquoi ne joindrait-il pas à ses autres avantages, les ressources qu'elle procure, lorsque son heureuse position semble l'inviter à en profiter ? On ne m'objectera pas sans doute qu'un peuple ne peut être à la fois agriculteur et commerçant ; l'exemple de l'Angleterre et surtout des Etats-Unis d'Amérique prouve évidemment le contraire.

Si une guerre maritime était présumable, je rappellerai ici les dangers auxquels la France serait exposée en négligeant de rétablir la marine : l'ennemi insulterait toutes nos côtes ; nous serions réduits à une honteuse défensive, sans pouvoir nous

venger en l'attaquant dans ses propres foyers ; il pourrait prolonger la lutte aussi longtems qu'il le voudrait, parce qu'il ne courrait aucun danger et ne la terminerait qu'au moment où il trouverait son avantage. Mais nous sommes rassurés à ce sujet. Les deux puissances si longtemps rivales sont unies, j'ose l'espérer, par des liens désormais indissolubles.

Notre Monarque, fortement pénétré des avantages du commerce, a donné ses premiers soins au rétablissement de la marine ; une grande activité règne dans nos ports, les mers vont être couvertes de nos vaisseaux, les Français dirigeront vers des spéculations utiles cet esprit inquiet qui les tourmente depuis vingt-quatre ans et qui les a conduits de malheurs en malheurs, jusqu'à ce qu'ils se soient réfugiés sous l'égide tutélaire de leur Souverain légitime. Nos manufactures ayant de nouveaux débouchés employeront un plus grand nombre d'ouvriers ; la circulation du numéraire étant par cette raison plus rapide, augmentera l'aisance des particuliers et la richesse de l'Etat ; enfin l'agriculture elle-même recevra une nouvelle vie, parce que le cultivateur, certain qu'il pourra toujours vendre ses denrées quelle qu'en soit la quantité, cherchera à tirer de la terre le plus qu'il lui sera possible.

Je ne me serais point permis cette digression, si

je n'avais pas entendu un certain nombre de personnes soutenir qu'il ne fallait pas penser à Saint-Domingue, sous prétexte qu'il sera trop difficile d'y rétablir l'ordre. L'utilité des Colonies n'étant pas douteuse, puisque le commerce et la marine en dépendent, comme nous l'avons dit plus haut, comment ose-t-on proposer d'abandonner la plus importante de toutes et qui était annuellement l'objet d'un mouvement d'environ sept cent millions ? Parce que l'on prévoit quelques difficultés, on se priverait des avantages incalculables qui en seront sûrement la suite, tandis que souvent on s'épuise d'hommes et d'argent pour des entreprises dont l'issue est incertaine et qui ne donnent qu'un résultat médiocre, même lorsqu'elles réussissent complètement. N'est-il pas digne d'ailleurs de la grandeur et de la bonté du Roi, de s'occuper du sort de tant de malheureux colons qui languissent depuis vingt-quatre ans et qui ont vu le retour du plus vertueux des monarques, comme la fin de leurs maux ?

Au reste, c'est une erreur de croire qu'il soit impossible de faire renaître le calme à Saint-Domingue.

Avant d'entrer dans le détail des moyens qui me semblent les plus convenables pour parvenir à ce but, j'exposerai succinctement les événemens qui s'y sont passés et les fautes qui y ont été commises.

Saint-Domingue jouissait de la plus grande tranquillité, quand le feu qui dévorait la France vint aussi embraser cette riche contrée. Les têtes y étaient déjà en fermentation, lorsqu'on y publia un décret de l'Assemblée législative, du 4 avril 1792, qui consacrait l'égalité politique entre les blancs et les hommes libres de couleur. Ce décret ne satisfit aucun des deux partis. Les blancs ne voulaient pas partager des droits dont ils jouissaient exclusivement et les nègres demandaient que les prérogatives de la liberté leur fussent accordés à tous indistinctement. Ainsi ce décret loin de calmer l'effervescence, ne servit qu'à augmenter les troubles, d'autant plus que les Commissaires dont l'intention secrète était de détruire la race blanche attisaient eux-mêmes le feu de l'insurrection. Chassés du Cap par les colons qui avaient pris les armes pour rétablir l'ordre, ils appellent les révoltés à leur secours, assiègent la ville, s'en emparent, et au milieu du pillage, du meurtre et de l'incendie, ils font publier une proclamation qui affranchissait tous les nègres. Dès lors le soulèvement devint général, et la licence n'eût plus de bornes. Les chefs réunissent les insurgés et marchent à leur tête, brûlant tout sur leur passage, afin d'ôter à leurs complices la possibilité de retourner chez leurs maîtres, s'ils en avaient jamais la pensée. Les blancs qui peuvent échapper au

fer des brigands s'embarquent pour le continent de l'Amérique ; tout le Nord est réduit en cendres, et les nègres dominent sur ses restes fumants. Quelque temps après, Toussaint, le plus célèbre de leurs chefs, obligea le Commissaire français Santhonax à partir, et resta seul maître de cette partie de l'île, à laquelle il joignit ensuite celle de l'Ouest. Dans le département du Sud les suites de la révolte ne furent pas si terribles, parce que les mulâtres qui y étaient nombreux et intéressés au maintien de l'ordre, s'étant donné pour chef Rigaud, homme de leur couleur, parvinrent à réprimer les esclaves.

Cependant la France, que l'expérience avait éclairée sur ses véritables intérêts, résolut de rétablir les anciennes relations de cette Colonie avec la métropole. Le général Hédouville fut chargé de cette mission. L'indiscrétion des colons qui publièrent que l'ancien système allait être rétabli sans modifications ; l'ambition de Toussaint et des autres chefs, qui ne purent se résoudre à se voir privés de leur pouvoir et de leurs richesses ; les craintes des nègres, qui se crurent à la veille de perdre leur liberté, dont ils n'avaient encore senti que les douceurs ; enfin l'impuissance ou le général Hédouville se trouva d'appuyer ses négociations par la force, firent échouer cette entreprise, qui ne changea en rien le sort de la colonie.

Avant son départ, le général français avait suscité contre Toussaint le mulâtre Rigaud, gouverneur du Sud. Celui-ci arme les hommes de sa couleur, qui ne pouvaient voir sans jalousie les nègres jouir des plus grands avantages. Le chef des Africains marche contre lui, le défait et le force à quitter Saint-Domingue.

Toussaint s'étant ainsi rendu maître de l'île entière, s'en fait déclarer Souverain, et songe à consolider sa puissance. Pour parvenir à ce but, il lui fallait de l'argent, et le seul moyen de s'en procurer était de ranimer la culture. Il distribue donc les plantations aux chefs qui l'ont secondé, se réservant sur chacune un revenu considérable. Les nègres, excepté un certain nombre qui restent armés, sont forcés d'y retourner. Leurs nouveaux maîtres pour satisfaire leur insatiable cupidité, exigent de leurs esclaves le même travail qu'auparavant, quoiqu'ils fussent diminués de près de moitié ; plusieurs périssent sous le fardeau des fatigues dont ils sont accablés, ou sous la main sanglante de leurs barbares inspecteurs, regrettant la domination douce et paternelle des blancs. Toussaint par ces moyens violents rétablit en partie la colonie ; et le commerce qu'il ouvrit avec les Anglais et surtout avec les Anglo-Américains, lui procura des sommes immenses dont il fit enfouir une partie dans les mornes ; le

surplus lui servit à maintenir son gouvernement, et à solder environ 20,000 hommes qui composaient toutes ses forces.

Les choses étaient dans cet état, lorsque la France en 1802, prépara une nouvelle expédition pour Saint-Domingue. Le général Le Clerc, qui la commandait, arriva devant l'île, avec environ 12,000 hommes, dans le moment que Toussaint était dans la partie espagnole, où il avait fait une incursion. Il partagea son armée en trois divisions, afin d'attaquer en même tems trois points importans : le Cap, le Fort Dauphin et le Port-au-Prince. Toutes les villes furent prises ; mais les nègres mirent le feu aux deux premières, avant de les quitter, et s'ils n'incendièrent pas de même le Port-au-Prince, c'est qu'un mulâtre, nommé Bardet, qui commandait le fort Bizoton, se rendit sans la plus petite résistance et joignit ses troupes aux nôtres. Elles attaquèrent la ville avec tant de vivacité, que les nègres n'eurent que le tems de se soustraire à la mort par une prompte fuite. En général, dans les parties du Nord et de l'Ouest, tous les quartiers que l'ennemi ne put défendre furent incendiés ; ceux dont les commandans abandonnèrent le parti de Toussaint furent seuls préservés. Quant à la partie du Sud, elle demeura toute entière intacte. Le général nègre Laplume qui la commandait, ayant appris l'arrivée des Français,

rassembla ses soldats, leur lut la proclamation du Capitaine général, qui assurait leurs droits et les engagea à se soumettre. Tous prêtèrent aussitôt serment de fidélité avec le plus grand empressement. Il établit de suite sur les frontières de son département un cordon de troupes qui parvinrent à repousser toutes les attaques des nègres. Sa soumission nous procura encore un autre avantage ; elle entraîna celle de plusieurs autres chefs, qui se joignirent à nous avec leurs soldats, et nous furent très utiles pendant la campagne.

Après plusieurs tentatives inutiles auprès de Toussaint pour l'engager à mettre bas les armes, le Capitaine général eut recours à la force pour l'y contraindre ; ayant reçu des renforts assez considérables de France, il fit ses dispositions, et commença la campagne. Toutes les fois que les Français en vinrent aux mains, ils furent vainqueurs, malgré la résistance opiniâtre de quelques chefs. Mais les troupes nègres battues n'étaient pas détruites ; les soldats se dispersaient dans les mornes, où il était impossible aux Français de les atteindre et ensuite se ralliant à la voix de leurs chefs, ils continuaient d'étendre partout le ravage et l'incendie. Nous perdions beaucoup de monde en détail, et nous nous voyions menacés de ne pouvoir de longtems rétablir le calme dans l'île, lorsque Christophe, qui com-

mandait les nègres dans le Nord, se rendit. Sa soumission fut suivie de celle de Toussaint ; peu après Dessalines imita leur exemple. Il fut convenu que Toussaint enverrait au Cap, tous les militaires attachés à sa personne. Toutes les troupes entraient au service de France, les officiers étaient maintenus dans leurs grades, et les soldats mis sur le même pied que les nôtres. Christophe dans le Nord et Dessalines dans l'Ouest étaient chargés d'opérer le désarmement général dans les campagnes, et de faire rentrer les nègres cultivateurs sur leurs habitations.

L'île entière paraissait soumise et le général Le Clerc s'occupait de l'administration, lorsque des colons rapportèrent que Toussaint, retiré alors dans une de ses habitations, excitait les nègres à la révolte et faisait des amas d'armes. En conséquence, il fut arrêté et conduit à bord d'une frégate qui fit aussitôt voile pour l'Europe. Les généraux nègres et de couleur, officiers et soldats, criaient à l'injustice, accusaient les colons blancs qui n'avaient encore pu s'emparer de l'esprit du général Le Clerc, d'y être enfin parvenus.

C'est alors que la conduite du Capitaine général changea entièrement. A une douceur qui quelque fois avait été appelée faiblesse, succéda une rigueur inouïe ; l'existence d'un nègre ou homme de cou-

leur dépendait de la plus petite dénonciation ; sous le plus léger soupçon, on le faisait arrêter, fusiller ou noyer. Je n'oserais dire le nombre des victimes qui périrent ainsi ; ma plume se refuse à tracer de pareilles horreurs. Que devaient penser les nègres, qui sont généralement superstitieux, lorsqu'ils voyaient sur les bords de la mer, les cadavres de leurs camarades, qui y avaient été apportés par les flots ? Ils demandent vengeance, disaient-ils ! Les cruautés particulières de quelques commandans portèrent l'indignation à son comble. Croira-t-on qu'un officier supérieur, ait eu la barbarie de faire dévorer un de ces malheureux par ses chiens ? Mais détournons la vue de tant de crimes ; qu'un silence éternel les ensevelisse dans l'oubli, et qu'ils ne se renouvellent jamais sur ces infortunés rivages.

Les nouvelles qu'on reçut de la Guadeloupe et de la Martinique, où tout, disait-on, avait été remis sur l'ancien pied, augmentèrent encore la défiance et la crainte des nègres. Malheureusement dans le même tems, la maladie à laquelle tout Européen est soumis la première année de son séjour dans l'île faisait de tels ravages, qu'il ne restait plus qu'un petit nombre de soldats en état de faire le service. Les chefs nègres, redoutant le sort de Toussaint, ou de tant d'autres, profitèrent habilement des circonstances critiques où nous étions et de la disposition

des esprits, que notre conduite avait indignés, pour exciter secrètement des révoltes en conservant toutes les apparences de la fidélité ; et lorsque l'insurrection fut devenue générale, ils se mirent ouvertement à la tête des rebelles, s'emparèrent de plusieurs villes importantes dans le Nord et dans l'Ouest et s'approchèrent du Cap. Sur ces entrefaites mourut le Capitaine général ; il eut pour successeur le général Rochambeau. Les secours que ce dernier reçut de France, ne furent pas assez considérables pour le mettre en état de rétablir les affaires du Nord et de l'Ouest : il ne restait donc que la partie du Sud, que le brave général Laplume, toujours fidèle à ses sermens, avait conservée. On la perdit par des rigueurs plus odieuses encore que celles qui nous avaient déjà été si nuisibles. Le mulâtre Bardet, qui nous avait rendu le fort Bizoton, et par là sauvé le Port-au-Prince, qui commandait alors la gendarmerie des Cayes, qui nous avait toujours servi avec la plus grande fidélité, est subitement arrêté et noyé dans la même nuit, par l'ordre d'un général français, sans qu'on ait su quel était son crime. Peu de tems après, la plus grande partie de la gendarmerie subit le même sort et les habitans les plus riches et les plus connus par leur dévouement pour nous sont fusillés. Ces horreurs révoltent les mulâtres ; ils se joignent aux nègres insurgés qu'ils viennent de combattre,

aimant mieux incendier eux-mêmes leurs habitations, que de rester plus longtems unis à des hommes qui payaient leurs services avec la plus noire ingratitude. Dès lors tout fut en combustion et la guerre ayant éclaté de nouveau entre la France et l'Angleterre, on perdit tout espoir de secours et on évacua l'île entière en 1804.

Aujourd'hui que nous connaissons les fautes qui furent alors commises et que nous n'avons plus à redouter les événemens étrangers qui s'y joignirent pour faire manquer l'expédition, le succès va dépendre en grande partie du Capitaine général. Aux talens militaires et administratifs, il doit joindre une grande politique, beaucoup de dextérité, une probité reconnue, une réputation intacte, un caractère inaccessible à toute flatterie et assez ferme pour lui faire tenir une balance égale entre des gens dont les prétentions et les intérêts sont souvent opposés, sans que cette fermeté cependant dégénère jamais en une trop grande sévérité. Obligé de faire des promesses, pour ramener les plus défiants des hommes, il faudra que son habileté leur fasse oublier le passé et que sa bonne foi les rassure sur l'avenir ; ses belles qualités l'auront devancé à la Colonie, et les malheureux ployés sous le joug le plus cruel, aspireront à voir arriver leur libérateur. Combien il est donc important qu'aucune

prévention n'existe contre lui, afin que son nom cité avec éloge, sa bonté et ses autres vertus, préparent toutes les classes d'habitans à le recevoir comme leur protecteur, comme l'envoyé de ce vertueux Monarque, dont le retour au Trône de ses pères n'a été marqué que par des bienfaits et dont l'unique but est d'assurer leur bonheur.

Heureux pour la Colonie en général que le chef de cette expédition y arrivât pour la première fois, étant sans haine, sans préjugés, sans aucune liaison dans le pays, il concilierait plus facilement tous les partis et administrerait avec plus d'impartialité. Dans le cas contraire, les chefs nègres connaissant ses moyens et son côté faible, ne manqueraient pas de s'en prévaloir, de rappeler d'anciens griefs, de les exagérer, et d'indisposer les esprits contre lui ; mais s'il était possible que la majeure partie des généraux, officiers et soldats qui ont déjà habité ce pays, participassent à cette expédition, le succès n'en serait que plus certain. Les premiers pourraient donner au Capitaine général quelques renseignemens dont il aurait besoin, soit sur les localités, soit même sur le caractère des habitans.

Il existe encore un grand nombre de ces militaires qui ont été des différentes expéditions ; le désir de prouver au Roi, combien ils lui sont dévoués et même l'espérance d'obtenir un avancement plus ra-

pide, doivent leur faire offrir volontairement leurs services. Mais s'ils ne se présentaient pas, pourquoi ne seraient-ils pas appelés ? Je sais que beaucoup redoutent dans ce pays l'influence du climat : cette considération devrait elle arrêter des militaires français ? Si elle en était capable, mériteraient-ils que le Souverain s'intéressât à leur sort ? Celui qui craint de s'exposer pour servir son Roi et sa Patrie est indigne de leurs bienfaits.

Il ne faudrait cependant pas les accepter tous indistinctement : quelques-uns seraient un fléau pour la Colonie. Les concussions qui les ont déshonorés, les cruautés qu'ils ont commises, y ont rendu leur nom justement odieux ; et s'ils y allaient de nouveau, leur présence ne pourrait qu'être contraire aux intentions du Monarque et aux intérêts du Gouvernement. Pour une semblable expédition, il ne faut que des hommes probes, qui sachent se faire aimer et estimer, qui mettent au nombre de leurs devoirs les plus sacrés celui de contribuer à la pacification de la Colonie et au bonheur de tous ses habitans.

Des raisons semblables font désirer d'avoir le plus qu'on pourra de sous-officiers et soldats, pour lesquels l'île ne soit pas un pays nouveau. Outre que la maladie est bien moins dangereuse pour eux, ils indiqueront à leurs camarades la manière et les pré-

cautions qu'il faut prendre pour que les grandes chaleurs, les liqueurs spiritueuses, les fruits et souvent les plaisirs immodérés, leur soient moins nuisibles. Dès qu'on aura fait connaître que les sous-officiers et soldats reçoivent une haute paye à Saint-Domingue, il s'en présentera beaucoup, qui accoutumés à vivre dans les camps, aimeront mieux courir les hasards d'une expédition qui leur donne des espérances, que de s'ennuyer dans l'oisiveté d'une garnison ; surtout si on a soin de leur faire sentir que la maladie n'est pas toujours aussi terrible qu'elle l'a été en 1802 ; que ses ravages ont été dûs en partie à des causes accidentelles, qui ont été prévues et qui n'existeront plus ; enfin, si on leur promet que le tems de leur service sera déterminé et beaucoup moins long qu'en France, et que lorsqu'ils auront leur congé, ils trouveront aux Antilles, s'ils veulent y rester, des avantages qu'ils n'auraient point dans leur pays.

Afin d'éviter les privations que nous avons éprouvées dans la dernière expédition, il serait nécessaire d'embarquer des provisions de toutes espèces. Cet article est important, si on se rappelle qu'il nous en a été fournies qui étaient presque toutes avariées, et que la farine surtout, échauffée et d'une très mauvaise qualité, n'a pas peu contribué à augmenter les maladies. Le riz et le vin sont deux

choses dont on ne peut se passer. Le premier corrige les propriétés nuisibles des fruits et légumes farineux, dont les soldats mangent toujours à satiété, à cause de leur goût agréable et qui donnent la dysenterie. Le vin sert à réparer les forces dans un pays où la grande chaleur en fait perdre beaucoup. Comme on ne pourrait priver la troupe de viande fraîche sans de graves inconvénients, il sera facile de passer des marchés avec les Etats-Unis d'Amérique, pour nous fournir du bétail ; on pourrait également en tirer de la partie espagnole, qui en était autrefois abondamment pourvue, si les circonstances n'ont pas changé son état.

Il serait urgent que les propriétaires d'habitations s'embarquassent avec les troupes, ou du moins envoyassent des fondés de pouvoirs qui amèneraient avec eux un certain nombre d'ouvriers. Les premiers, personnellement intéressés au rétablissement de la Colonie, feraient avec zèle tout ce qu'on pourrait désirer d'eux pour parvenir à ce but. Leur qualité d'anciens propriétaires, les bontés qu'ils ont eues pour leurs esclaves, et que ceux-ci n'ont pas encore oubliées, leur donneraient la facilité de s'aboucher avec quelques uns d'entre eux et de sonder leurs dispositions. Ceux auxquels on en trouverait de favorables pour nous, on les chargerait de ramener les autres, en leur faisant le récit des avantages dont

ils jouissent eux-mêmes et de la manière douce avec laquelle on les traite. Les ouvriers venus de France, outre qu'ils concourraient par leur travail au rétablissement des habitations et à la culture, pourraient encore former au besoin, par quartier, des compagnies pour maintenir le bon ordre.

L'on sait que le tems le plus favorable pour l'embarquement des troupes est le mois de septembre, même le commencement d'octobre ; les soldats ont alors 4 ou 5 mois pour s'acclimater avant les grandes chaleurs, et dans ces intervalles, ils n'éprouvent aucun effet de la maladie.

Avant de parler de la conduite à tenir en arrivant dans la Colonie, je ferai quelques observations qui ne seront pas inutiles. L'île est habitée par plusieurs classes d'hommes dont les intérêts sont bien différens. Les mulâtres et anciens libres possesseurs d'habitations avant la Révolution, aspirent à voir finir la tyrannie des chefs nègres dont ils ont souvent senti les funestes effets, particulièrement sous Toussaint, Dessalines, et sûrement sous ceux qui leur ont succédé. Ils ont sans cesse devant les yeux les dangers qu'ils courent au milieu d'une population dix fois plus nombreuse qu'eux et qui peut à tout moment leur ravir l'existence, pour leur enlever le peu qu'ils ont pu conserver : ils savent que leur situation serait bien différente et plus stable, si l'an-

cien ordre de choses était rétabli, puisqu'alors ils auraient des lois sages pour soutien. On a vu dans l'expédition du général Le Clerc, avec quel empressement ils se joignirent à nous, avec quel zèle ils nous servirent. Il a fallu les cruautés inouïes qu'on exerça contr'eux pour qu'ils se réunissent aux insurgés. Mais nous pouvons encore compter sur ces braves gens. L'intérêt si puissant sur tous les hommes et particulièrement sur ceux là, leur jalousie même pour les nègres, autrefois esclaves, à présent leurs égaux, les porteront à nous seconder. Il faudra donc chercher à nous assurer une alliance si utile ; il faudra les bien persuader que l'intention du Roi est de les faire jouir des mêmes droits qu'antérieurement, de manière qu'un blanc et un homme libre de couleur soient égaux devant la loi. Contens de la certitude qu'ils auront de jouir des mêmes droits que les autres colons, les mulâtres feront leurs efforts pour rétablir un ordre de choses qui leur sera désormais aussi avantageux qu'à nous.

On peut partager les nègres en deux classes : ceux qui sont enrégimentés et les cultivateurs ; les derniers ne furent jamais armés que momentanément, dans les instans de crise ou les tyrans avaient besoin de leurs secours pour soutenir leur domination. Le nom seul de la liberté leur est connu ; car ils sont traités beaucoup plus durement que quand

ils étaient esclaves. Tout le monde sait que s'ils tombaient malades, on les soignait avec bonté, leurs maîtres y avaient le plus grand intérêt. Les vieillards, les infirmes, avaient une existence assurée ; aujourd'hui comment sont-ils ? Je l'ignore, mais connaissant le caractère de leurs chefs, je ne doute point qu'on les abandonne, comme on le dit, dès qu'ils ne peuvent plus travailler, et qu'on ne leur refuse même la nourriture.

La peine que les chefs prononcent le plus communément est la mort : ils l'infligent pour la faute la plus légère ; souvent ils exécutent eux-mêmes leurs arrêts. On connaît les barbaries de Toussaint, lorsqu'il cacha ses immenses trésors dans les mornes du Grand Cahos. Il faisait massacrer à leur retour ceux qui les avaient enfouis. Ses successeurs l'ont imité et quelques uns l'ont même dépassé.

Croit-on que des hommes ainsi traités tiennent beaucoup à leur liberté ? Dans le commencement ils ont bien pu être entraînés à la révolte par les idées séduisantes que les chefs leur présentaient, mais ils ont eu tous le tems d'en sentir l'illusion. Au lieu de biens qu'on leur promettait, ils n'ont trouvé que des fatigues, des privations et des maux de toutes espèces. Lors des premières expéditions, le feu de l'insurrection était dans toute sa force, les nègres ne pouvaient pas encore être désabusés, mais

aujourd'hui tout ce prestige de bonheur est détruit ; l'effervescence a eu son cours et les têtes sont calmées. Je suis donc persuadé que les cultivateurs reprendront volontiers leur ancien état, si on a soin d'adoucir les chaînes de leur esclavage par des réglemens, à la rédaction desquels concourraient également, et les colons et les chefs de couleur, qui en laissant au maître une juste autorité sur ses nègres, assurent à ceux-ci un refuge contre lui, s'il osait jamais en abuser ; si surtout, on leur fixe un salaire annuel pour leur travail ; quelque médiocre qu'il soit, ils se trouveront heureux de jouir d'un avantage qu'ils n'ont jamais eu.

On ne trouvera donc d'obstacles réels que dans les nègres enrégimentés. Je sais que quelques personnes croyant qu'on ne peut rétablir la Colonie sans une réaction entière, absolue et sans modifications, prétendent qu'il faut faire rentrer tous les nègres indistinctement dans l'esclavage. Ils ne considèrent pas les dangers d'une telle mesure. Les nègres enrégimentés, accoutumés depuis longtemps à l'oisiveté et à la licence, voudront-ils reprendre la houe ? Ils se croiraient avilis, s'ils se voyaient confondus avec les cultivateurs, qu'ils sont habitués à regarder comme beaucoup au dessous d'eux. Il faudrait avoir recours à la force pour les contraindre à rentrer dans l'esclavage, et encore je ne sais si on y

parviendrait par ce moyen. Nos troupes, je n'en doute pas, battront toujours les nègres, mais ceux-ci se soutiendront dans les montagnes, où il nous sera impossible de les atteindre. Dans un autre pays, la faim les forcerait d'en descendre, et de s'abandonner à la discrétion du vainqueur ; dans celui-ci, ils trouvent sur les mornes les plus élevés une nourriture qui leur suffit ; ainsi ils y resteront, tant que le danger durera, et quand ils verront la plaine dégarnie de troupes, ils la ravageront et l'incendieront.

On ne peut pas songer non plus à les exporter pour servir dans un autre pays ; outre que ce projet présente d'abord les mêmes difficultés que le premier, puisque les nègres ne pourront manquer de le connaître, et qu'aussitôt ils se sauveront dans les mornes, d'où il sera impossible de les tirer, il aurait encore des suites extrêmement dangereuses, si jamais on l'exécutait. Les transporter en France, ce serait faire un bien funeste présent à la Patrie. Ils s'y marieraient, auraient des concubines, le sang se mélangerait et nous aurions dans peu des mulâtres et toutes espèces d'hommes de couleur. Quiconque y réfléchira trouvera que ce serait payer trop cher le bien qu'une telle mesure procurerait à la Colonie. Les faire passer dans une île telle que la Guadeloupe, la Martinique et autres, ce serait vouloir donner aux

nègres qui les cultivent des idées de liberté et d'indépendance, incompatibles avec la tranquillité du pays ; le travail leur deviendrait odieux, ils voudraient s'en affranchir et à l'exemple de leurs compatriotes ils en saisiraient l'occasion dès qu'elle se présenterait. Pourquoi répandre des semences de troubles dans ces contrées paisibles ? Ne serait-ce pas imiter la folie d'un homme qui voyant sa maison dévorée par le feu, en arracherait les débris enflammés, pour les lancer sur une autre de ses propriétés ?

La crainte de perdre la liberté dont ils jouissent, suffirait pour retenir les nègres enrégimentés sous les drapeaux de leurs chefs. Le seul moyen de les attirer dans notre parti est de la leur confirmer.

Mon avis serait qu'on formât des régimens nègres au service de la France, qu'on les mit exactement sur le même pied que nos troupes, et qu'on déclarât que ceux qui s'y enrôleraient seraient libres et qu'après un certain laps de tems déterminé d'un bon service, ils recevraient des congés qui les affranchiraient entièrement ; mais que tous ceux pris les armes à la main deviendraient esclaves et seraient mis à la gêne.

On me dira peut être qu'il faudrait plutôt les condamner à mort pour épouvanter les autres. Que les blancs se gardent bien d'en venir à ces extrémités ;

non seulement elles seraient nuisibles à la Colonie, en la privant de ses cultivateurs ; mais encore elle les ferait abhorrer et les nègres n'ayant devant eux que la perspective d'une mort certaine, s'ils se laissaient prendre, combattraient avec plus d'acharnement et aimeraient mieux se faire tous massacrer que de se rendre.

L'uniforme qu'on donnera à ces régimens demande quelque attention ; s'il est brillant et orné de clinquans, il séduira ces hommes qui ont une vanité extraordinaire, et le désir de le porter en attirera beaucoup. Il ne sera pas même inutile de faire peindre des soldats ainsi équipés, en désignant le nom du régiment, le lieu qu'il devra occuper, et la liberté qu'auront les nègres de s'y engager indistinctement. Ces moyens tout faibles qu'ils paraissent, donneront d'avantageux résultats. Toutes les personnes qui ont déjà été à Saint-Domingue, savent de quelle utilité sont des régimens de cette espèce. Il faudrait y mettre un cadre d'officiers et sous-officiers blancs pour le pouvoir, par rang d'ancienneté, et faisant en sorte cependant comme il y aurait un cadre d'officiers et sous-officiers de couleur, qu'en suivant cet arrangement, la principale autorité demeurât entre les mains d'officiers français, sans blesser l'amour propre des officiers nègres. Dans chaque compagnie, je ferais tenir la comptabilité par

le capitaine de couleur, s'il en était capable, ou par son lieutenant, afin que les soldats s'ils se croyaient lésés, n'accusent pas leur premier chef et même puissent y avoir recours. Les officiers ainsi employés dans ces régimens devront tous être doués des connaissances de leur état, et laisser aux chefs nègres le soin de faire exécuter les mesures de rigueur, ce qui ne contribuera pas peu à les faire détester. Pour prouver aux sous-officiers et soldats de couleur combien on s'occupe de leurs intérêts, un Conseil d'administration par bataillon devra s'assembler tous les quinze jours, pour recevoir toutes les réclamations et les transmettra au Conseil du régiment qui devra être réuni à cet effet tous les mois, pour faire droit à toutes les demandes, si elles sont de sa compétence, ou les adresser au Capitaine général.

Ces régimens, composés d'hommes qui connaissent le pays et qui sont accoutumés à gravir les mornes les plus élevés, seront bien plus propres que nos troupes à découvrir les dépôts d'armes, et à ramener les nègres qui refuseraient de retourner à leur travail ; ils ne seront que plus zélés, si pour chaque marron et les armes qu'ils livreront, on leur donne des primes comme par le passé.

On pourrait même accorder une décoration quelconque à ceux qui se distingueraient par leur cou-

rage et leur bonne conduite ; la fleur de lys par exemple, ou la croix de la Légion, en flattant extrêmement ceux qui la recevraient, les attacherait plus fortement à notre parti, et le désir de l'obtenir, en excitant l'émulation des autres, leur ferait braver tous les dangers pour nous servir.

Reste ensuite à savoir la conduite que l'on tiendra à l'égard des chefs. Ici la sévérité serait encore une fausse mesure ; elle pousserait à la dernière extrémité des hommes que leur désespoir rendrait redoutables, et porterait un très grand préjudice aux intérêts de la Colonie. Ne vaudrait-il pas mieux avoir recours à la douceur ? Comme ils ont un pouvoir presque sans bornes sur leurs troupes et qu'ils les font agir à leur gré, si quelques uns embrassent notre parti, on peut être assuré que tous leurs soldats les suivront et ceux qui combattaient contre nous serviront alors avec zèle pour arriver à ce but. Il ne s'agit que de les confirmer dans leurs grades et de promettre aux principaux qu'ils auront des inspections, les plus puissans sur les troupes de leur couleur, et les autres sur les cultivateurs ; que même ils percevront des revenus annuels sur quelques habitations. Les bons traitemens qu'ils recevront, les égards qu'on aura pour eux, les distinctions flatteuses dont on les honorera, porteront la majeure partie à imiter l'exemple de ceux que la

raison aurait éclairés ; d'autant qu'ils craindront de ne jamais participer aux mêmes avantages, s'ils ne se hâtent de les accepter, et qu'ils verront que nos forces sont telles qu'il leur deviendra tôt ou tard impossible de prolonger leur résistance. Je suis même persuadé que Pétion ne sera pas difficile à gagner : sa haine pour Christophe, contre lequel il soutient depuis longtems une guerre désavantageuse, et le désir de se venger d'un rival plus puissant que lui, le décideront facilement en notre faveur. La réduction de Christophe présentera peut-être plus de difficultés ; ce ne sera sans doute que malgré lui qu'il se résoudra à quitter le sceptre qu'il a usurpé ; mais abandonné de ses principaux soutiens, craignant même d'être livré par les siens, si sa tête était mise à prix, et bien convaincu que la France fera tous ses efforts pour le réduire, il n'osera pas entreprendre une lutte qui finirait par sa ruine totale ; ou s'il était assez insensé pour la préférer, il ne tarderait pas à voir toutes ses ressources anéanties et à être obligé de s'exiler ou de se remettre à notre discrétion. Il doit avoir présent dans la mémoire ce qui est arrivé à Toussaint en 1802. Ce chef avait sous ses ordres environ 20,000 hommes de troupes réglées ; il avait même armé beaucoup de cultivateurs, moins aguerris à la vérité, mais qui faisaient nombre ; les Anglais lui fournissaient des

armes et des munitions autant qu'il en désirait, et cependant quatre mois de campagne le réduisirent au point de renoncer à toute autorité, et sans les horreurs auxquelles on se porta ensuite, les effets de la cruelle maladie, la déclaration de guerre de l'Angleterre, la tranquillité était rétablie. Comment donc Christophe qui n'a qu'un département, une armée bien moins nombreuse, qui ne trouvera pas les mêmes ressources pour se procurer des armes, qui sera sûrement abandonné d'une partie de ses généraux et de ses soldats, pourrait-il faire une longue résistance, dans le moment que la France, en paix avec l'Europe entière, peut disposer de toutes ses forces, et en faire passer autant qu'elle voudra à Saint-Domingue? Tous les chefs seraient-ils même parfaitement d'accord, ce qui est impossible, la conquête de l'île ne pourrait exiger que fort peu de tems.

Dès que l'escadre arrivera sur les côtes, je croirais qu'elle devrait se diviser, afin de se présenter en même temps devant le Cap, le Fort-Dauphin, Saint-Marc, le Port-au-Prince et les Cayes. Il est probable que nous serons reçus dans deux ou trois de ces villes ; s'il en était autrement, il serait aisé de débarquer sur les plages voisines, au moyen de radeaux, et de prendre des positions qui mettraient l'ennemi dans l'impossibilité de s'échapper ; afin que

se voyant cernés, ils n'osent pas incendier la ville qu'ils occuperaient. Le Cap présenterait plus de difficultés, si Christophe rejetait les propositions qui lui seraient faites, l'entrée de la rade étant défendue par un fort, et très dangereuse par la quantité de récifs qui l'entourent ; au surplus il ne faudrait commencer les hostilités qu'à la dernière extrémité, afin de bien persuader aux nègres que le Roi veut user envers eux de toute la douceur possible.

Le débarquement terminé et les magasins établis dans les principales villes, il sera indispensable d'en tenir le soldat éloigné ; le repos dont ils jouiraient, les excès en tous genres auxquels ils se livreraient, joints à la chaleur et à la corruption de l'air ne peuvent qu'être infiniment nuisibles à la santé. Ce qui lui convient le mieux pour l'acclimater, est le séjour des camps, qu'on doit avoir le soin de placer sur des lieux élevés, où l'air est plus pur et plus vif. Il y trouvera facilement du bois pour construire ses baraques ; et les feuilles de bananiers, palmiers et autres arbres semblables, lui serviront à les couvrir. Cette méthode, outre qu'elle lui procurera un abri pendant les heures les plus chaudes de la journée, offrira encore un autre avantage, c'est que les troupes étant toujours campées, changeant souvent de position, seront entretenues par des occupations favorables à leur santé et pourront aussi se porter plus

vite par tout où leur présence sera nécessaire ; et que les nègres insurgés n'oseront jamais se hasarder dans les plaines, tant qu'ils sauront que nous occuperons les hauteurs et que nos troupes sont toujours en mouvement.

J'observerai à ce sujet, qu'à Saint-Domingue il n'y a rien de plus funeste que le repos. Le sang s'engourdit, se coagule, la lymphe s'épaissit, les maux de tête suivent et enfin arrive cette fièvre cruelle, qui dans peu de jours vous entraîne au tombeau. On a remarqué qu'elle était presque toujours mortelle pour les hommes forts, qui prenaient peu d'exercice, dormaient souvent, faisaient usage de beaucoup de liqueurs spiritueuses et mangeaient avec excès des fruits exquis de ce pays. J'en ai moi-même été attaqué, mais pas aussi violemment que beaucoup d'autres, ce que je dus à ma sobriété et à mon activité. De tous les soldats qui m'accompagnaient, fort peu en sont morts ; aussi étions-nous toujours en mouvement, tantôt parcourant les mornes et visitant les habitations et ateliers.

Le désarmement est l'opération la plus importante après la soumission du pays. Ici les inspecteurs généraux et les autres chefs pourront être utilement employés ; personne n'étant plus capables qu'eux d'obliger les nègres qui seraient encore armés à rentrer dans leurs habitations. Il ne faudrait

pas cependant s'en fier entièrement aux renseignements qu'ils donneraient sur la quantité d'armes et de munitions et sur les endroits où elles seraient cachées, malgré toutes les protestations qu'ils feraient de leur sincérité. Une espérance vague de pouvoir recommencer la guerre dans un tems plus favorable les porterait sûrement à ne point remplir exactement à cet égard les vues du Capitaine général. Les simples soldats lui fourniront des informations plus sûres. Promettez-leur une récompense, ils vous indiqueront tous les dépôts qu'ils connaissent, ils vous apporteront même leurs propres armes ; il n'est rien qu'on ne puisse obtenir d'eux par l'appât de la plus petite somme. Pendant ce tems, on fera parcourir à nos troupes successivement tous les quartiers, sans cependant les fatiguer trop ; leur présence, les dispositions militaires que l'on aura toujours l'attention de prendre, intimideront les mutins et feront rentrer dans le devoir les plus turbulens.

Une observation que je ne dois point passer sous silence, c'est de ne jamais infliger à aucun individu une punition qui serait du ressort d'un Conseil, sans lui avoir fait son procès et l'avoir convaincu. Dès que la justice est livrée à l'arbitraire et que l'existence d'un homme dépend d'une dénonciation qu'on ne se donne pas la peine d'approfondir, l'innocent

lui-même ne se croit plus en sûreté, puisqu'il peut être à tout moment la victime d'une calomnie. Un homme dans cette position devient bientôt criminel, si l'occasion s'en présente. On n'aura pas la même crainte en établissant des Conseils de guerre composés d'officiers supérieurs blancs et de couleur indistinctement, et présidés par des délégués du Capitaine général ; ils jugeront en dernier ressort tous les délits, quelque soit le grade et la couleur de l'accusé et ils recevront toutes les plaintes. Les chefs noirs étant naturellement jaloux et ennemis les uns des autres, ne manqueront pas de profiter de l'occasion pour satisfaire leur haine particulière en se dénonçant réciproquement. Les blancs auront même l'attention de nourrir secrètement cette inimitié. Si le Conseil condamne l'accusé à la déportation, ou même à la mort, la sentence mise à exécution n'excitera aucuns murmures ; puisque son crime sera bien prouvé, qu'il aura été jugé par les hommes de sa couleur et qu'on verra que les Français, membres du Conseil, ont émis un avis favorable au coupable ; ce qu'ils ne manqueront pas de faire, lorsqu'ils verront la majorité voter pour sa condamnation. Ainsi, on se défera successivement et sans éclat des principaux chefs. Il ne serait pas même étonnant, que devenus odieux à leurs semblables, privés de leur ancienne autorité, pouvant être à tout instant accu-

sés, n'ayant plus l'espérance de ressaisir leur pouvoir, plusieurs ne se décidassent à aller jouir ailleurs des avantages qu'on leur aura faits.

Lorsque l'ordre sera parfaitement rétabli, peut être trouvera-t-on trop nombreux les nègres enrégimentés ; on accordera alors des congés à ceux qui auront bien servi, et dont le caractère ne laissera aucun doute sur leur conduite future. Ce qui restera armé n'étant plus redoutable, et ayant l'esprit de notre discipline pourra être organisé suivant les circonstances.

On engagera peut-être le Capitaine général à se former un Conseil. Ce projet présente d'un côté quelque utilité, mais il est à craindre, si on le compose exclusivement de colons, que ceux-ci ne se laissent guider par leurs intérêts particuliers, et que les nègres ne s'imaginent qu'ils veulent leur ravir les avantages qu'ils auraient obtenus. Evitons de leur donner la moindre défiance ; persuadons-les bien au contraire qu'ils n'ont nullement à redouter de nous voir enfreindre nos promesses. Je suis loin de penser cependant qu'on ne doive point avoir égard à leurs avis ; il est plusieurs occasions où ils seront très nécessaires ; mais il faudrait éviter de leur laisser prendre une trop grande prépondérance. Si on croit qu'un Conseil est indispensable, qu'il soit composé de colons et d'hommes de couleur indis-

tinctement, afin que les nègres sachent que près du chef de la Colonie il y a des personnes intéressées à soutenir leur cause.

Je ne m'étendrai point sur le sort des Colons. Ils commencent à respirer ; après tant de maux, ils ont encore la douce espérance que le Gouvernement les mettra en état de rétablir promptement leurs habitations en leur faisant les avances dont ils ne peuvent se passer. Avec quelle joie ils vont retourner sur cette terre, dont ils se croyaient exilés pour toujours ! Avec quelle ardeur ils vont s'occuper de la culture et de l'amélioration de leurs plantations ! La Colonie va bientôt sortir de ses ruines et elle deviendra plus florissante que jamais sous un Roi qui veille sur les parties les plus éloignées de ses États, auquel rien n'échappe de ce qui peut augmenter la prospérité de la France, et qui veut être le père de tous ses sujets.

On trouve aux Archives administratives du Ministère de la Guerre, le document ci-après :

ARMÉE DE ST DOMINGUE.

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

Au Quartier Général du Cap, le 15 Brumaire an II^e
de la République française.

P. BOYER,

Général de Brigade, chef de l'Etat Major Général.

D'après les dispositions du Général en chef, et conformément à l'ordre du Capitaine Général (*par intérim*).

Le citoyen Poret est nommé Lieutenant dans la 1^{re} Compagnie des Grenadiers de la Garde du Général en chef.

Il jouira à compter du 23 vendémiaire dernier, des honneurs et émolumens attribués à ce grade.

La présente nomination sera adressée au Ministre de la Guerre, pour être soumise à l'approbation du 1^{er} Consul.

Le Général de Brigade,
Chef de l'Etat Major général,
BOYER.

Le jeune officier dont il est ici question est Paul-Jean-Baptiste Poret, né à Saint-Etienne, canton de Vernon (Eure), le 15 avril 1777, fils de Paul et de Marie Vavasseur.

Entré au service à la 23^e Compagnie des Canoniers de Paris, le 14 août 1792, il passa aux Chasseurs à cheval de la Vendée, le 4 germinal an 3 ; fut promu au grade de brigadier fourrier, le 14 floréal an 4, et congédié le 4 germinal an 5. Ses états de service se continuent ainsi : Fourrier de grenadier au bataillon auxiliaire du Rhône le 5 fructidor an 7 ; adjudant le 7 frimaire an 8 ; passé en cette qualité à la 78^e Brigade le 1^{er} pluviôse an 8 ; promu au grade

de Sous-Lieutenant, par ordonnance du général en chef Masséna, pour s'être particulièrement distingué à l'affaire du 25 germinal an 8, près Cacello, le 18 fructidor an 8; congédié, d'après sa demande, et par suite de l'organisation des demi-brigades à deux Bataillons, le 30 vendémiaire an 9; rappelé par ordre du Ministre de la Guerre pour être employé à la 90^e Brigade, le 1^{er} ventôse an 9; passé à la garde du Général en chef Leclerc, comme Sous-Lieutenant, le 1^{er} germinal an 10^e; nommé Lieutenant par ledit Général en chef le 1^{er} vendémiaire an 11^e.

Il avait fait alors les campagnes, à l'armée des Pyrénées Occidentales, de 1792, 1793 et an 2^e; en Vendée, celles de l'an 3 à l'an 5; en Italie, celles des ans 7 et 8 et 9; et à S^t Domingue celles de l'an 10^e et partie de l'an 11^e.

Il avait été blessé à l'affaire qui eut lieu au Cap le 23 vendémiaire an 11^e, contre les Brigands.—C'est ainsi que les archives de la Guerre qualifient les Haïtiens.

Rentré en France Poret obtint la confirmation par le premier Consul du grade de Lieutenant qui lui avait été conféré à l'armée de S^t Domingue, et par lettre du 20 ventôse an XI, il fut informé qu'il prendrait rang dans ce grade à dater du 23 vendémiaire précédent (an XI).

Je vous salue : telle était la finale des lettres signées alors par le Ministre de la Guerre Berthier.

Poret fut admis à la Garde des Consuls.

Après avoir fait partie du 1^{er} *escadron de l'armée révolutionnaire* (un certificat honorable, en cette qualité, daté de Commune — Affranchie le 19 germinal an II, existe à son dossier), le citoyen Poret devint général de brigade dans la Garde, en 1814.

Il avait été accusé d'avoir tenté de soulever l'ex-Garde contre le Roi, à la rentrée des Bourbons, passa en conseil de guerre, mais fut amnistié.

Son congé de réforme (an IX), belle pièce gravée par Beugnet, est à son dossier.

Par suite de son mariage, contracté le 31 octobre 1804, avec M^{lle} Marie-Anne-Antoinette Morvan de Marne (née en 1778), Poret se fit appeler Poret de Morvan ; il avait, d'ailleurs, été autorisé en 1813 à porter ce nom de de Morvan. Il devint même Baron de l'Empire.

Il mourut à Chartres, le 17 février 1834, Commandeur de la Légion d'honneur, commandant le département d'Eure-et-Loir, laissant une veuve et un fils, auditeur au Conseil d'Etat, M. Abel Poret de Morvan.

LES

MANUSCRITS DE MOREAU DE SAINT-MÉRY

J'ai acheté vers 1875, chez un libraire étalagiste de la rue Colbert, à Paris, six volumes petit in-4°, qui constituent une intéressante série des œuvres restées manuscrites du célèbre historien de S^t Domingue. Je les ai récemment donnés à la Bibliothèque d'Arras, ma ville natale, où on pourra les consulter. Ils y sont inscrits sous les N^{os} 186 à 191 de mon *Fonds*.

Voici l'analyse de ces six volumes :

TOME I (**manuscrits.**)

1. Plaidoyer pour le sieur Le Jeune, père, appelant contre le sieur Guimberteau, intimé. 50 pages. — Au sujet d'une vente que fit le 31 mars 1770, André Brun, maçon, entrepreneur de bâtiments (à Port-au-Prince), d'un nègre de nation Congo, nommé Etienne, et d'une négresse de nation Mina.

2. Extrait des Registres du Conseil supérieur du Cap, du 10 juillet 1775, sur cette affaire. 2 pages.

3. Consultation. Bail à ferme par un Curé d'un terrain dépendant de sa cure, avec l'agrément du

Préfet apostolique. Est-il valable ? Du 22 septembre 1775. 11 pages.

4. Plaidoyer pour la nommée Ahysa, dite Colombe de Gorée, et M^e Bourg, ancien Procureur ès Cours du Cap, son curateur, appelants, contre M. Du Commun, curateur aux successions vacantes du ressort de la juridiction du Cap, et notamment à celle de feu sieur Cassarouy, intimé. 54 pages.

5. Plaidoyer pour dame Marthe Adelaïde Boré, épouse de M. Polomy, médecin au Cap français, contre son mari. 206 pages. — Sur les brutalités dont madame Boré, mariée à treize ans, fut l'objet.

6^o Réplique pour la dame Polomy contre son mary. 97 pages.

TOME II (**manuscrits.**)

1. Requête d'atténuation, et pièces y relatives, sur la plainte portée par un Général (Comte de Sabran, brigadier des armées du Roy, Lieutenant Colonel du Régiment du Cap), contre un Médecin, en 1777 (Arthaud, Chirurgien major de ce régiment, dont l'ordonnance avait été connue). 70 pages.

2. Plaidoyer, pour le sieur Duférette, appellant, contre Déronville, aîné, intimé. 2 pages.

3. Plaidoyer pour le sieur Oudart, Lieutenant des Milices et habitant au Piment, dépendant de Plaisance, intimé, contre le sieur Joubert, aussi habitant

de Piment, et le sieur Balmaud, son économe, tous les deux appellans. 73 pages.

4. Plaidoyer pour la dame Brard contre son mary et contre la demoiselle Colomb. Brard. 91 pages.

5. Plaidoyer pour le Commandant du Bataillon des Milices, contre le sieur Chapuzet de Lacause, les sieurs Robillard, Boyon de Libertat Mauvilin, Barraud, et Harraud, Officiers des Milices du quartier de la Plaine du Nord. 18 pages.

6. Plaidoyer pour les sieur et demoiselle Champion, contre le sieur Lefebvre. 61 pages.

7. Mémoire suplétif pour le Receveur des Aubaines du Cap françois. 28 pages.

8. Mémoire adressé à S. A. S. Monseigneur l'Amiral, par les huissiers de l'Amirauté du Cap. Mars 1781. 9 pages.

TOME III (**manuscrits.**)

1. Mémoire à consulter (pour le sieur Chabot, habitant au Petit Saint-Louis, dépendance du Port-de-Paix), originaire de La Rochelle. 44 pages. — Made-moiselle Chabot accablait son père d'outrages.

2. Décision de l'Ordre des Avocats du Cap, sur la préséance d'entre M^e Moreau de S^t Méry et l'archevêque Thibaud, des 17 mai et 8 novembre 1781. 3 pages.

3. Mémoire pour M. l'Archevesque Thibaud, Avocat

en Parlement et au Conseil supérieur du Cap, sur la Présidence qu'il prétend contre M. Moreau de S^t Méry, aussi Avocat en Parlement et au Conseil supérieur du Cap. Juin 1781. 8 pages.

4. Mémoire responsif pour M. Moreau de S^t Méry, contre M. l'Archevesque Thibaud. Juillet 1781. 12 pages.

5. Réplique pour M. l'Archevesque Thibaud contre M. Moreau de S^t Méry. Août et Octobre 1781. 24 pages.

6. Mémoire pour M. Tabary Garnier, contre M. de Paroy. Octobre 1781. 23 pages.

7. Mémoire au Ministre sur l'affaire du capitaine Landolphe. Octobre 1781. 10 pages.

8. Duplique pour M^o Moreau de S^t Méry, contre M. l'Archevesque Thibaud. Novembre 1781. 2 pages.

9. Mémoire justificatif pour le sieur Bonnard Lavaud, négociant au Cap françois. Décembre 1781. 22 pages.

10. Mémoire au Ministre sur une succession réclamée comme Aubaine. Janvier 1782. 11 pages.

11. Plaidoyer pour la dame Faulac, contre son mari. 18 Février 1782. Première audience. 62 pages.

12. Mémoire de M. Desapt, avocat au Conseil du Cap, sur sa difficulté avec M. Moreau de S^t Méry. 25 Février 1782. 20 pages.

13. Mémoire pour les Américains, touchant l'achat des syrops et taffias aux Colonies. 27 mars 1782, 4 pages.

14. Mémoire touchant les chasses des Nègres marons. 1782. 6 pages.

TOME IV (**imprimés.**)

1. Mémoire pour M^e Louis-Nicolas Dumesnil, Conseiller du Roi, Substitut de M. le Procureur Général au Siège royal et en celui de l'Amirauté du Cap, appellant de sentence rendue le 4 août 1770. Contre Dame Marie Jeanne Trevan, son épouse. Au Cap, chez Guillot, Impr., 1771. 61 pages.

2. Mémoire pour Dame Trevan... contre M^e Dumesnil. *Ibid.*, 117 pages.

3. Mémoire à consulter... sur la question intéressante de savoir si une esclave substituée peut-être affranchie par l'héritier institué... Délibéré à Paris, le 26 octobre 1772. Albert Legros. Paris, Quillau, Impr., 1772. 47 pages. — Nombreuses soulignures de la main de Moreau de S^t Méry.

4. Mémoire pour le sieur Lejeune, ancien Fermier Général des Boucheries de cette ville... Contre le sieur Eustache Guimberteau, habitant aux Gonaïves... De l'Impr. du Cap. 1775. 36 pages. — En tête, cette note manuscrite : « Jugé le 10 juillet 1775, plaidant Moreau de Saint-Méry, assisté de Dougy et Laborie. »

5. Arrêt du Conseil du Cap (sur l'affaire Arthaud).
Impr. roy. du Cap. 1777. 4 pages.

6. Mémoire à consulter et consultation pour
M^e Arthaud, Docteur en Médecine et le sieur Giroud,
M^e en Chirurgie (accusé d'avoir entretenu pendant
cinq mois une maladie qui pouvait se guérir en cinq
jours). Délibéré au Cap, le 29 juin 1777... Moreau de
S^t Méry. Impr. roy. du Cap, 1777. 43 pages.

7. Consultation médico-légale (pour les mêmes),
délibérée à Paris, en 1777. *S. l. n. d.*, 19 pages.

8. Précis pour les héritiers Charitte..., contre la
Marquise de Virieux... Impr. roy du Cap, 1777.
52 pages.

9. Mémoire pour le sieur Le Clavier de Miniac,
Capitaine de Milices à Limonade et M^e Michel, no-
taire du Roi, contre le sieur Avasse, fondé de procu-
ration du sieur Le Gentil de Paroy et le sieur Guy
Le Gentil de Paroy, M^e Moreau de Saint-Méry, avocat.
Impr. roy du Cap, 1777. 115 pages.

10. Mémoire pour le sieur de Paroy... contre le
sieur de Miniac... Imp. roy. du Cap, 1777. 55 pages.

11. Réplique pour le sieur Le Clavier de Miniac,
contre le sieur Avasse... M^e Moreau de S^t Méry,
avocat. Imp. roy. du Cap. Janvier 1778. 32 pages.

12. Pour le sieur Avasse, contre les sieurs Le
Clavier de Miniac et Michel. Imp. roy. du Cap. 1778.
8 pages.

13. Extrait des Registres du Conseil supérieur du Cap (sur cette affaire). Imp. roy. du Cap, 1778. 8 pages.

TOME V (**imprimés.**)

1. Mémoire pour le sieur Pascaud, Interprète de l'Amirauté au Cap Français, Isle et Côte de S^t Domingue. *S. l. n. d.*, 12 pages.

2. Mémoire pour la veuve Cornu, négocians à Beauvais, représentés en cette Colonie par les sieurs de Blanchardon et Bellot, Négocians au Cap, fondés de leur procuration, contre Dame Marie Marthe Sauvage, épouse du sieur Quentin Charpentier, et ledit sieur Charpentier, ci-devant Négociant au Cap. Au Cap, Dumet, Impr. du Roi par intérim, 1774. 45 pages.

3. A Monsieur le Senéchal du Port-de-Paix (signé : Collas de Magnet, Capitaine...). Imp. du Cap, 1777. 28 pages.

4. Précis pour Collas de Magnet... contre Vital et de Lamongerie. 1778. 3 pages.

5. Mémoire pour M^e Collet, avocat, contre Collas de Magnet... *Id.*, 1778. 61 pages.

6. Notes préliminaires (même affaire). *Id.*, 1778. 52 pages.

7. Supplément pour le s^r Collas, contre Brossier et Collet. *Id.*, 1778. 24 pages.

8. Extrait des Registres... (même affaire). 11 pages.

9. Mémoire à consulter (pour de la Moissonnière, contre Colas). *Id.*, 1778. 18 pages.

10. Mémoire à consulter (pour Collas...). *Id.*, 1778. 32 pages.

11. Extrait. 8 pages.

12. Mémoire pour Tifaugin... contre Collas de Maignet. *Id.*, 1780. 58 pages.

13. Supplément signifié pour Tifaugin... *Id.*, 1780, 8 pages.

14. Mémoire pour Collas... M^e Moreau de S^t Méry, avocat. *Id.*, février 1780. 72 pages.

15. Pour les héritiers de feu M. Hirel... contre Jeanne, négresse libre, et Joseph, mulâtre... *Id.*, février 1778. 8 pages.

16. Plaidoyer pour Joubert... et Balmand... contre Oudart... *Id.*, 18 mars 1779. 36 pages.

17. Mémoire pour Quentin Charpentier, contre Etienne Richard, Docteur. *Id.*, 1779. 27 pages.

18. Précis pour Dutour, écuyer... contre Charpentier. Moreau de S^t Méry, avocat. *Id.*, 1779. 8 pages.

19. Plaidoyer pour Ruotte, contre Marin..., représenté en cette Colonie par le sieur de la Barre, capitaine du corps royal d'artillerie, demeurant au Cap... *Id.*, 1779. 70 pages.

20. Mémoire pour Jean Claude d'Auvergne... contre le Procureur Général du Roi... *Id.*, 1779. 24 pages.

21. Réfutation pour les sieurs Michel contre d'Auvergne... M^e Moreau de S^t Méry, avocat. *Id.*, 1779. 14 pages.

22. Extrait (Michel et Bonval), 1780. 11 pages.

TOME VI (**imprimés.**)

1. Mémoire pour le sieur Champion, Avocat en Parlement contre Lefebvre, négociant au Cap. Imp. roy. du Cap. 1779. 59 pages.

2. Réponse pour Lefebvre... contre Champion... Moreau de S^t Méry, avocat. *Id.*, 1780. 16 pages.

3. Réplique pour Champion... Moreau de S^t Méry, avocat. *Id.*, 1780. 16 pages.

4. Mémoire pour Robillard, Mauvaisin, Beraud... contre Chapuset (natif d'Issoudun, en Berry). *Id.* 79 pages.

5. Mémoire pour Chapuizet de Guériné... contre Bayon de Libertat... *Id.*, 1779. 61 pages et XXX pages de pièces justificatives.

6. Mémoire pour Bertin, veuve Chapuizet... et les sieurs Bayon... *Id.*, 1779. 33 pages.

7. Réplique pour Bayon... 48 pages.

8. Conclusions pour Robillard... 5 pages.

9. Réflexions sommaires... 1779. 10 pages.

10. Pour la famille Chapuizet contre Bayon...
20 pages.

11. Questions proposées par Chapuizet... 10 pages.

12. Précis pour Lafont de Ladebat contre Pons...
23 pages.

13. Mémoire pour Pons... contre Lafont... 1778.
22 pages.

14. Mémoire pour Laffon... contre Pons... M^e Moreau de S^t Méry, avocat. *Id.*, Février 1780, 14 pages.

15. Précis pour Dias-Pereyra et Gauget... contre Bullet... *Id.*, 1780. 32 pages.

16. Précis pour Bullet... Moreau de S^t Méry, avocat. Avril 1780. 16 pages.

Ces six volumes, que Moreau de S^t Méry avait fait relier, portent au dos ce titre : ŒUVRES MANUSCRITES DE M. M. DE S. M.

L'historien de Saint-Domingue, Moreau de Saint-Méry (Médéric Louis-Elie), est né le 13 janvier 1750, au Fort-Royal (île de la Martinique), d'une famille originaire du Poitou, et qui depuis longtemps était fixée à la Martinique.

Il vint à Paris à 19 ans, fit son droit, et partit trois ans après exercer sa profession d'avocat au Cap français.

Libre de sa personne, ayant perdu déjà ses père et mère, mais peu fortuné, il parvint en huit années à

une honnête aisance et fut à ce moment nommé Conseiller supérieur de Saint-Domingue.

Louis XVI, informé des recherches que Moreau de Saint-Méry faisait dans les archives, l'appela à Paris (1788) pour lui faciliter la mise en œuvre de ses travaux.

Presque dès son arrivée il fonda le *Musée de Paris*, rue Dauphine.

Puis la Révolution éclata et Moreau de Saint-Méry en partagea les généreuses illusions.

C'est Moreau, dit Robiquet (*Le Personnel municipal de Paris*, p. 115) qui contribua principalement à faire nommer La Fayette, Commandant général de la Garde bourgeoise (15 juillet 1789), qui devint le lendemain la *Garde nationale*.

Moreau de Saint-Méry était Président des Electeurs lors de la réunion de l'*Assemblée des Electeurs de Paris*, le 14 juillet 1789.

Il faut lire dans Robiquet (p. 22), le récit de cette journée, pour avoir une idée de la grande valeur de cet homme, qui naguère était pour Paris un inconnu ; et ainsi s'explique le choix qui fut fait de lui.

« A peine, — dit Robiquet — Moreau de Saint-Méry, président des Electeurs, a-t-il pu rassembler quelques-uns de ses collègues au milieu des flots humains qui ont brisé l'enceinte des planches du bureau, qu'on reçut la nouvelle du meurtre de Flesselles. Les Electeurs en furent atterrés... »

« Pendant la soirée du 14 et la nuit du 14 au 15, Moreau de Saint-Méry resta en permanence, assisté de quelques Electeurs et d'Elie, se multipliant pour empêcher de nouveau malheurs, apaiser le peuple et donnant, si l'on en croit son témoignage, jusqu'à trois mille ordres ! »

Dans la nuit du 16 au 17, douze membres de l'Assemblée nationale se rendirent à l'Assemblée des Electeurs pour annoncer officiellement la visite du roi.

Chose curieuse ! — dit encore Robiquet ; on représenta pour la circonstance l'ancien corps de ville, échevins, procureur du roi et de la ville, greffier, conseillers et quartiniers, et on lui adjoignit 25 Electeurs pour aller au-devant de Louis XVI. Les membres de l'ancien corps municipal réclamèrent « le droit d'être séparés des Electeurs et de se présenter au roi en costume municipal ». Moreau de Saint-Méry répondit « que le comité municipal était le maître de s'honorer d'une telle distinction s'il n'y voyait aucun danger » ; mais quand on demanda si la députation entière devait se mettre à genoux, les Electeurs « réclamèrent, à leur tour, le droit d'être séparés du corps municipal. »

Le roi vint à Paris le 17. Quand il descendit de voiture, « Bailly (maire de Paris) lui présenta, au bas du perron de l'Hôtel de ville, une cocarde aux cou-

leurs de la Ville, » que le Souverain « mit sans hésitation à son chapeau ».

Ce fut Moreau de Saint-Méry qui, en cette occasion mémorable, harangua le Roi.

« A côté, — dit Robiquet, — des banalités de la rhétorique officielle, ce discours contenait quelques accents dont l'ancien régime n'eût pas toléré l'audacieuse indépendance. »

En effet, on y trouve cette phrase : « Votre naissance, Sire, vous avait destiné la couronne ; mais aujourd'hui vous ne la devez qu'à vos vertus. »

Et celle-ci : « Le voilà, Sire, ce peuple qu'on a osé calomnier. Des ministres impies vous ont dit que le bonheur des nations n'était pas nécessaire au bonheur des Rois ; que les princes ne devaient avoir auprès d'eux que des apôtres du despotisme... »

En cette journée, Louis XVI approuva la nomination de Bailly, en qualité de Maire, et celle de Lafayette, en qualité de Commandant général, ajoutant, dit encore Robiquet, « que la meilleure manière de lui prouver l'attachement du peuple était de rétablir l'ordre et de remettre les malfaiteurs entre les mains de la justice ordinaire. »

Le soir, tout Paris illumina.

C'est au temps de la présidence de Moreau de Saint-Méry qu'eut lieu aussi à l'Hôtel de ville, malgré les efforts de Bailly et La Fayette, les déplorables

scènes qui se terminèrent par la mort du Conseiller d'Etat Foullon et de Bertier de Sauvigny, son gendre.

Dès le 23, Mirabeau contesta les pouvoirs des Electeurs ; il ne voulait plus voir en eux que « de simples particuliers, sans délégation, sans confiance » et dont le pouvoir avait cessé. Il n'était plus question alors que de faire élire par les Districts des Députés avec mission de tracer le plan d'une *municipalité*. Malgré tout l'Assemblée se prorogea jusqu'au 30 juillet, et ce jour, Moreau de Saint-Méry qui la présidait encore, reçut à l'Hôtel de ville Necker, et sa femme et M^{me} de Staël, après la visite que ceux-ci avaient rendu d'abord aux 120 Députés des Districts récemment élus.

En présentant à Necker les cocardes aux couleurs de la ville, Moreau de Saint-Méry lui dit : « Ces couleurs vous sont chères ». Ce à quoi (voir Robiquet, p. 30, pour les détails), le Ministre répondit : « Au nom de Dieu, Messieurs, plus de jugements, de proscriptions, plus de scènes sanglantes. »

Les discours prononcés en cette circonstance furent des appels à la modération et à la concorde.

Après le départ de Necker, Duveyrier prononça la clôture de l'Assemblée et proposa de faire place aux frais des Electeurs dans la grande salle de l'Hôtel de ville les bustes de Necker et de Bailly. Cette motion fut adoptée, ainsi que celle de de La

Poize, tendant à faire frapper « une médaille représentant d'un côté, l'effigie de Moreau de Saint-Méry, le plus assidu des Présidents de l'Assemblée, et de l'autre, un emblème relatif à la Révolution. »

Le lendemain, 30, Moreau de Saint-Méry remettait entre les mains des 120 les pouvoirs des Electeurs, et les Electeurs se confondirent, pendant le reste de cette séance, avec les nouveaux représentants de la *Commune provisoire*, qui dura jusqu'au 8 octobre 1790.

Moreau de Saint-Méry figure encore dans la liste des trois cents représentants convoqués le 18 septembre 1789, par Bailly, à l'*hôtel de la Mairie*, rue Neuve des Capucines ; mais suivant une note de l'*Edit. des Procès-Verbaux*, il démissionna, quoi qu'ayant été élu Président, et fut remplacé par Giraud, avocat au Parlement.

Moreau de Saint-Méry, avait été élu par le district de Saint-Eustache. Il demeurait alors rue Plâtrière, n° 12.

Et quand le 8 octobre, on nomme un Administrateur par district, il est désigné à ce titre par le district de Saint-Eustache ; mais il s'en retire bientôt et est remplacé le 9, par Avril, négociant.

En 1790, Moreau de Saint-Méry fut élu Député de la Martinique à l'Assemblée Constituante. Arrêté, évadé, puis menacé d'une nouvelle arrestation, il

s'embarqua précipitamment au Havre, en 1793, pour l'Amérique, emmenant avec lui, sa femme et deux enfants en bas âge, et emportant pour toute fortune ses manuscrits.

A New-York, il vécut misérablement.

A Philadelphie, il fonda une librairie, puis une imprimerie, et c'est là qu'il publia sa célèbre *Description de Saint-Domingue* et un livre sur la *Danse*.

Rentré en France en 1798, il devint historiographe du Ministère de la Marine, fut chargé de préparer le Code pénal maritime, fut nommé (1800) Conseiller d'Etat et Commandeur de la Légion d'honneur, puis envoyé à Parme, en qualité de Résident de France, chargé de l'administration générale du gouvernement des Etats de Parme ; on lui reprocha trop de douceur pour les révoltés et fut disgrâcié.

Rentré à Paris, réduit à la misère, obligé, dit Robiquet, de vendre son argenterie et sa montre, il ne vécut que d'une modique pension et des secours que lui accordait Joséphine, dont il était parent.

En 1817, Louis XVIII qui l'avait connu, lui accorda une somme de 15,000 fr. pour payer ses dettes.

Robiquet dit encore que Moreau de Saint-Méry « occupa ses dernières années à écrire les souvenirs de sa vie, qui sont restés manuscrits. »

L'historien de Saint-Domingue était Membre et correspondant de nombreuses sociétés savantes. Le

10 juillet 1786, la *Société littéraire d'Arras*, l'admit exceptionnellement au nombre de ses membres honoraires, « en faveur de son mérite particulier et des places distinguées qu'il occupe. »

Il mourut à Paris, le 28 janvier 1819, âgé de 69 ans.

Voici, à titre de document, son acte de décès, tel qu'il existe aux archives de l'Etat civil reconstitué de Paris :

« Ce jourd'hui, 28 janvier 1819, à 5 heures du matin, est décédé en son domicile, rue St-Guillaume, n° 26, M. Médéric-Louis-Eloi Moreau de Saint-Méry, âgé de soixante-neuf ans, ancien Conseiller d'Etat et Commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur, marié à Dame Louise-Catherine Milhet.

« Constaté par moi, Antoine-Henry-Aimable Trutat, adjoint au Maire du X^e arrondissement de Paris, Chevalier dudit ordre de la Légion d'honneur, sur la déclaration de M. François Fournier de Percay, demeurant rue susdite, Chevalier du même ordre, et Docteur en médecine, et de M. Jacques-Charles Chesne, demeurant rue Cassette, 8, employé à la Légion d'honneur.

« Lesquels ont signé avec moi après lecture. »

Quand donc les Haïtiens élèveront-ils une statue à Moreau de Saint-Méry ?

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

sur Saint-Domingue.

— Moreau de S^t Méry est auteur, notamment, de l'important ouvrage ci-après : *Description de la partie française de Saint-Domingue. Paris, 1797-1798, 2 volumes in-4°.*

Cet ouvrage a été réédité en 1875, à Paris, par MM. L. Rouzier et Léon Laforesterie, Ingénieur en chef du Gouvernement d'Haïti. (*Paris, Morgand, 2 volumes in-8*), avec *Notice*, par M. Léon Guérin, historiographe honoraire de la Marine.

— « Carte hydrographique de la Mappemonde portant la mention suivante : *Vesconte di Majiolo cujus Janue composuy in Neapoly de anno 1511 die XX January.* » In-folio. Reproduction fac-simile de la plus ancienne carte italienne manuscrite représentant les parties boréales du Nouveau-Monde. On y trouve la *Terra de los Ingres*, la *Terra de Lavoradore*, la *Terra de Cortereale*, l'*Archipel des Antilles* (Cuba, S^t Domingue, etc), la *Terra trovata por Colombo*, la *Terra de Brazille*, etc. Cette carte faisait partie d'un Portulan manuscrit qui est aujourd'hui en Amérique.

— La Bibliothèque de Besançon possède (n° 446

du Catalogue des manuscrits), un recueil contenant une Carte de la baie du Môle de Saint-Nicolas, et soixante-treize aquarelles représentant des plantes de Saint-Domingue peintes de 1774 à 1778 par Mareschal d'Audeux, capitaine d'artillerie au régiment de Metz.

— J'ai réuni les papiers de Lefranc de S^t Haulde en un volume in-folio auquel j'ai donné ce titre : « Correspondance de Pierre Lefranc de S^t Haulde, Architecte des bâtimens du Roi, à Paris et à S^t Domingue. 1756-1782. » Ce recueil fait partie, à la Bibliothèque d'Arras, du *Fonds* de manuscrits qui porte mon nom ; il y est inscrit sous le n^o 51. Là aussi se trouvent les *Détails* et le *Voyage* à S^t Domingue, que j'ai reproduits dans ce livre.

— Lettre du comte Auguste de La Rochejacquelin à M. Leclerc. Saint-Aubin, 23 thermidor an X. — Il lui doit déjà le bonheur de n'avoir point été banni à jamais de sa patrie ; il lui demande de lui faire obtenir un passeport pour aller rejoindre son père à Saint-Domingue.

— Lettre de Moreau de S^t Méry à un Ministre. Philadelphie, 24 mars 1796, 3 pag. gr. in-fol. — Il demande des encouragemens et des souscriptions pour sa *Description de Saint-Domingue*.

— Lettre de Lazare Carnot, conventionnel, à MM. Varrot et Soulchy. Paris, 28 janvier 1815. — Il

déclare qu'il est partisan du principe de l'abolition de la traite des nègres, mais qu'il faut examiner si l'on peut mettre ce principe en pratique sans tomber dans des inconvénients plus graves encore, comme il est arrivé en rendant trop précipitamment la liberté aux esclaves de S^t Domingue.

— Lettre de Savary, duc de Rovigo, au baron Bignon. Rome, 6 février 1830.—Il se défend d'avoir connu les rapports de Talleyrand avec Pitte en 1811 ; il ne croit pas que Bonaparte ait conçu la campagne de Saint-Domingue dans l'idée de se débarrasser des généraux républicains, amis de Moreau.

— On trouve au *Mercure de France* du mois d'août 1746, un chant dont les paroles sont de M. de la Sorinière, d'Anjou, et la musique de M. Boran, de S^t Domingue.

Le couplet suivant, récit de basse, y est reproduit avec la musique :

Qui sçait s'inquiéter sur un sort incertain,
Est un mortel qu'un vain remord accable ;
Pour moi qui n'eus jamais d'autres objets à table,
Que ceux qui rou....lent sur le vin,
Je tiens que ce jus délectable,
Quand on le boit sans eau,
S'il ne peut nous sauver de la nuit du tombeau,
Il écarte, il écarte, il écar...te du moins ce penser
[effroyable !

Il est passé en vente, ces années-ci, à Paris, un certain nombre de documents manuscrits sur Haïti, dont ceux ci-après :

-- Mandement du Parlement de Paris, du 19 août 1643, en faveur de Nicolas Pourceaugnac, né à Saint-Domingue. Pièce sur vélin, in-8 obl., cachet.

— Essais sur la cochenille élevée et récoltée sur la partie française de S^t Domingue, en 1688, par Brulley, Conseiller du roi, ancien substitut du Procureur Général à l'ancien Conseil supérieur du Cap français. In-folio, 13 pages.

— Ducasse (Jean-Baptiste), gouverneur de S^t Domingue en 1691 ; fit subir de grandes pertes aux Anglais. Mort en 1715. Lettre signée, datée de Léogane, le 28 juillet 1697 ; 3 pages in-4. — Au sujet de l'attaque de la Colonie, la prise de plusieurs vaisseaux, etc.

— Lot d'environ 150 lettres et pièces manuscrites, en français, datées de 1784 à 1792, et formant environ 300 pages in-fol. et in-4. — Intéressante correspondance relative aux propriétés de M. Boutin, à S^t Domingue ; elle contient en outre de curieux détails sur les événements de l'époque révolutionnaire.

— Lettre autographe signée, du poète G. Fr. Ducis, datée de Paris, 23 juin 1792. — Il prie le destinataire de l'aider à correspondre avec son frère qui habite S^t Domingue. « Les malheurs, — dit-il — qui ont

désolé les habitations des Cayes Saint-Louis (par la révolte des noirs), n'a pas épargné la sienne. »

— Armée de S^t Domingue. 346 lettres et pièces adressées au citoyen Dat, régisseur général des services réunis des armées de terre et de mer. An XI.— Important dossier pour l'histoire de l'administration de la guerre à S^t Domingue en 1802. On y remarque des autographes des généraux G. Boyé, P. Boyer, Brunet (qui s'empara de Toussaint Louverture), P. Lacroix, comte Michel (tué à Waterloo), Quantin, Rochambeau, etc.

—Lettre de Rochambeau au Ministre de la Guerre. An IV. — Il demande de l'avancement pour ses aides-de-camp.

— Lettre de Diannyère, littérateur, à Garran de Coulon. Moulins, an V. — Sur l'affranchissement des nègres à S^t Domingue. « Les grands blancs,—dit-il,— les petits blancs, la plupart des mulâtres riches, sont la plus vile canaille qui existe sur le globe. »

De nombreux papiers de Santhonax ont passé en vente à Paris ces années-ci. Il s'y trouvait notamment des lettres accusatrices de Toussaint Louverture. La recherche en serait facile, en parcourant les catalogues des libraires Charavay, Voisin, etc. Ces documents sont de nature à compléter la biographie des deux personnages.

Parmi les manuscrits mis en vente également au cours de ces dernières années, je peux citer :

Administration de MM. de Vallier et de Vaivre, 1775. Administration du comte d'Ennery, de Lilancourt, du comte d'Argout. Suite de l'administration du Comte d'Argout et de Vaivre, général et intendant, 1777 à 1780. Avec tables des matières et de noms. 3 volumes in-folio.

Mémoire sur Saint-Domingue et les Antilles françaises. Autographe de de Camps, avec corrections autographes de Mirabeau. In-4, 29 pages à mi-marge.

Mémoires sur Saint-Domingue, contenant l'indication de l'origine des malheurs de cette colonie, l'exposé des causes principales du peu de succès de l'expédition commandée par le général Leclerc, etc., par G. Mauviel, évêque. Paris, 1804, in-4. — Manuscrit autographe, inédit. 238 pages.

TABLE

Hommage à M. le Général Légitime, ancien Président de la République d'Haïti 5

Plaque de marbre à la mémoire d'Ogeron, dans l'église Saint-Séverin, à Paris 6

I. — 1732. Naissance de Pierre Lefranc, à Quibou, près Saint-Lô. — 1755. Il épouse Marie Drancy, se fixe à Paris comme Architecte-expert et devient Entrepreneur des Bâtimens du Roi. — 1756. Il travaille pour le comte de la Marche, le prince de Turenne, l'évêque de Carcassonne, la Manufacture de porcelaine de Sceaux. — 1757. Naissance de son fils Etienne-Pascal 9

II. — 1771. Lefranc de Saint-Haulde va se fixer définitivement au Port-au-Prince. Ses amis et ses protecteurs à la Cour. — 1772. Premiers achats de têtes de nègres. Contrats. Il entreprend les travaux de distribution des eaux de la Grande-Rivière du Cul-de-Sac. — 1773. Il perd sa femme qu'il a laissée à Paris avec son fils. Il a un associé. — 1774. Il se remarie au Port-au-Prince. — 1775. Continuation des travaux. Remèdes pour les nègres. 39

III. — 1776. Lefranc de Saint-Haulde se rappelle au souvenir du Curé de Quibou et de ses amis de France, Difficultés nouvelles dans son entreprise. Ses relations avec le Gouvernement et les autorités locales. — 1777. Correspondance avec son ami Seignoret. Arrivée de son fils. Il perd sa seconde femme. Projet d'union avec sa belle sœur 69

IV. — 1778. Avancement des travaux de la Grande-Rivière.— 1780. Disette dans la Colonie. Aggravation des difficultés de l'entreprise. — 1781. Retour en France de Lefranc de Saint- Haulde. — 1782. Il meurt à Soisy-sous-Etiolles, où il s'était retiré chez son bon ami Quéret de Méry.— 1783. Son fils devient le gendre de l'architecte Couture.	99
V. — Aperçu général sur les travaux de la Grande-Rivière et sur la situation de la Colonie à cette époque	123
VI. — Etat-Civil et Généalogie de la famille Lefranc de Saint- Haulde	147
Le Nord de la France à Saint-Domingue	183
Un Voyage à Saint-Domingue, en 1802	193
Ode à Bonaparte sur les massacres de Saint-Domingue.	217
Saint-Domingue de 1792 à 1804	223
Les Manuscrits de Moreau de Saint-Méry	267
Notes bibliographiques sur Saint-Domingue	285

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
P-A-P

N° ET AUTEUR

TITRE

SAINTOYANT
NEMOURS
PRICE-DARS

les Colonies pendant la
Période de Napoléon

CASTONNET
DESFOYES

Duraud
Tirpou
c Buis

Profession

Adresse

NOM : YACON

P-A-P LE

